

DOSSIER MODIFICATIF – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PROJET DE PARC ÉOLIEN « ÉOLIENNES DE MYOSOTIS »

ÉTUDE DE DANGERS





Sommaire

| | 1 |
|--|---|
| | |
| | |
| | |
| | |

L'étude de dangers a été coordonnée par :

H2AIR SAS

29 Rue des Trois Cailloux, 80 000 Amiens Intervenants : Manon HUTIN / Charles STRAUSS

L'étude de dangers :

IXSANE,

11b Rue de l'Harmonie, 59650 Villeneuve d'Ascq Intervenant : Nicolas Hochart

En concertation avec :

Les collectivités locales et les services de l'Etat

La DREAL, la DDTM, l'INERIS

| INTRODUCTION |
|---|
| PREAMBULE 6 |
| 1 – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE |
| 2 – NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES 7 |
| INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT |
| L'INSTALLATION |
| 1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 10 |
| 2 – LOCALISATION DU SITE |
| 3 – DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE |
| ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION 12 |
| 1 – ENVIRONNEMENT HUMAIN |
| 1.1 - Zones urbanisées |
| 1.2 - Etablissements recevant du public13 |
| 1.3 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires de base13 |
| 1.4 - Autres activités1 |
| 2 – ENVIRONNEMENT NATUREL |
| 2.1 – contexte climatique18 |
| 2.2 – Risques naturels19 |
| 2.2.1 – Risques sismiques19 |
| 2.2.2 – Mouvement de terrain19 |
| 2.2.3 – Aléa retrait – gonflement des argiles20 |
| 2.2.4 - Le risque de foudroiement20 |
| 2.2.5 - Incendies de forêts et de cultures20 |
| 2.2.6 - Risques d'inondation2 |

| 2.2.8 - Risques de tornades21 |
|--|
| 3 – ENVIRONNEMENT MATERIEL 22 |
| 3.1 - Voies de communication |
| 3.2 - Réseaux publics et privés23 |
| 4 - CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE25 |
| DESCRIPTION DE L'INSTALLATION 41 |
| 1 – CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION 42 |
| 1.1 - Caractéristique générale d'un parc éolien42 |
| 1.1.1 - Eléments constitutifs d'un aérogénérateur 42 |
| 1.1.2 - Emprise au sol |
| 1.1.3 - Chemin d'accès |
| 1.1.4 - Autres installations43 |
| 1.2 - Activités de l'installation |
| 1.3 - Composition de l'installation43 |
| 2 – FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION 58 |
| 2.1 – Principes de fonctionnement d'un aérogénérateur 58 |
| 2.2 - Sécurité de l'installation59 |
| 2.2.1 - Nature et organisation des secours 60 |
| 2.2.2 - Consignes et procédures de sécurité 62 |
| 2.3 - Opérations de maintenance de l'installation 63 |
| 2.3.2 - Modalités de maintenance |
| 2.5 - Fonctionnement des réseaux de l'installation 65 |
| 2.5.1 - Raccordement électrique 65 |
| 2.5.2 - Autres réseaux |
| IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS |
| DE L'INSTALLATION |
| 1 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS 68 |
| 2 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AU |
| FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION 69 |

2.2.7 - Risques d'effondrement......21

| 3 - REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE |
|---|
| 3.1 - Principales actions préventives693.2 - Utilisation des meilleures techniques disponibles70 |
| ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE71 |
| 1 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE |
| 2 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL |
| 3 - SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX REDOUTES ISSUS DU RETOUR D'EXPERIENCE |
| 3.1 - Analyse d'évolution des accidents en France |
| 4 - LIMITES D'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE 75 |
| ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES77 |
| 1 - OBJECTIF DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES |
| 2 - RECENSEMENT DES EVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES |
| 3 - RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES |
| 3.1 - Agressions externes liées aux activités humaines78 |
| 3.2 - Agressions externes liées aux phénomènes naturels80 |
| 4 - SCENARIOS ETUDIES DANS L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES |
| 5 - EFFETS DOMINOS |
| 6 - MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE 84 |

| 7 - CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES |
|--|
| RISQUES91 |
| ETUDE DETAILLEE DES RISQUES |
| 1 - RAPPEL DES DEFINITIONS |
| 1.1 - Cinétique93 |
| 1.2 - Intensité93 |
| 1.3 - Gravité94 |
| 1.4 - Probabilité94 |
| 2- CARACTERISATION DES SCENARIOS RETENUS 95 |
| 2.1 - Effondrement de l'éolienne95 |
| 2.1.1 - Zone d'effet95 |
| 2.1.2 – Intensité95 |
| 2.1.3 - Gravité96 |
| 2.1.4 - Probabilité97 |
| 2.1.5 - Acceptabilité97 |
| 2.2 - Chutes de glace98 |
| 2.2.1 - Considérations générales98 |
| 2.2.2 - Zone d'effet98 |
| 2.2.3 - Intensité98 |
| 2.2.4 - Gravité98 |
| 2.2.5 - Probabilité99 |
| 2.2.6 - Acceptabilité99 |
| 2.3 - Chute d'éléments de l'éolienne100 |
| 2.3.1 - Zone d'effet100 |
| 2.3.2 - Intensité100 |
| 2.3.3 - Gravité100 |
| 2.3.4 - Probabilité101 |
| 2.3.5 - Acceptabilité102 |
| 2.4 - Projection de pales ou de fragments de pales 102 |
| 2.4.1 - Zone d'effet102 |
| 2.4.2 - Intensité102 |

| 2.4.3 - Gravité 103 |
|---|
| 2.4.4 - Probabilité |
| 2.4.5 - Acceptabilité105 |
| 2.5 - Projection de glace105 |
| 2.5.1 - Zone d'effet105 |
| 2.5.2 - Intensité |
| 2.5.3 - Gravité 106 |
| 2.5.4 - Probabilité 107 |
| 2.5.5 - Acceptabilité107 |
| 3 - SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE |
| 3.1 - Tableaux de synthèse des scénarios étudiés 108 |
| 3.2 - Synthèse de l'acceptabilité des risques 109 |
| 3.3 - Cartographie des risques109 |
| CONCLUSIONS |
| ANNEXES |
| ANNEXE 1 — MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ POTENTIELLE D'UN ACCIDENT À PROXIMITÉ D'UNE ÉOLIENNE |
| ANNEXE 2 – TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE |
| ANNEXE 3 – SCÉNARIOS GÉNÉRIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES |
| ANNEXE 4 - PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL |
| ANNEXE 5 – GLOSSAIRE |
| ANNEXE 6 – BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES UTILISÉES129 |
| ANNEXE 7 – CERTIFICAT DE CONFORMITE DE LA N149130 |
| ANNEXE 8 - ORGANISATION DU RESEAU ELECTRIQUE |
| INTERNE |



LISTE DES FIGURES

| Figure 1 : | Bâtiment agricole 15 |
|--------------|--|
| Figure 2 : | Vue sur les bâtiments des vergers de Thorin 15 |
| Figure 3 : | Diagramme ombro-thermique de Châlons-en- |
| Champagne | 18 |
| Figure 4 : | Normales annuelles de la station de Charleville-Mézières |
| | 18 |
| Figure 5 : | Comptage routier 2019 – Source CD0825 |
| Figure 6 : | Schéma simplifié d'un aérogénérateur 42 |
| Figure 7 : | Illustration des emprises au sol d'une éolienne 43 |
| Figure 8 : | Fiche de sécurité d'intervention des secours 61 |
| Figure 9 : | SDIS 0862 |
| Figure 10 : | Raccordement électrique des installations 65 |
| Figure 11 : | Répartition des évènements accidentels sur les parcs |
| éoliens fran | çais entre 2000 et 2015 72 |
| Figure 12 : | Répartition des accidents liés à des parcs éoliens dans |
| le monde er | ntre 2000 et 201574 |
| Figure 13 : | Répartition des causes premières d'effondrement 74 |
| Figure 14 : | Répartition des causes premières de rupture de pale |
| | 74 |
| Figure 15 : | Répartition des causes premières d'incendie 74 |
| Figure 16 : | |
| d'éoliennes | installées |

LISTE DES TABLEAUX

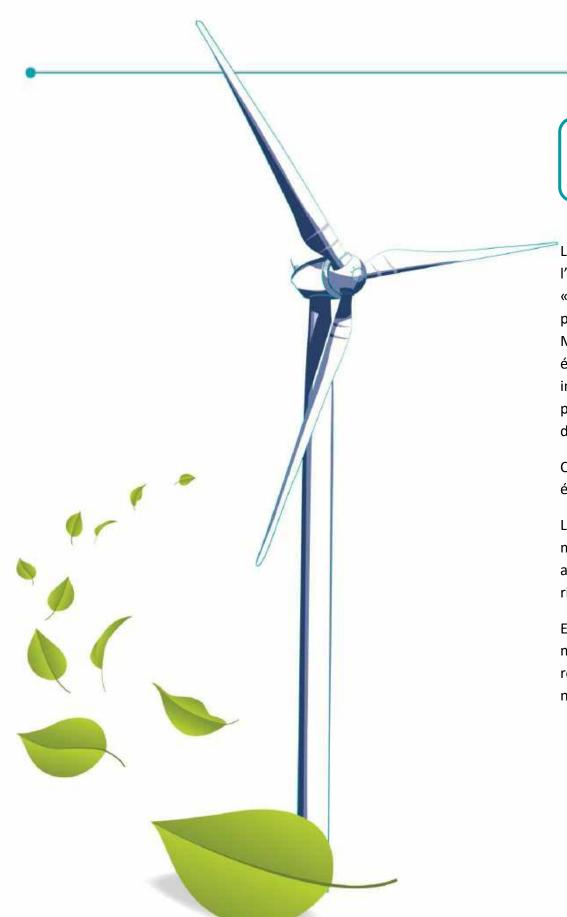
| Tableau 1: | Nombre de personnes exposées par éolienne (dans l |
|-------------------|---|
| périmètre de ! | 500 m) 2 |
| Tableau 2 : | Décomposition des surfaces considérées dans le |
| zones autour o | de chaque éolienne2 |
| Tableau 3 : | Gabarit type pris en considération dans le cadre d |
| l'étude de dan | ngers4 |
| Tableau 4 : | Coordonnées géographiques des éoliennes et d |
| poste de livrai | son 4 |
| Tableau 5 : | Présentation des différentes composantes d |
| l'installation (e | exemple de la Vestas V150)5 |
| Tableau 6 : | Inspections prévues sur la V150 après 3 mois d |
| fonctionneme | nt6 |
| Tableau 7 : | Inspections prévues annuellement sur la V150 6 |
| Tableau 8 : | Liste des dangers potentiels identifiés dans le cadre d |
| fonctionneme | nt d'un parc éolien6 |
| Tableau 9 : | Principales agressions externes liées aux activité |
| humaines | 7 |

| Tableau 10 : naturels | Principales agressions externes liées aux phénomè | |
|--------------------------|--|------|
| Tableau 11 : | Niveau d'intensité pour le risque effondrement | |
| 'éolienne | | 95 |
| Tableau 12 : | Calcul du nombre équivalent de person | nes |
| permanentes | pour l'effondrement de l'éolienne | |
| Tableau 13 : | Gravité pour le risque effondrement de l'éolienne | 96 |
| Tableau 14 : | Probabilité du risque effondrement de l'éolienne | 97 |
| Tableau 15 : | Acceptabilité du risque effondrement de l'éolienne | .97 |
| Tableau 16 : | Intensité du risque chute de glace | 98 |
| Tableau 17 : | Calcul du nombre équivalent de person | nes |
| permanentes | pour la chute de glace | 99 |
| Tableau 18 : | Gravité du risque chute de glace | 99 |
| Tableau 19 : | Acceptabilité du risque chute de glace | 100 |
| Tableau 20 : | Intensité du risque de chute d'éléments de l'éoliens | ne . |
| | | 100 |
| Tableau 21 : | Calcul du nombre équivalent de person | nes |
| permanentes | pour la chute d'éléments | 101 |
| Tableau 22 : | Gravité du risque chute d'éléments | 101 |
| Tableau 23 : | Acceptabilité du risque chute d'éléments | 102 |
| Tableau 24 : | Intensité du risque de projection de pale | 103 |
| Tableau 25 : | Calcul du nombre équivalent de person | nes |
| permanentes | pour la projection de pale | 103 |
| Tableau 26 : | Gravité du risque projection de pale | 104 |
| Tableau 27 : | Eléments bibliographiques de la probabilité | de |
| projection de | pale | 104 |
| Tableau 28 : | Acceptabilité du risque projection de pale | 105 |
| Tableau 29 : | Intensité du risque de projection de glace | 106 |
| Tableau 30 : | Calcul du nombre équivalent de person | nes |
| permanentes | pour la projection de glace | 106 |
| Tableau 31 : | Gravité du risque projection de morceaux de glace 3 | 107 |
| Tableau 32 : | Niveau de risque de la projection de glace | 108 |
| Tableau 33 : | Synthèse de l'étude détaillée des risques | 108 |
| | | |

LISTE DES CARTES

| arte 1. | Implantation retenue | 11 |
|--------------|--|----------|
| carte 2. | Autres parcs éoliens les plus proches | 13 |
| carte 3. | Contexte éolien | 14 |
| carte 4. | Présentation de la zone d'étude | 16 |
| carte 5. | Distance aux habitations et zones urbanisables | 17 |
| carte 6. | Types de climat en France | 18 |
| carte 7. | Zonage sismique de Champagne-Ardenne en | vigueur |
| depuis le 1e | r mai 2011 | 19 |
| carte 8. | Sensibilité du périmètre immédiat de l'étude | à l'aléa |
| etrait – gor | nflement des argiles | 20 |
| carte 9. | Densité de foudroiement pour l'année 2010 | 20 |

| carte 10. | Sensibilité du secteur d'étude à l'aléa remontée de21 |
|--------------------|---|
| nappe carte 11. | Recensement des cavités à proximité de la zone d'étude. |
| | 21 |
| carte 12. | Fréquence des tornades par rapport à la moyenne |
| nationale | |
| carte 13. | Trafic moyen journalier annuel22 |
| carte 14. | Réseaux publics et privés |
| carte 15. | Cartographie de synthèse du parc éolien « Eoliennes des |
| Myosotis » | 27 |
| carte 16. | Cartographie de l'exposition par éolienne du parc |
| | des Myosotis » |
| carte 17. | Cartographie se synthèse : éolienne E129 |
| carte 18. | Cartographie se synthèse : éolienne E230 |
| carte 19. | Cartographie se synthèse : éolienne E331 |
| carte 20. | Cartographie se synthèse : éolienne E432 |
| carte 21. | Cartographie se synthèse : éolienne E533 |
| carte 22. | Cartographie se synthèse : éolienne E634 |
| carte 23. | Cartographie se synthèse : éolienne E735 |
| carte 24. | Cartographie se synthèse : éolienne E8 |
| carte 25. | Cartographie se synthèse : éolienne E937 |
| carte 26. | Cartographie se synthèse : éolienne E1038 |
| carte 27. | Cartographie se synthèse : éolienne E1139 |
| carte 28. | Cartographie se synthèse : éolienne E1240 |
| carte 29. | Plan détaillé de l'installation et de ses abords45 |
| carte 30. | Plan détaillé Eolienne E1 et ses abords46 |
| carte 31. | Plan détaillé Eolienne E2 et ses abords47 |
| carte 32. | Plan détaillé Eolienne E3 et ses abords48 |
| carte 33. | Plan détaillé Eolienne E4 et ses abords49 |
| carte 34. | Plan détaillé Eolienne E5 et ses abords50 |
| carte 35. | Plan détaillé Eolienne E6 et ses abords51 |
| carte 36. | Plan détaillé Eolienne E7 et ses abords52 |
| carte 37. | Plan détaillé Eolienne E8 et ses abords53 |
| carte 38. | Plan détaillé Eolienne E9 et ses abords54 |
| carte 39. | Plan détaillé Eolienne E10 et ses abords55 |
| carte 40. | Plan détaillé Eolienne E11 et ses abords56 |
| carte 41. | Plan détaillé Eolienne E12 et ses abords57 |
| carte 42. | Synthèse globale des risques110 |
| carte 43. | Cartographie de synthèse du risque effondrement111 |
| carte 44. | Cartographie de synthèse du risque de chute d'élément 112 |
| carte 45. | Cartographie de synthèse du risque de chute de glace 113 |
| carte 46. | Cartographie de synthèse du risque de projection de |
| pale | 114 |
| carte 47. | Cartographie de synthèse du risque de projection de |
| glace | 115 |
| carte 48. | Raccordement interéolien131 |



INTRODUCTION

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la Société d'exploitation du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien « Eoliennes des Myosotis », autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes en question.

Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.





1 – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classés soumises à autorisation [Annexe 6 réf 10] fourni un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité.

Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement :

- description de l'environnement et du voisinage,
- description des installations et de leur fonctionnement,
- identification et caractérisation des potentiels de danger,
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers,
- réduction des potentiels de danger,
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs),
- analyse préliminaire des risques,
- étude détaillée de réduction des risques,
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection,
- représentation cartographique,
- résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

2 – NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

| A Nomenclature des installations classées | | | | |
|---|---|--------------|-------|--------------------------------------|
| N° | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon | Caractéristique de l'installation |
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 – Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Autorisation | 6 | 12 éoliennes de 180 m |

Le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre de l'autorisation unique environnementale cette étude de danger spécifique est annexée à l'étude d'impact qu'elle vient compléter.

Les éoliennes sont des machines qui participent à la protection de l'environnement car elles utilisent une énergie propre et entièrement renouvelable.

Les éoliennes modernes sont conçues avec toutes les nouvelles technologies de pointes pour améliorer leur efficacité. Elles respectent toutes les normes de sécurité exigées.

Les impacts des éoliennes implantées sur le site du parc des éoliennes des Myosotis sont très limités, temporaires et réversibles.



1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les premières études de préfaisabilité portant sur le projet éolien sur les communes d'Ecly et de Son ont été entamées dès 2014 par la société H2air, développant le projet. Cette société possède une solide expérience dans la conduite de ce type de projet.

| Nom de la Société du porteur de projet | H2air |
|--|---------------------------|
| Raison Sociale | SAS |
| Adresse | 29 rue des Trois Cailloux |
| | 80000 AMIENS |
| Numéro d'immatriculation au RCS | 502 009 061 |
| Numéro de TVA | FR54 502 009 061 |

La société d'exploitation « Eoliennes des Myosotis » exploite le parc du même nom.

| Nom de la Société d'exploitation | « Eoliennes des Myosotis » | | | | | |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|
| Numéro d'immatriculation au RCS d'Amiens | 500 031 984 | | | | | |
| Code NAF | 3511Z | | | | | |

Cette étude a été réalisée par M. Hochart Nicolas, Chargé d'études en environnement au sein du Bureau d'études IXSANE, basé à Villeneuve d'Ascq.

2 - LOCALISATION DU SITE

Le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », composé de 12 aérogénérateurs, est localisé sur les communes d'Ecly et de Son, située dans le département des Ardennes en région Grand Est (voir carte ci-après)

Les cartes de cette étude de dangers sont susceptibles de posséder quelques imprécisions dans la mesure où les fonds de cartes IGN (Scan 1/25000) présentent une précision affichée de l'ordre de la dizaine de mètres (pixellisation de l'image, précision du géoréférencement...).

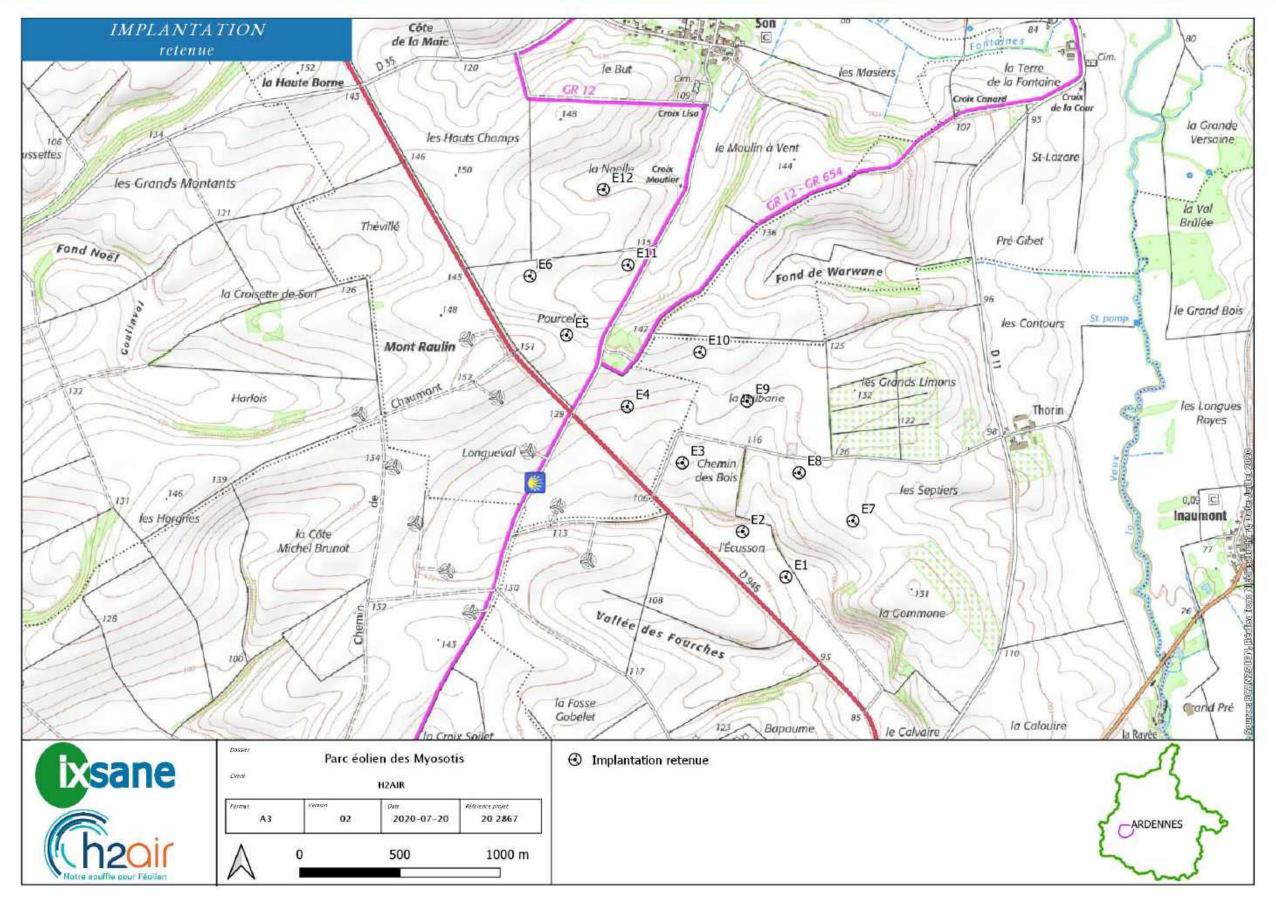
3 – DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au paragraphe 2.4 de l'étude détaillée des risques.

La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui seront néanmoins représentés sur la carte (carte 26 et suivante). Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.





carte 1. Implantation retenue





Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

1 – ENVIRONNEMENT HUMAIN

1.1 - ZONES URBANISEES

| Commune | Code INSEE | Code postal | Pop totale (INSEE 2014) | Superficie (km²) | Densité (hab/km²) | |
|---------|------------|-------------|----------------------------|------------------|----------------------|--|
| Ecly | 08150 | 08300 | 183 | 9,4 | 19,5 | |
| Son | 08426 | 08300 | 95 | 9 | 10,5 | |

Les cartes suivantes exposent les zones urbanisées ainsi que les habitations à proximité de la zone d'étude.

Aucun bâtiment à usage d'habitation ne se situe à moins de 500 mètres de l'installation.

1.2 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Dans les limites de la zone d'étude, aucun bâtiment relevant de la dénomination établissement recevant du public (ERP) n'est recensé (article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation).

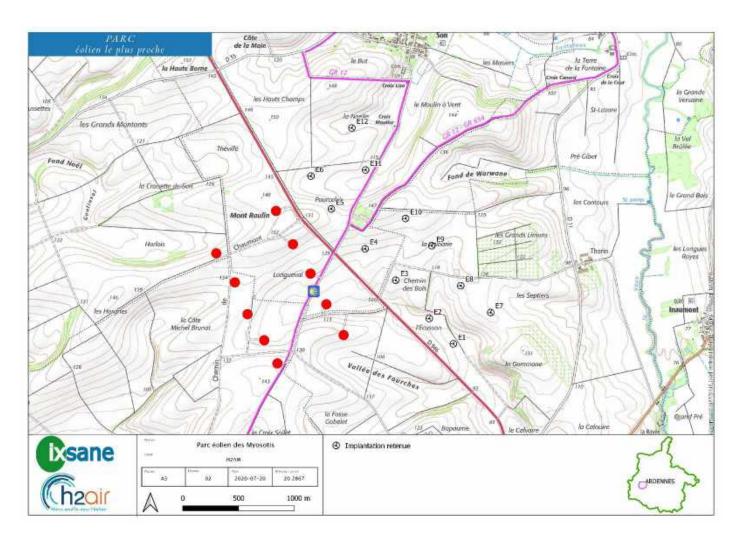
1.3 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE

Dans les limites de la zone d'étude, aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée, mis à part un autre parc éolien (les éoliennes des plaines du Porcien 1).

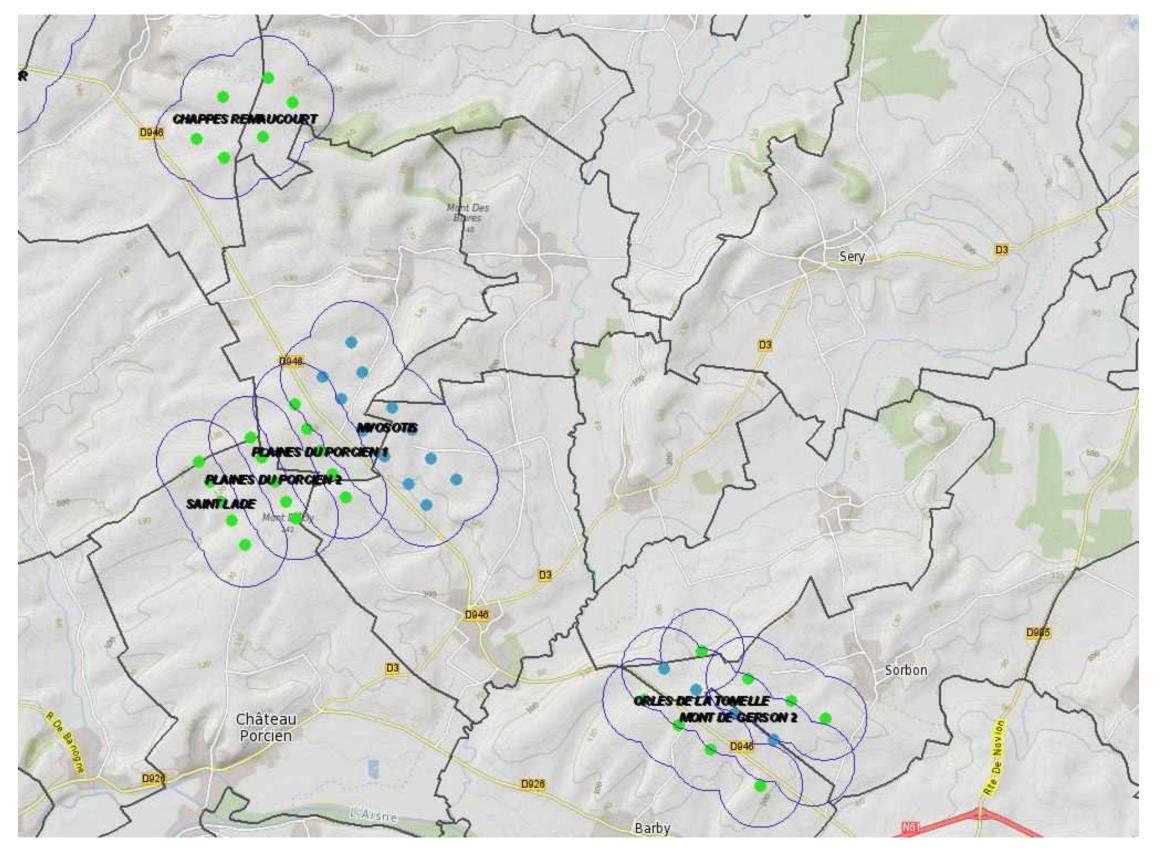
Les distances de chaque éolienne à l'éolienne la plus proche des plaines du Porcien 1 sont les suivantes :

- E1:995 m
- E2:791 m
- E3:666 m
- E4:551 m
- E5:475 m

- E6:453 m
- E7: 1343 m
- E8 : 1150 m
- E9 : 1089 m
- E10:998 m
- E11:892 m
- E12:1018 m



carte 2. Autres parcs éoliens les plus proches



carte 3. Contexte éolien
Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr



1.4 - AUTRES ACTIVITES

Au sein de la zone d'étude, seules les activités agricoles sont présentes. Un bâtiment agricole est présent mais à plus de 500 mètres de l'éolienne E8.

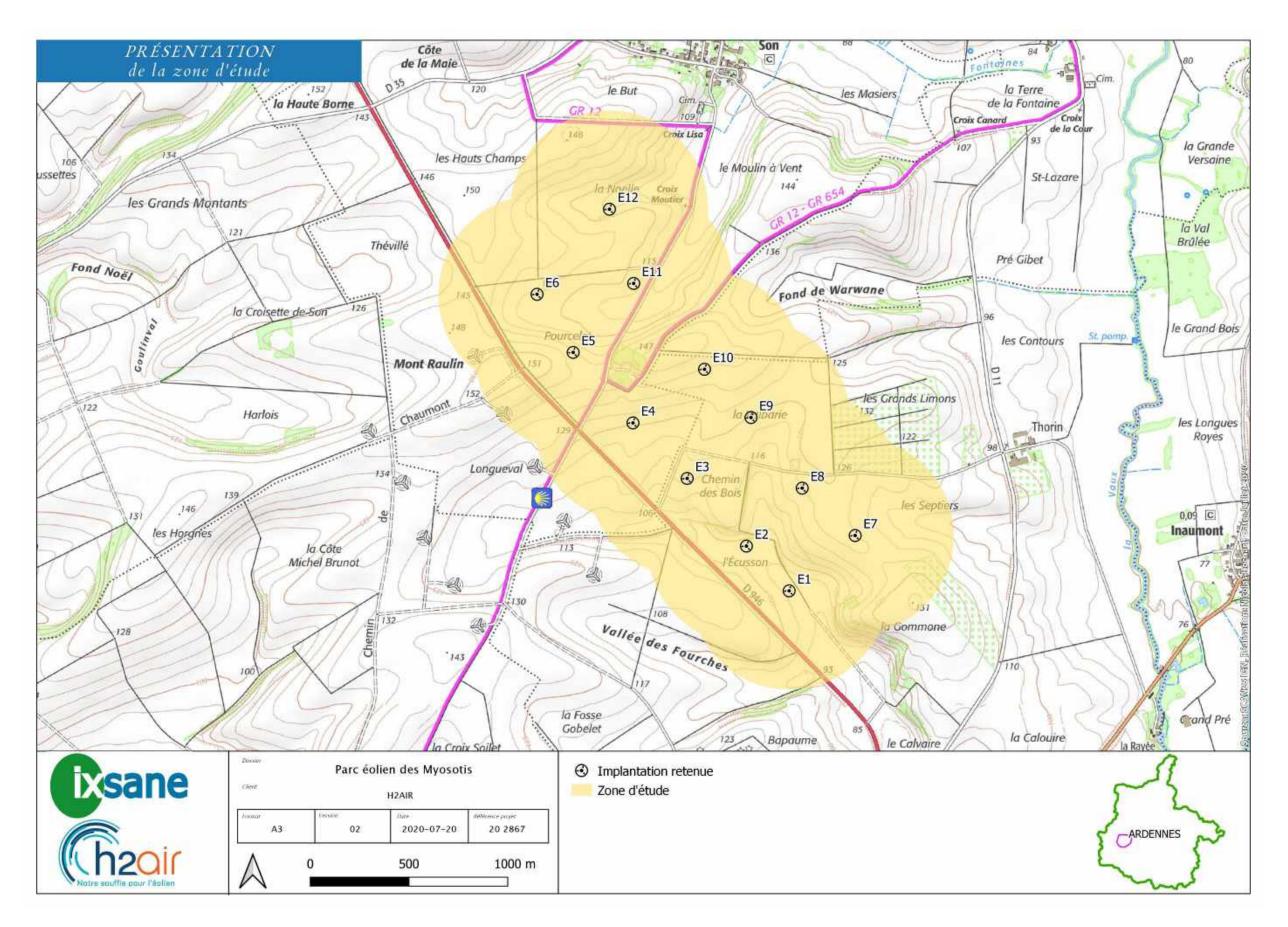
Ce site est un bâtiment de la société Les vergers de Thorin.



Figure 1 : Bâtiment agricole

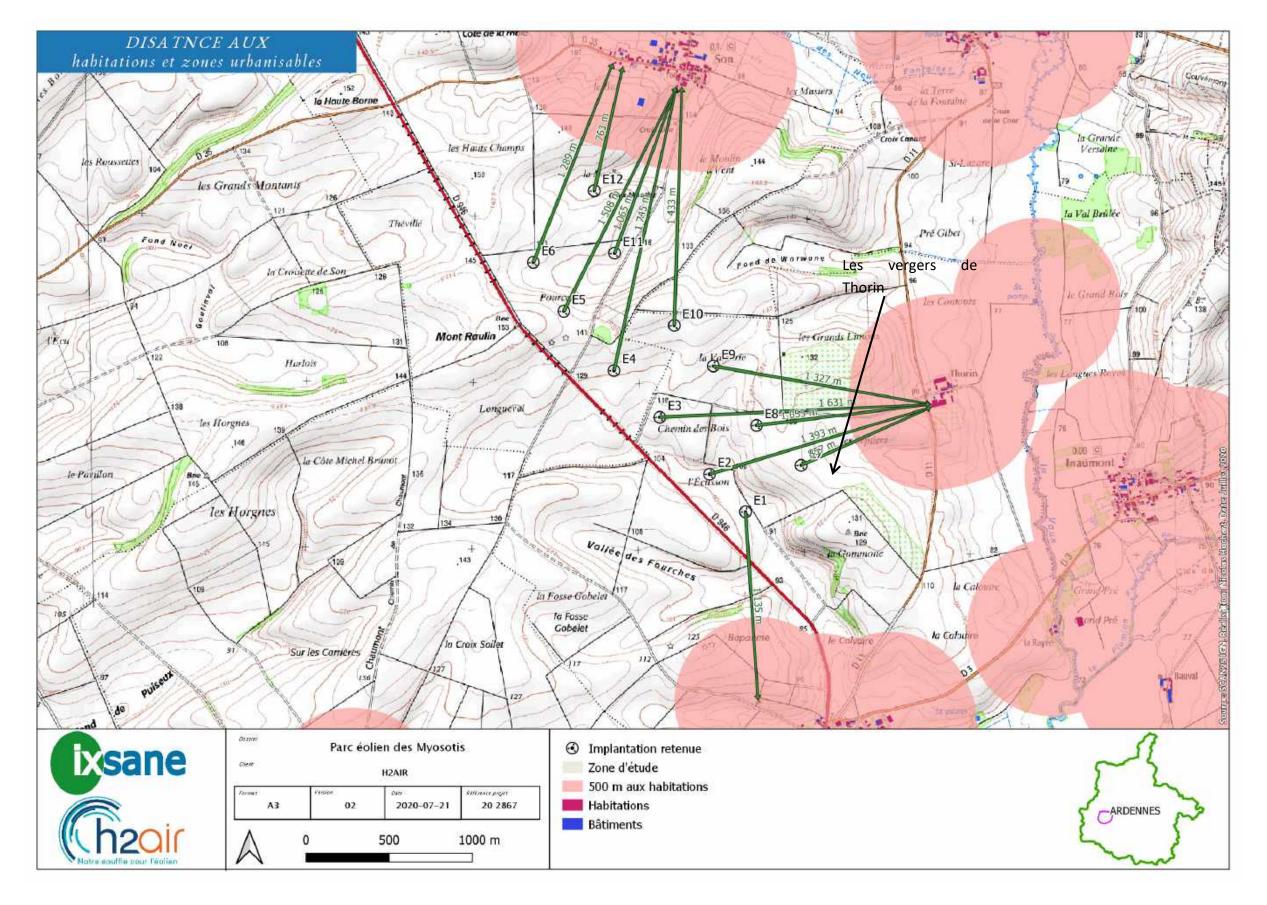


Figure 2 : Vue sur les bâtiments des vergers de Thorin Source : googlemaps



carte 4. Présentation de la zone d'étude



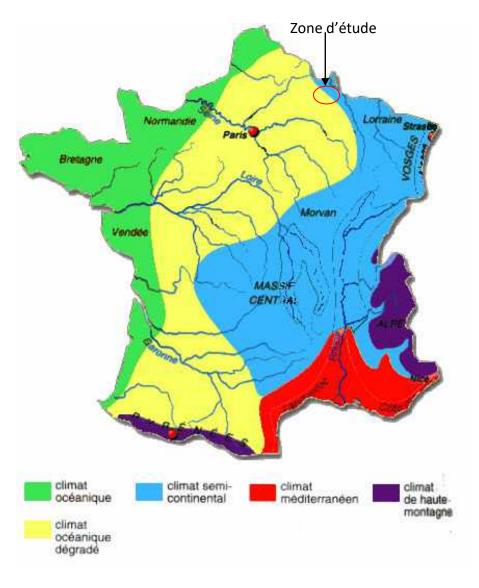


carte 5. Distance aux habitations et zones urbanisables

2 – ENVIRONNEMENT NATUREL

2.1 – CONTEXTE CLIMATIQUE

La région Grand-Est est placée sous l'influence d'un climat océanique, dégradé ou altéré. Quelques traits continentaux se font aussi sentir : les hivers peuvent parfois se révéler froids et vifs et les étés secs. Le relief accentue les précipitations. A l'est, le massif Ardennais, l'Argonne et la Haute-Marne sont très arrosés avec, certains hivers, d'importantes chutes de neige. A l'ouest, de Reims à Troyes, la pluviométrie est comparable à celle de l'Ile-de-France. Les plateaux de Rocroi et de Langres sont les points hauts de la région et donc les plus froids.



carte 6. Types de climat en France Source : Météo France

La température moyenne au niveau de Châlons-en-Champagne est de 10,3°. Les hauteurs de précipitations sont de 958,4 mm / an. Ces dernières sont très régulièrement réparties tout au long de l'année, tandis que la durée d'ensoleillement se situe aux environs de 1515,9 h.

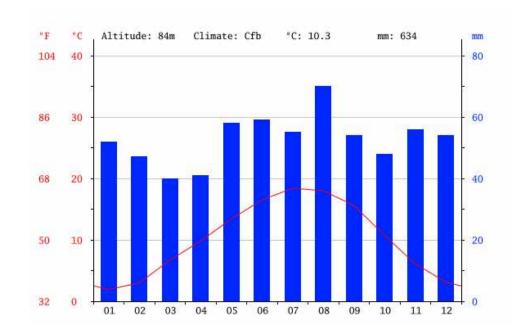


Figure 3 : Diagramme ombro-thermique de Châlons-en-Champagne Source : climate-data.org

La station de mesure Météo France utilisée en référence est celle de Charleville-Mézières située à environ 25 km au nord est de la zone d'étude.

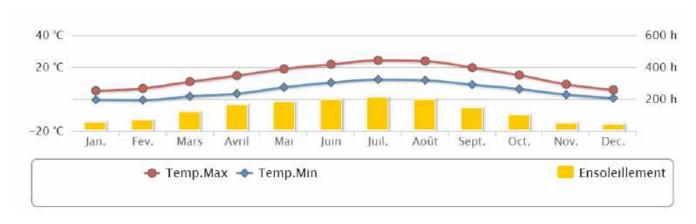


Figure 4 : Normales annuelles de la station de Charleville-Mézières Source : météo France

Les vents dominants et avec les vitesses les plus importantes proviennent du sud-ouest. Il n'y que peu de vent provenant de l'Est.

Selon infoclimat pour la station de Reims-Champagne, le nombre de jours de gel est de 67,5j/an et le nombre de jours avec orage est de 22,2 j/an (65,5 j/ an avec brouillard)



2.2 - RISQUES NATURELS

Ecly est située au sein du Plan de Prévention des Risques naturels de la vallée de l'Aisne pour inondation par débordement lent de cours d'eau (prescrit le 28/01/2005).

Son et Hauteville ne sont pas concernées par ce PPRn.

Mis à part les événements liés à la tempête exceptionnelle de décembre 1999, aucun arrêté de catastrophe n'a été pris sur Ecly, Hauteville et Son depuis lors.

2.2.1 – Risques sismiques

Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique - l'Eurocode 8 (EC8) - ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991 donnant une nouvelle cartographie de la France.

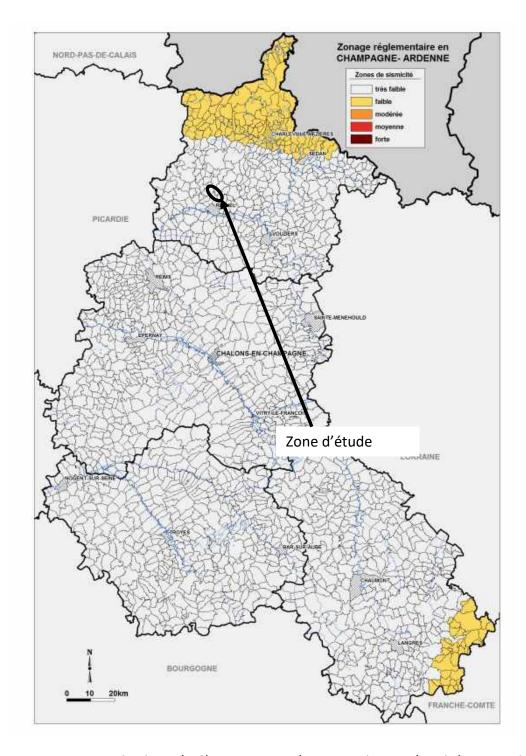
Le contexte a conduit à déduire le zonage sismique de la France non plus d'une approche déterministe mais d'un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné), la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans.

Le zonage sismique français entré en vigueur le 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité représentées sur la carte ci-dessous.

La zone d'étude se situe en zone de sismicité n°1, le risque sismique est très faible.

D'après l'article R.111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 12 mètres sont soumises à un contrôle technique obligatoire.

Aucune exigence en termes d'application de règle parasismique n'est exigée dans les zones d'aléa très faible.



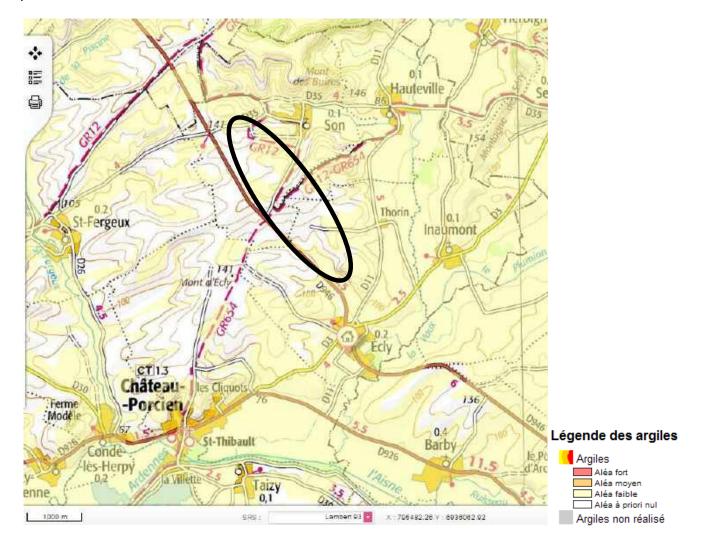
carte 7. Zonage sismique de Champagne-Ardenne en vigueur depuis le 1er mai 2011

2.2.2 – Mouvement de terrain

D'après le site du BRGM : <u>www.georisques.gouv.fr</u>, les communes du périmètre rapproché n'ont pas fait état de recensement de mouvements de terrain. A noter un glissement de terrain sur la commune de Chappes au nord du secteur en 2005 au niveau de la Ferme des Vignes.

2.2.3 – Aléa retrait – gonflement des argiles

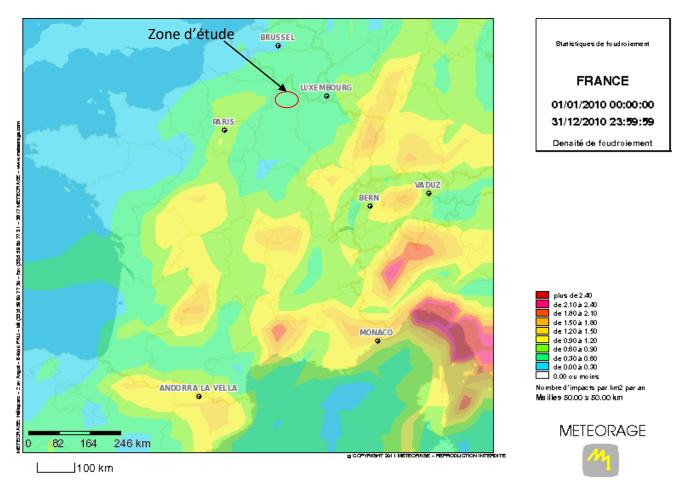
Le périmètre rapproché est dans une zone d'aléa faible à nul concernant le retrait et le gonflement des argiles, ce qui correspond bien à sa situation de plateau et à sa situation géologique de limons de plateau sur craie.



carte 8. Sensibilité du périmètre immédiat de l'étude à l'aléa retrait – gonflement des argiles Source : http://www.georisques.gouv.fr

2.2.4 - Le risque de foudroiement

La densité de foudroiement indique le nombre de coups de foudre par an et par kilomètre carré. Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.



carte 9. Densité de foudroiement pour l'année 2010 Source : Météorage

La densité d'arcs sur les communes d'Ecly et de Son, ... est sur la période 2004-2010 de 0,3 à 0,6 arcs/an/km² (moyenne nationale de 1,57).

Le site d'étude présente donc une sensibilité faible à très faible pour le risque de foudroiement.

2.2.5 - Incendies de forêts et de cultures

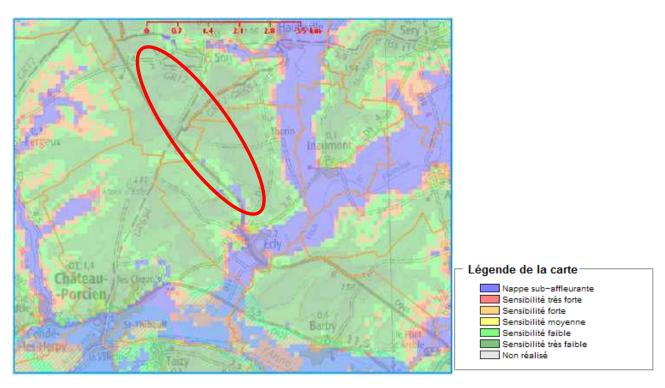
La zone n'est soumise à aucun risque de ce type.



2.2.6 - Risques d'inondation

La zone de plateau du projet éolien des Myosotis est exposée à un risque de remontée de nappe jugé de faible à forte pour l'ensemble du secteur. Quelques parties présentent une nappe subaffleurante par la présence de la vallée de la Vaux.

La cartographie voir ci-dessous illustre le phénomène des remontées de nappe :



carte 10. Sensibilité du secteur d'étude à l'aléa remontée de nappe Source : www.inondationsnappes.fr

2.2.7 - Risques d'effondrement

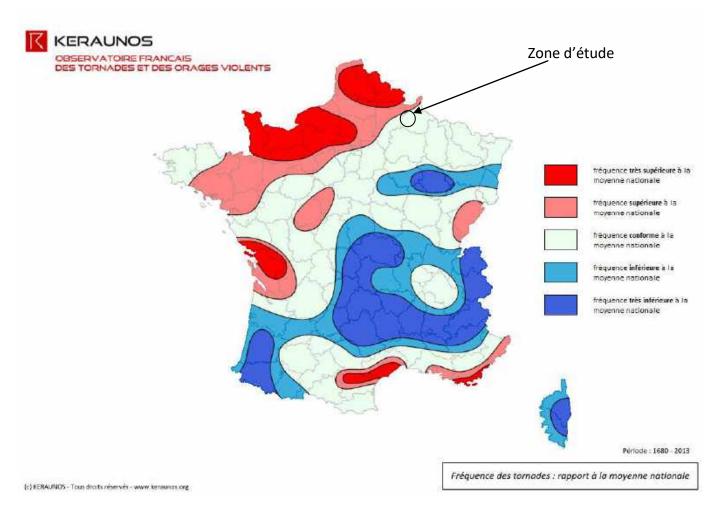
Aucune cavité ni mouvement de terrain n'est recensé sur Ecly, Hauteville et Son. Les éléments les plus proches sont dans la vallée de l'Aisne et sur ses versants (Château-Porcien, ...)



carte 11. Recensement des cavités à proximité de la zone d'étude Source : infoterre

2.2.8 - Risques de tornades

Le département des Ardennes fait partie des zones qui subissent des occurrences de tornades conformes à la moyenne nationale. Elle conjugue des reliefs peu marqués, des situations orageuses en toutes saisons, et une exposition modérée aux flux perturbés, tous ces critères permettent de réunir les ingrédients nécessaires à la formation des tornades.



carte 12. Fréquence des tornades par rapport à la moyenne nationale

Une tornade de faible intensité (EF1, vents estimés entre 135 et 175 km/h) traverse le cœur du département des Ardennes. Le phénomène, qui débute sa course sur le territoire communal de Launois-sur-Vence, frappe plus particulièrement le village de Jandun, le 16 septembre 2015, vers 14h50, avant de se dissiper au sud-ouest de Charleville-Mézières après avoir parcouru une distance de près de 15 kilomètres.

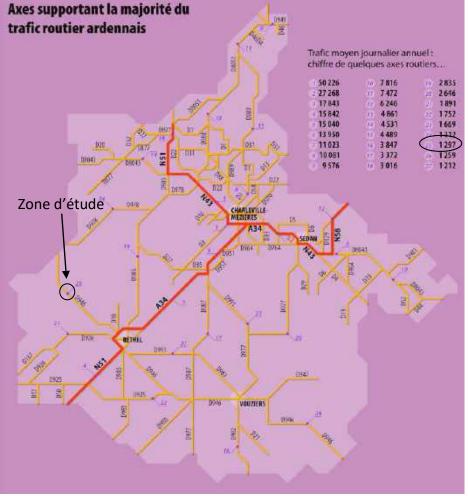
Il est à noter que la tornade de Jandun est issue de la même structure orageuse que celle qui est à l'origine de la tornade belge de Melreux, d'intensité EF2, et survenue à 16h10 locales.

La tornade de Jandun s'inscrit dans un outbreak de tornades (épisode de tornades groupées) qui totalise 3 cas pour la journée du 16 septembre 2015, dont la tornade EF1 de Courtenay (Loiret) et la tornade EF2 de Sonnac (Charente-Maritime).

3 – ENVIRONNEMENT MATERIEL

3.1 - VOIES DE COMMUNICATION

La zone d'étude est localisée sur des terrains agricoles peu fréquentés où l'on recense le passage de routes communales et d'une route départementale (RD 946 qu'elle longe, concernant ainsi les éoliennes E1 à E6). Les données trafic du CG08 indiquent un trafic inférieur à 2000 véh/jour. La carte ci-dessous indique un trafic de 1 297 véh/jour.



carte 13. Trafic moyen journalier annuel Source: Préfecture des Ardennes

L'ensemble des routes et des chemins est aménagé (mais à trafic réduit).

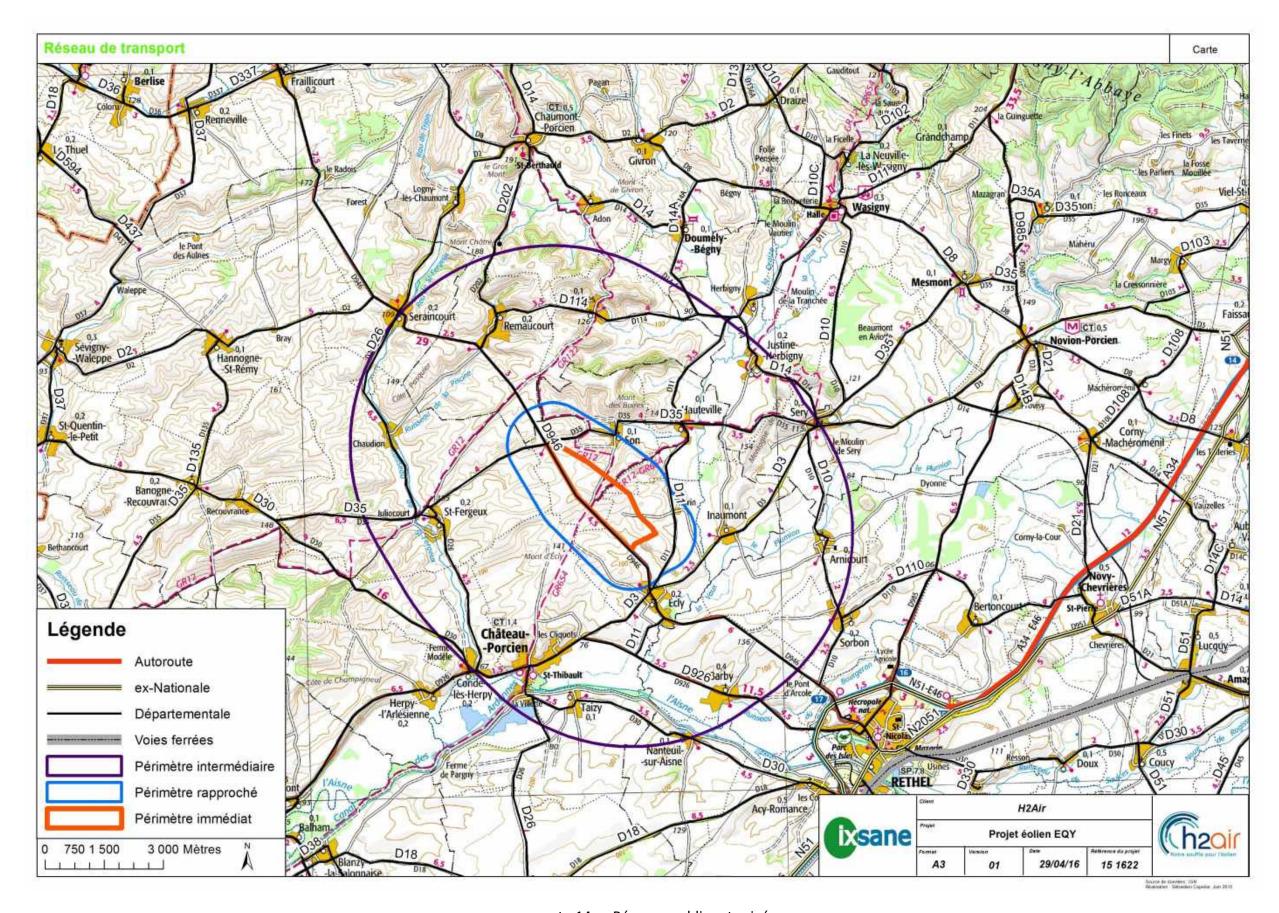
Deux chemins de randonnée GR sont présents : le GR12 et GR654.

La voie de chemin de fer la plus proche se situe à plus de 8 km donc ne concerne pas le projet éolien des Myosotis.



3.2 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

La carte 14 représente les réseaux publics et privés sur la zone d'étude du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ». Aucune ligne électrique, ni voie ferrée ne concerne le projet.



carte 14. Réseaux publics et privés



4 - CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE

Le nombre de personnes exposées est renseigné selon la fiche n°1 « Eléments pour la détermination de la gravité dans les études de dangers » de la circulaire du 10 mai 2010 (présentée en annexe).

Dans le périmètre d'étude de 500 m autour des éoliennes, on trouve en majeure partie des zones non aménagées peu à très peu fréquentées (champs, prairies, etc.). Cette catégorie correspond à une densité de 1 personne par tranche de 100 ha.

La fréquentation moyenne de la départementale RD 946 est comptabilisée à plus de 2000 véhicules/jour (selon les comptages CG 08 de 2019), elle fait donc partie des voies structurantes (> 2000 véhicules / jour) et sera considérée comme une zone aménagée fréquentée. Cette voie possédant surtout un rôle de liaison avec Rethel. Il sera pris dans ce rapport une hypothèse de 2391 véh/j.

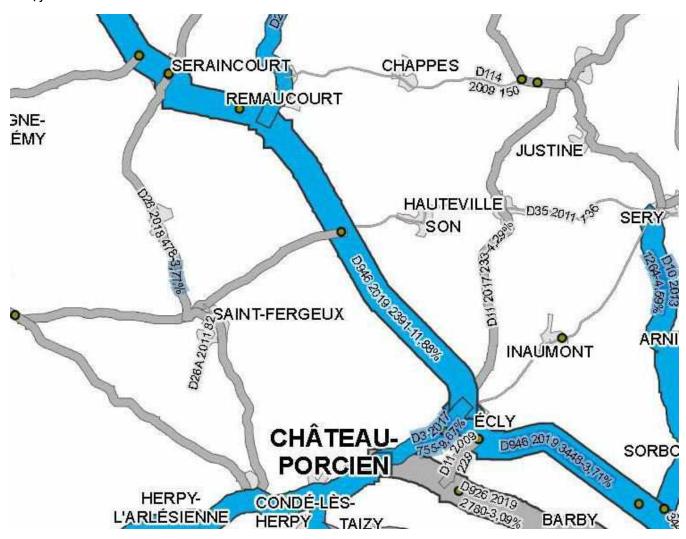


Figure 5 : Comptage routier 2019 – Source CD08

En ce qui concerne les voies présentes sur le site, il s'agit de voies communales goudronnées ou non et de chemins agricoles, correspondants à des zones aménagées mais peu à très peu fréquentées. On considère donc une fréquentation de 1 personne par tranche de 10 ha.

Les chemins d'accès aux éoliennes suivent principalement les chemins agricoles existants. Quelques portions de chemins seront créées, qui ne desserviront que les éoliennes. Leur fréquentation est négligeable (environ un passage de camion tous les 3 mois en moyenne pour la maintenance des machines).

Deux chemins de grande randonnée traversent le périmètre de 500 m autour des éoliennes : le GR 12 qui relie Vic-sur-Aisne aux étangs de Comelles et le GR 654 qui fait partie du tracé du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Pour ce type de chemin, on compte 2 personnes exposées pour 1 km de tracé par tranche de 100 promeneurs/jour (moins de 100 promneurs par jour pour ces tronçons).

Le tableau ci-dessous montre la répartition du nombre équivalent au nombre de personnes permanentes exposées sur le périmètre de 500 m autour des éoliennes, en fonction du secteur concerné et calculé conformément à la circulaire de mai 2010 :

| Type de | Nombre de personnes exposées par éolienne | | | | | | | | | | | Total pour | |
|-----------------------------------|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------|-----------------------|
| surface concernée | E1 | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 | E7 | E8 | E9 | E10 | E11 | E12 | l'ensemble du parc |
| Champs cultivés | 0,76 | 0,76 | 0,76 | 0,77 | 0,77 | 0,77 | 0,76 | 0,76 | 0,76 | 0,77 | 0,77 | 0,77 | 9,23 |
| Chemins ruraux , communales | 0,16 | 0,17 | 0,15 | 0,07 | 0,10 | 0,12 | 0,18 | 0,17 | 0,20 | 0,10 | 0,09 | 0,10 | 1,66 |
| RD 946 | 8,84 | 8,81 | 8,57 | 8,58 | 8,70 | 8,37 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 51,9 |
| Chemin de randonnée GR | 0 | 0 | 0 | 0,12 | 0,12 | 0,01 | 0 | 0 | 0 | 0,12 | 0,15 | 0,15 | 0,69 |
| TOTAL par éolienne | 9,77 | 9,75 | 9,50 | 9,55 | 9,71 | 9,28 | 0,95 | 0,94 | 0,96 | 1 | 1,01 | 1,03 | 63,50 |

Tableau 1 : Nombre de personnes exposées par éolienne (dans le périmètre de 500 m)

Pour le total de la fréquentation sur l'ensemble du parc éolien, les intersections entre les périmètres de 500 m autour de chaque éolienne sont donc prises en compte plusieurs fois, ce qui correspond dans la réalité au fait que ces secteurs soient exposés aux risques liés à plusieurs éoliennes.

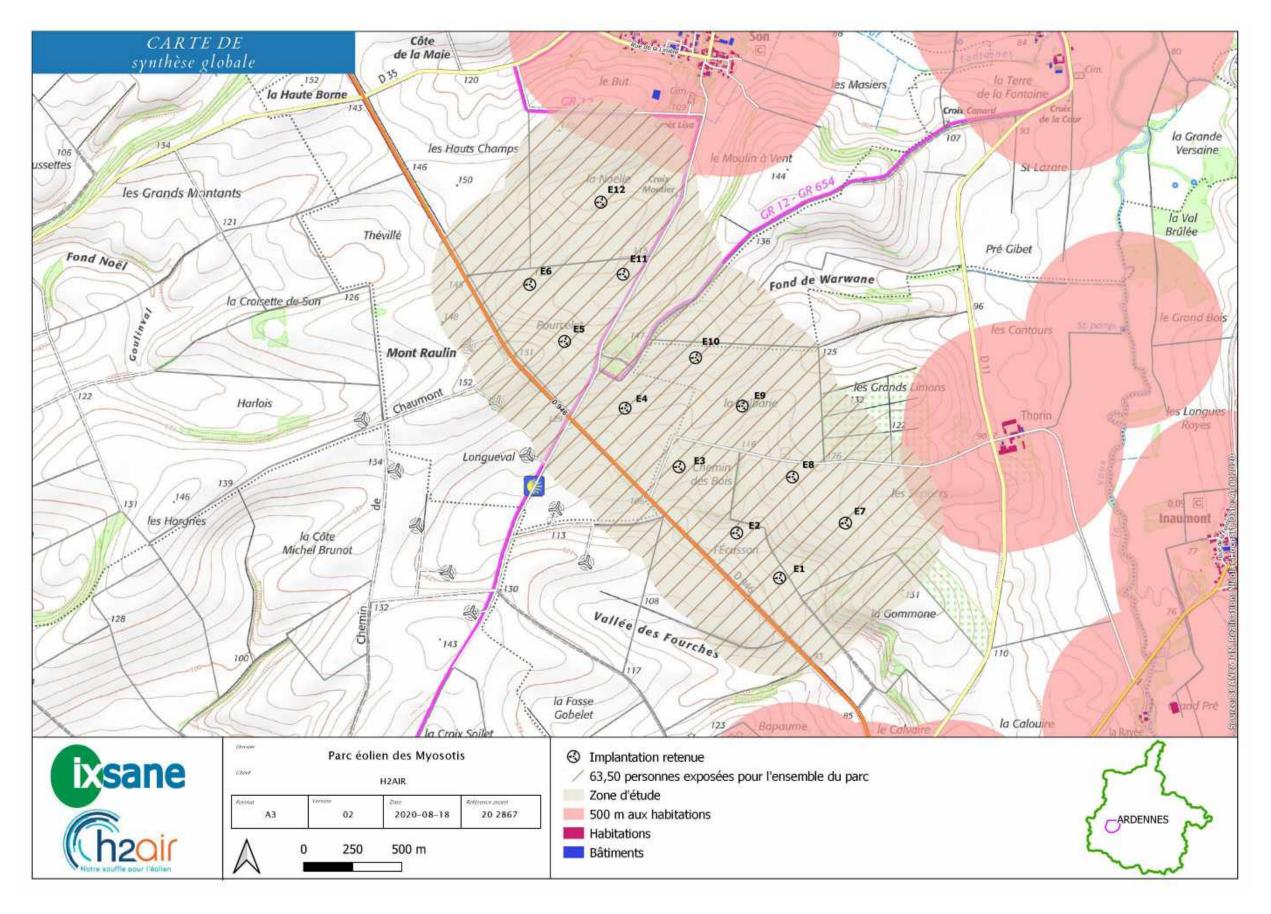
Voici la décomposition des surfaces considérées dans les zones autour de chaque éolienne :

| | Surface totale (en ha) | Longueur RD 946 (en m) | Longueur chemins (en m) | Surface chemins (en ha) | Longueur chemin de randonnée (en m) | Total terrains peu aménagés (en ha) | Total terrains non aménagés (en ha) |
|-----------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|--|---|
| <i>E1</i> | 78,5 | 925 | 2006 | 1,6 | 0 | 2,71 | 75,8 |
| E2 | 78,5 | 921 | 2207 | 1,76 | 0 | 2,87 | 75,6 |
| E3 | 78,5 | 897 | 1933 | 1,54 | 0 | 2,62 | 75,9 |
| E4 | 78,5 | 897 | 975 | 0,78 | 1383 | 1,85 | 76,4 |
| E5 | 78,5 | 910 | 1355 | 1,08 | 1415 | 2,17 | 76,1 |
| <i>E6</i> | 78,5 | 875 | 1516 | 1,21 | 179 | 2,26 | 76,2 |
| <i>E7</i> | 78,5 | 0 | 2328 | 1,86 | 0 | 1,86 | 76,7 |
| E8 | 78,5 | 0 | 2188 | 1,75 | 0 | 1,75 | 76,8 |
| E9 | 78,5 | 0 | 2526 | 2,02 | 0 | 2,02 | 76,5 |
| E10 | 78,5 | 0 | 1304 | 1,04 | 1437 | 1,04 | 77,2 |
| E1 1 | 78,5 | 0 | 1186 | 0,95 | 1698 | 0,94 | 77,5 |
| E12 | 78,5 | 0 | 1318 | 1,05 | 1161 | 1,05 | 77,2 |

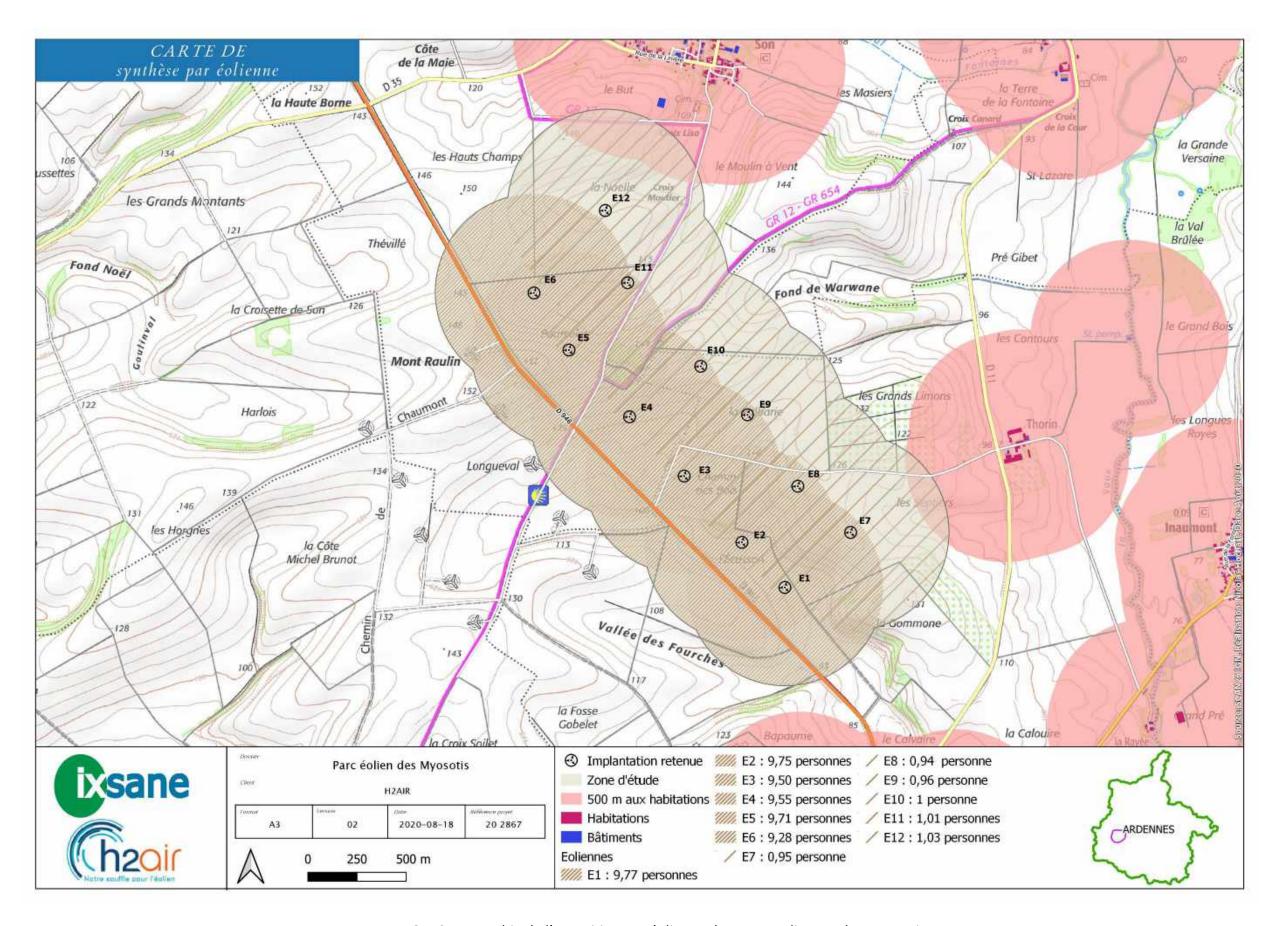
Tableau 2 : Décomposition des surfaces considérées dans les zones autour de chaque éolienne

Pour conclure ce chapitre, les cartes dans ce paragraphe permettent d'identifier géographiquement les enjeux à protéger dans la zone d'étude (cartes 12 et suivantes à l'échelle d'un aérogénérateur).



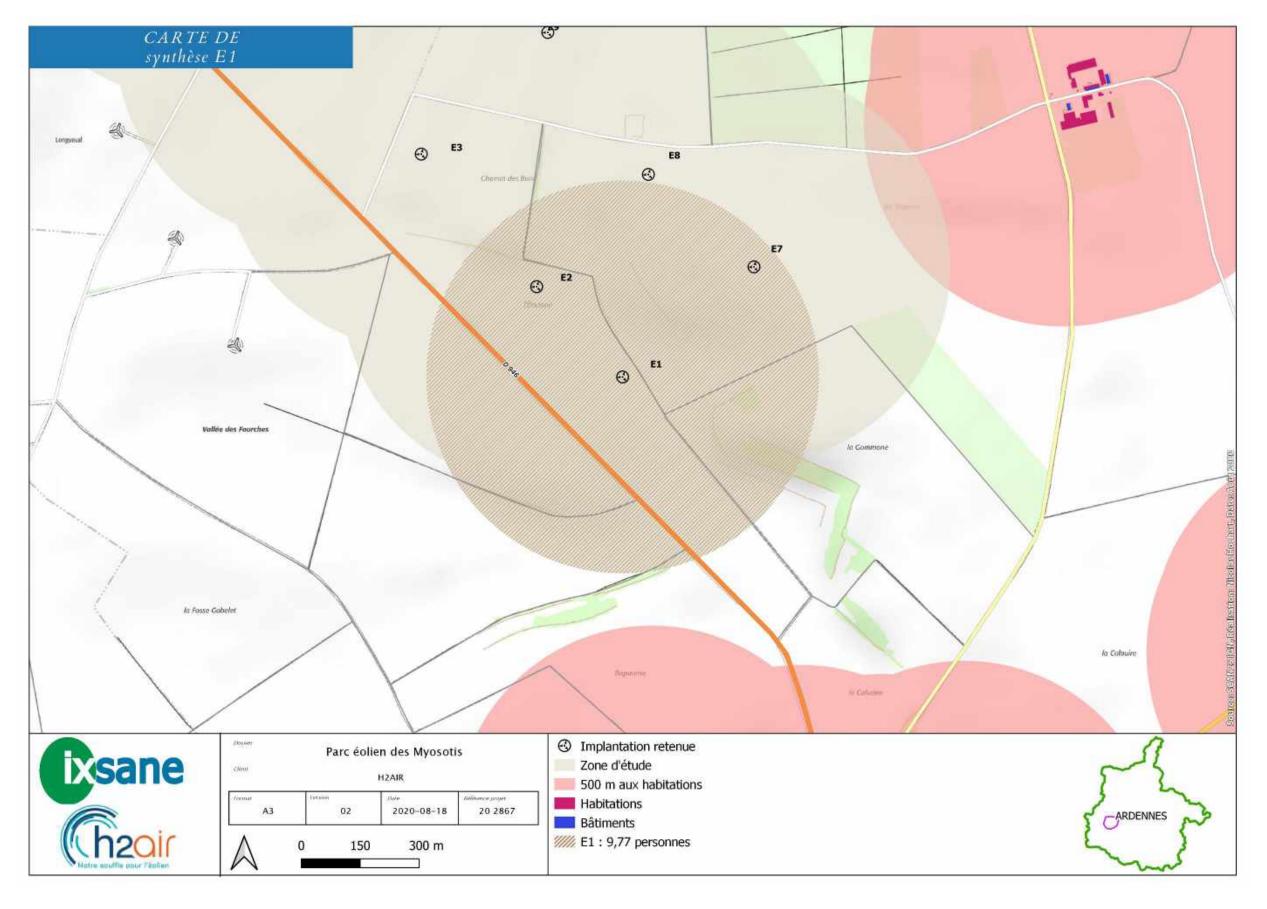


carte 15. Cartographie de synthèse du parc éolien « Eoliennes des Myosotis »

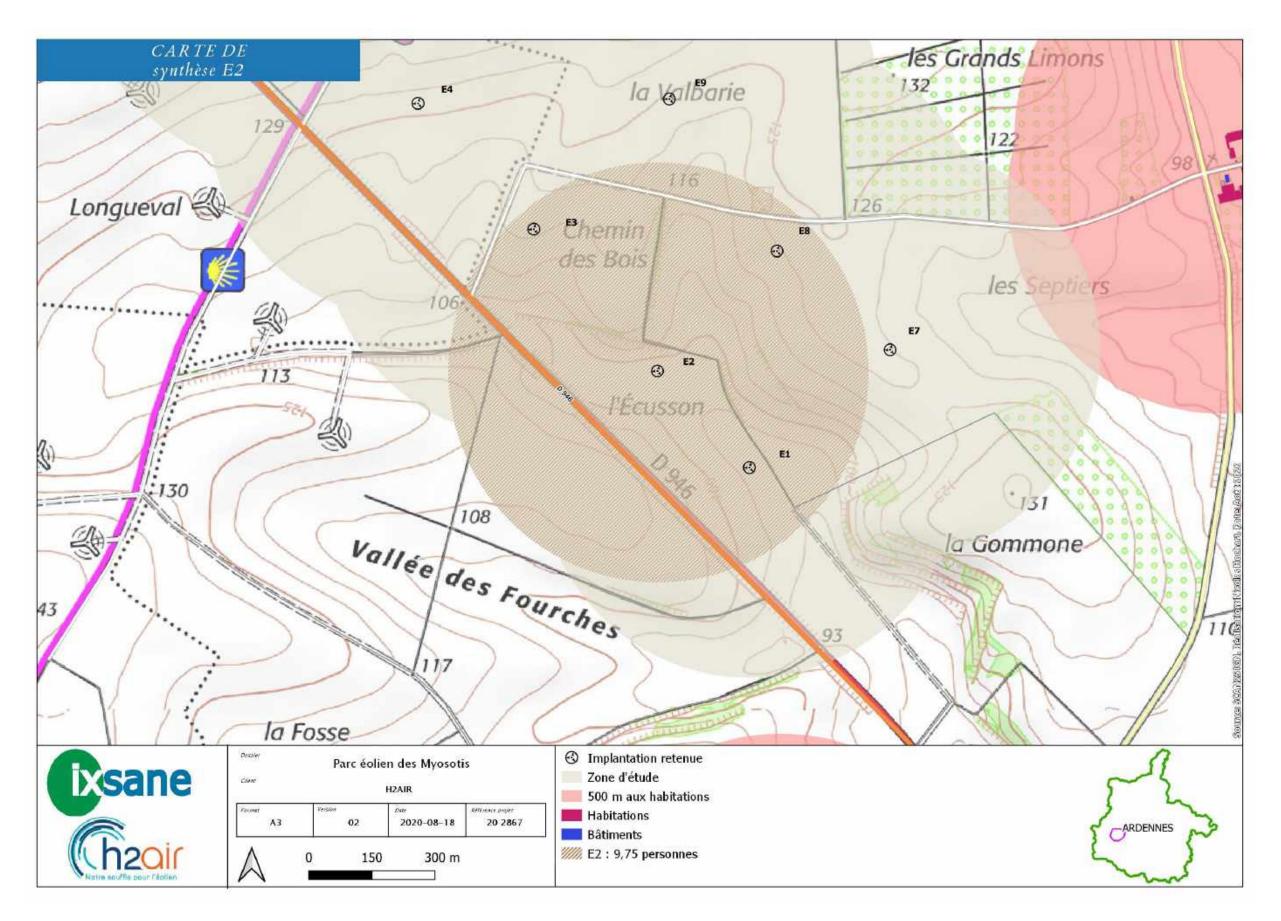


carte 16. Cartographie de l'exposition par éolienne du parc « Eoliennes des Myosotis »



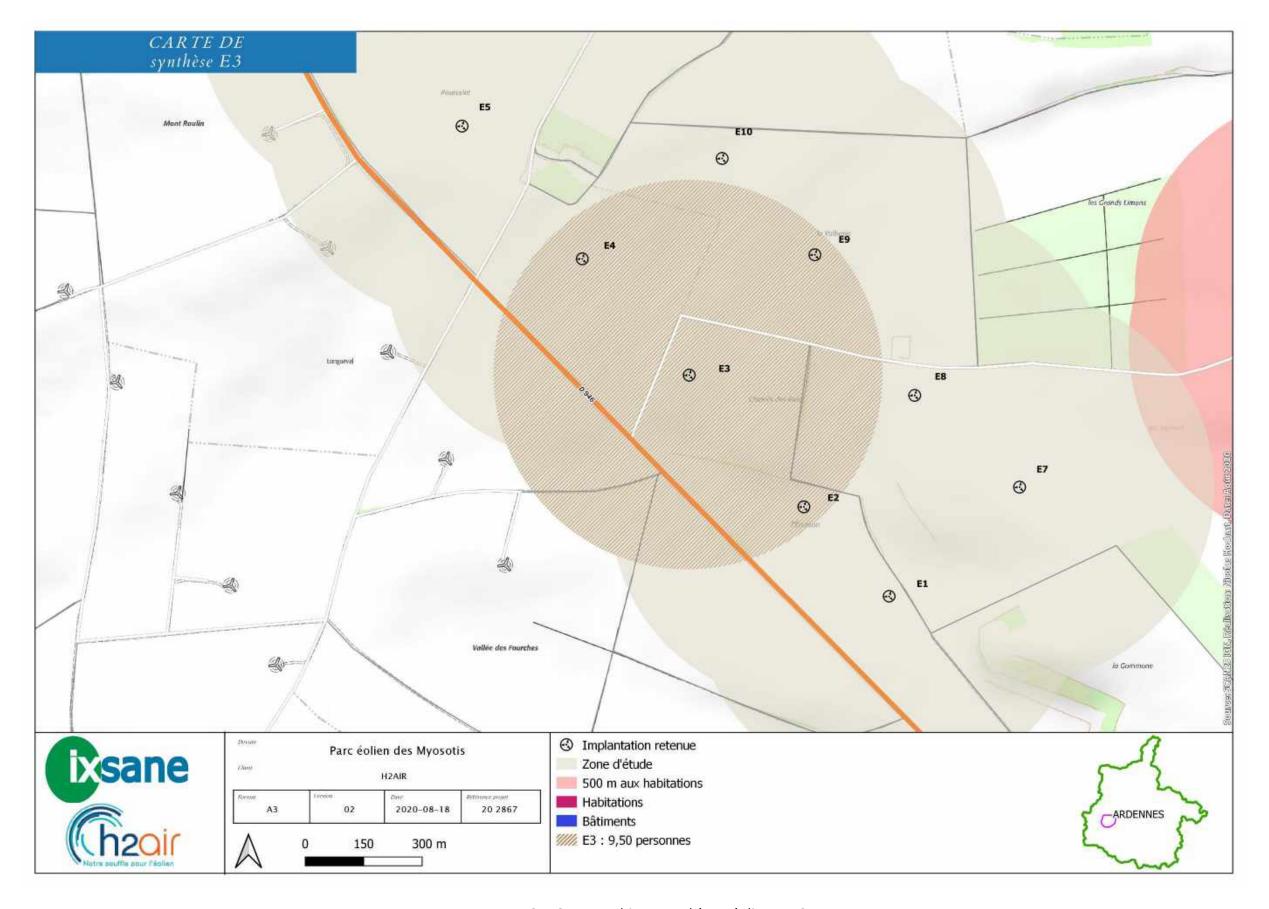


carte 17. Cartographie se synthèse : éolienne E1

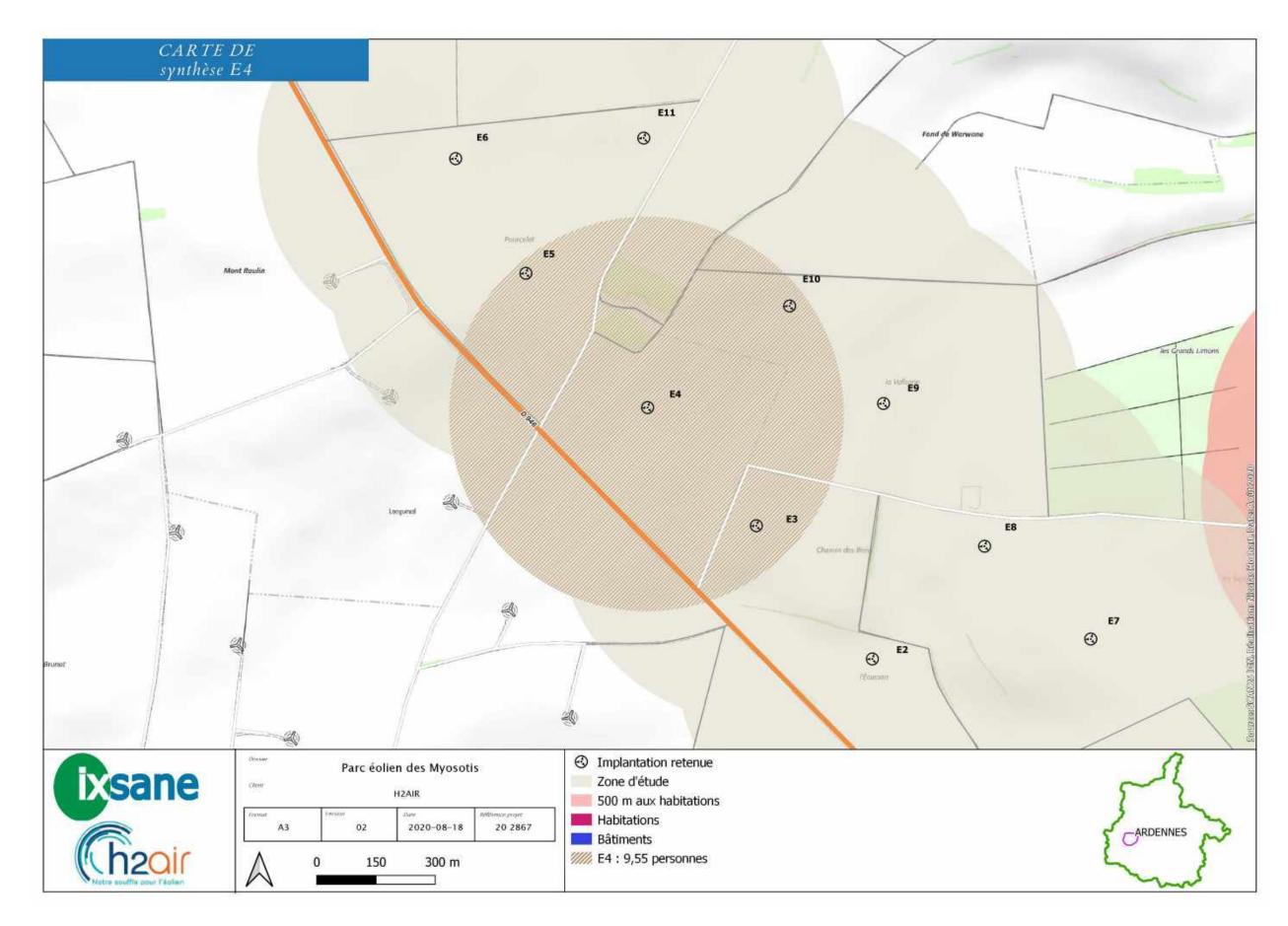


carte 18. Cartographie se synthèse : éolienne E2



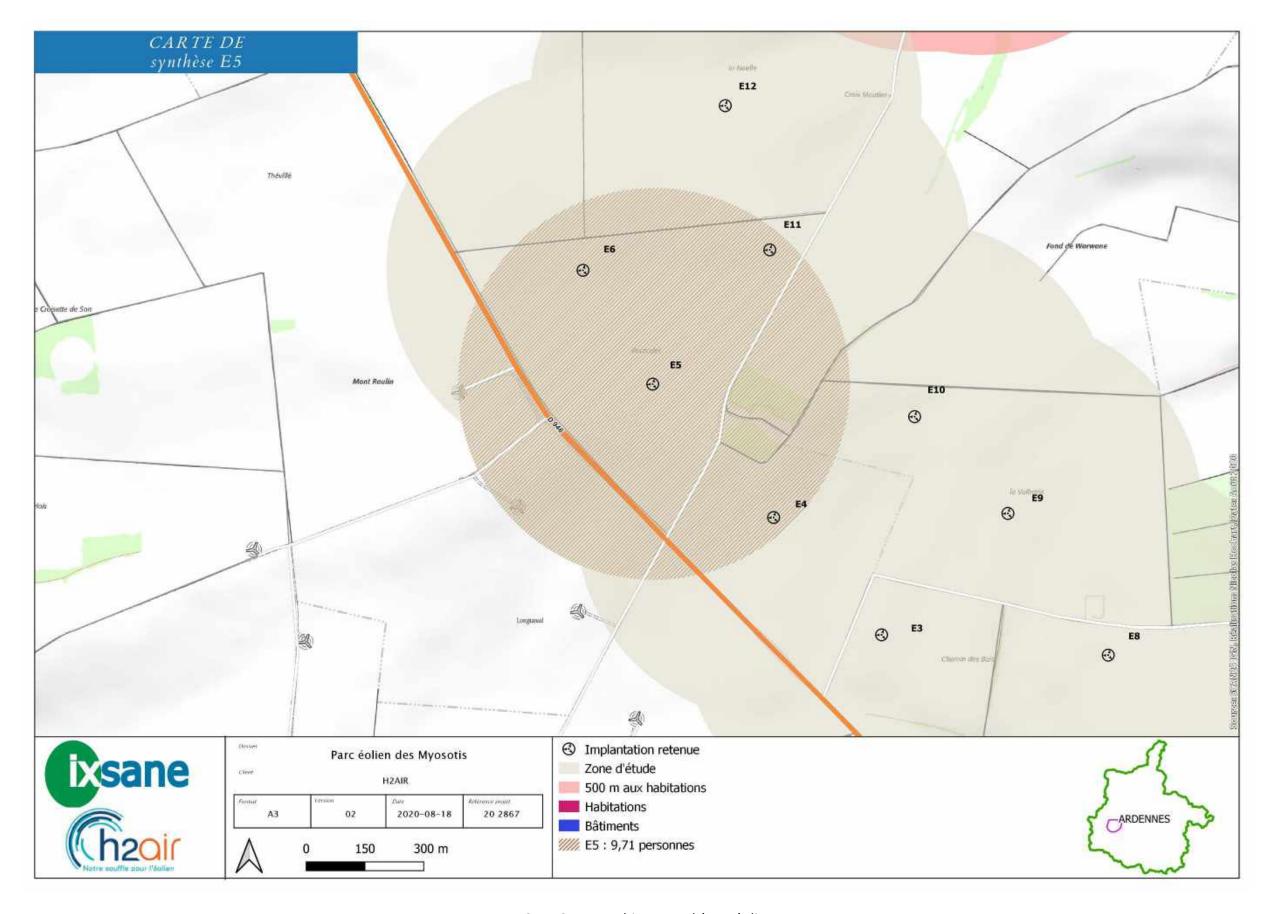


carte 19. Cartographie se synthèse : éolienne E3

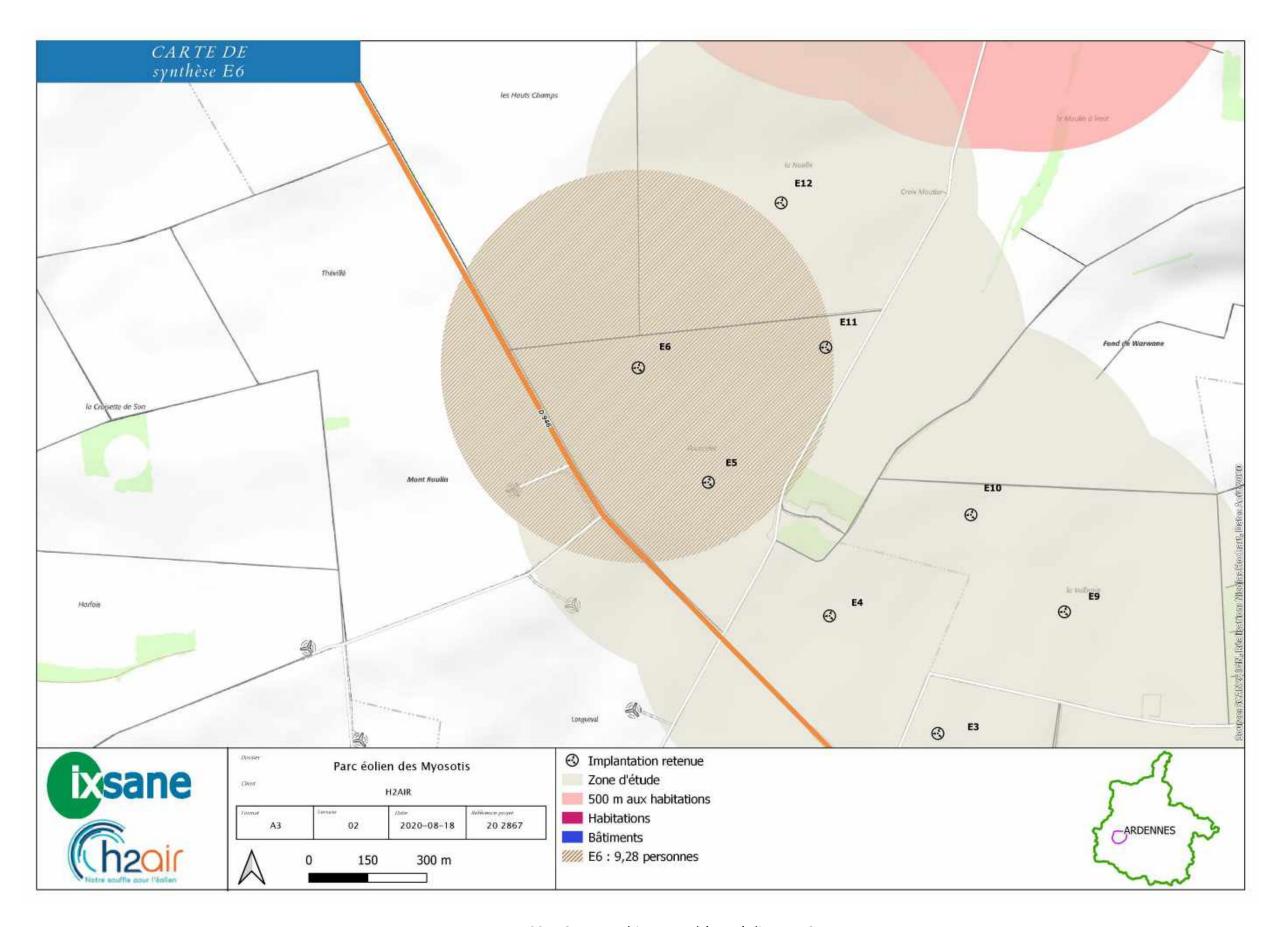


carte 20. Cartographie se synthèse : éolienne E4



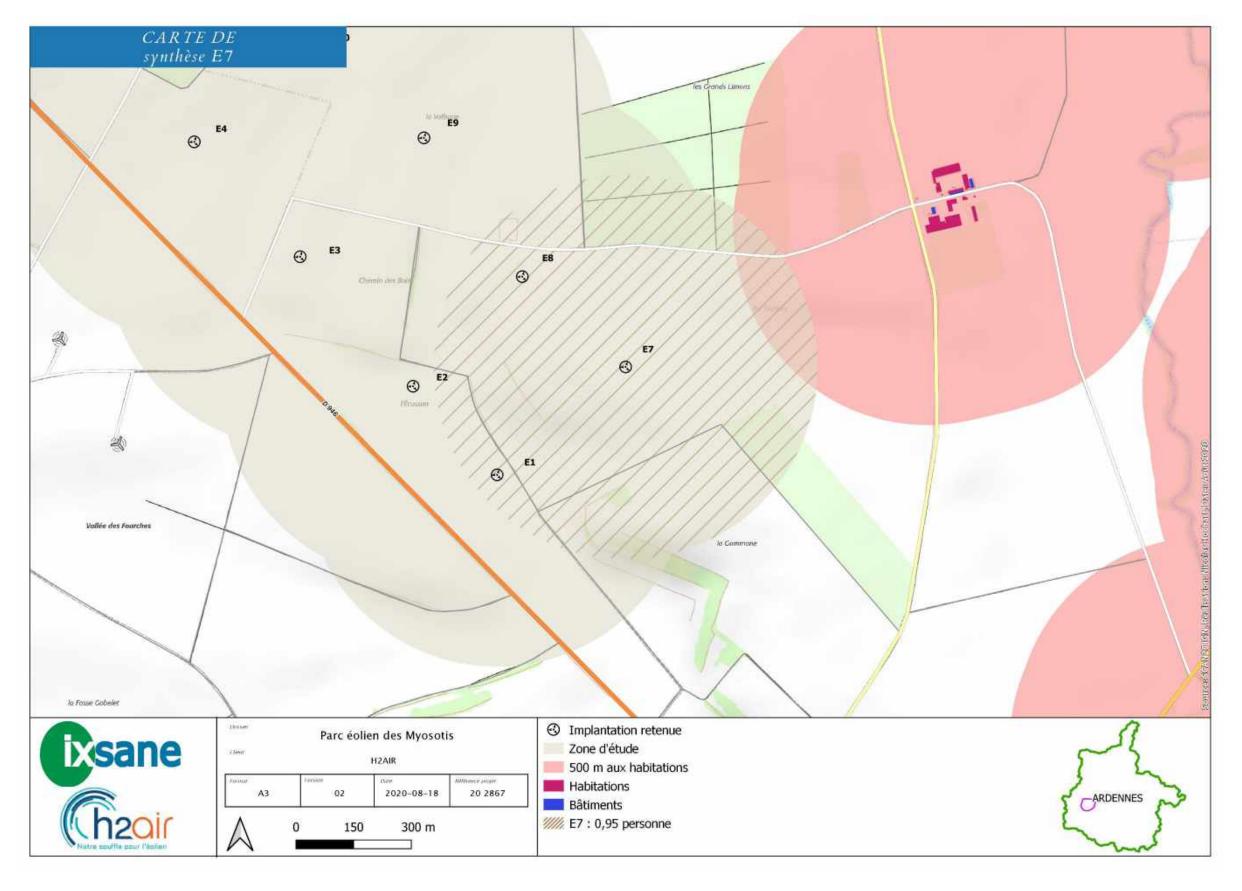


carte 21. Cartographie se synthèse : éolienne E5

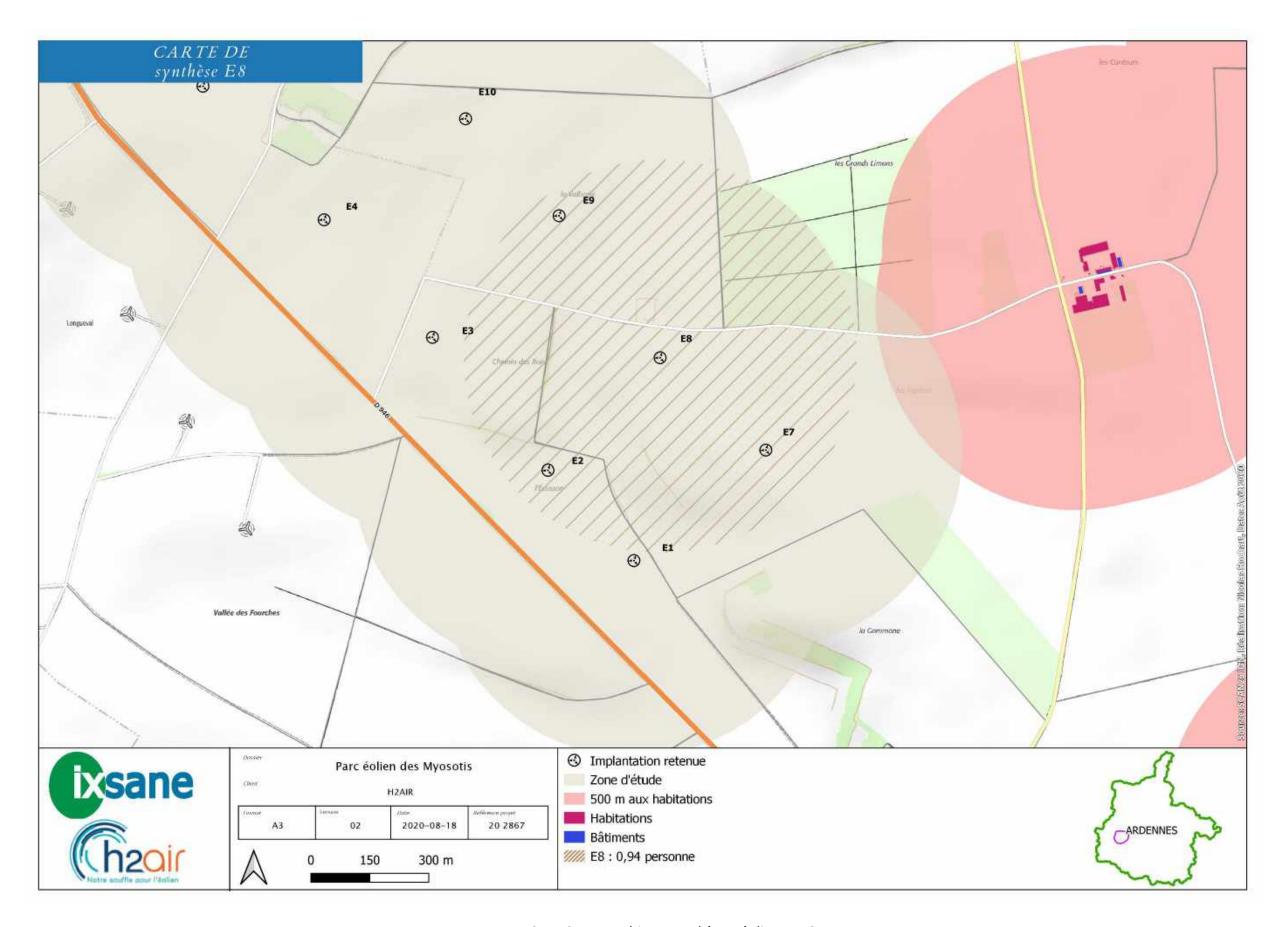


carte 22. Cartographie se synthèse : éolienne E6



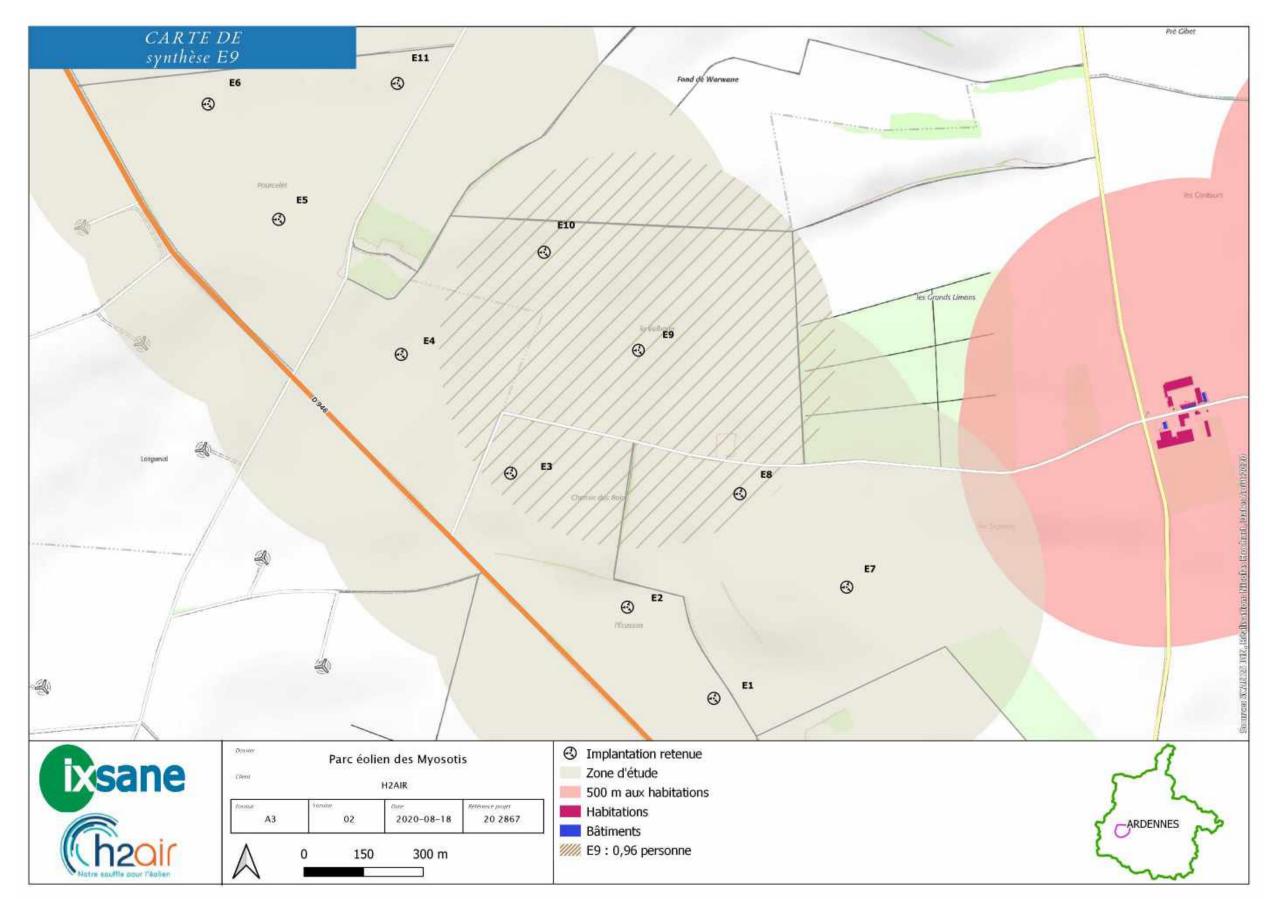


carte 23. Cartographie se synthèse : éolienne E7

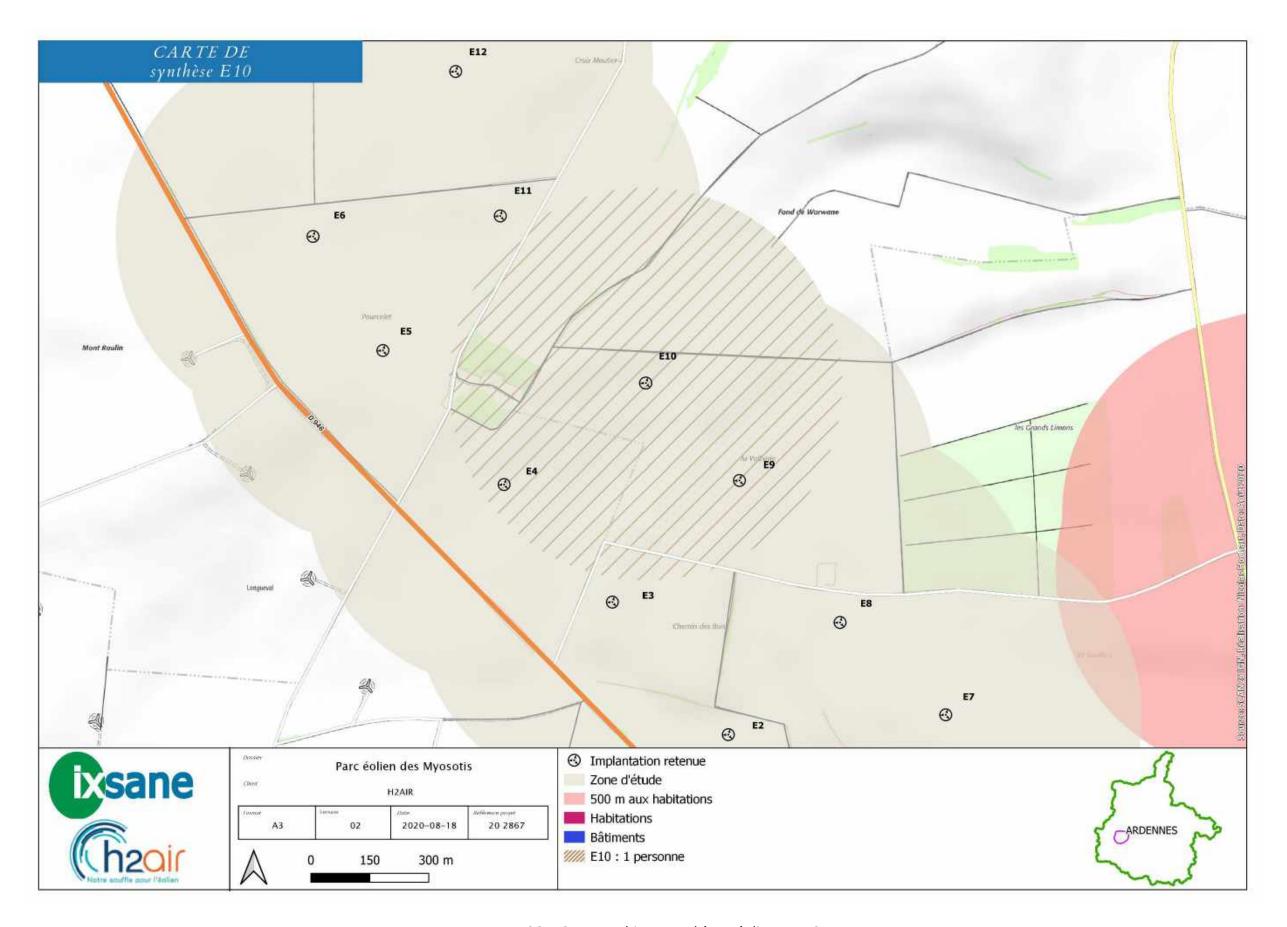


carte 24. Cartographie se synthèse : éolienne E8





carte 25. Cartographie se synthèse : éolienne E9

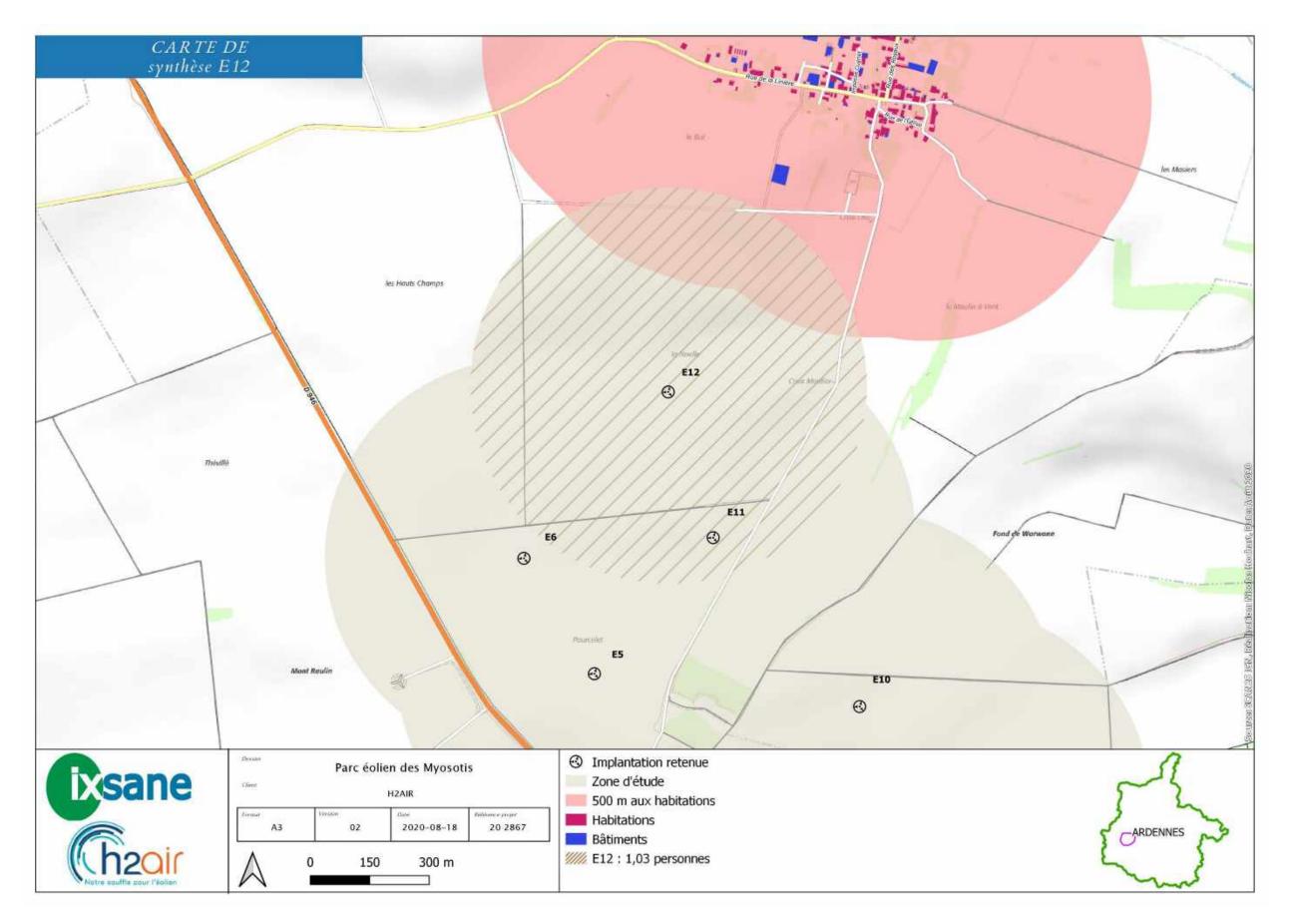


carte 26. Cartographie se synthèse : éolienne E10





carte 27. Cartographie se synthèse : éolienne E11



carte 28. Cartographie se synthèse : éolienne E12



Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (chapitre 5), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

1 - CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION

1.1 - CARACTERISTIQUE GENERALE D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au paragraphe 4.3.1) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau de chemins d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

1.1.1 - Eléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- Le mât est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas);
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

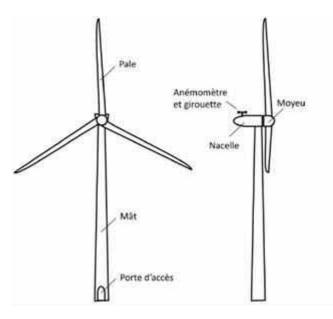


Figure 6 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

1.1.2 - Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.

- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- La plateforme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

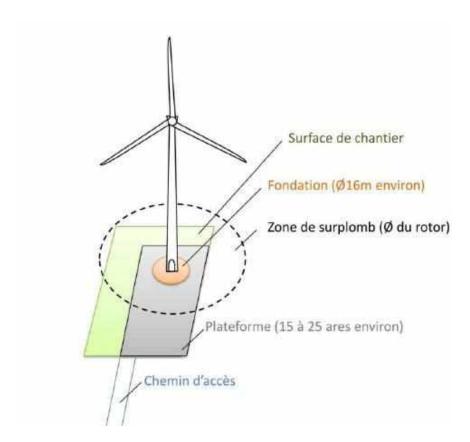


Figure 7 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150m de hauteur totale)

1.1.3 - Chemin d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants;
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituants les éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

1.1.4 - Autres installations

Aucune autre installation autre que celles spécifiées dans la présente étude de dangers n'est prévue.

1.2 - ACTIVITES DE L'INSTALLATION

L'activité principale du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur (mât + nacelle) d'une hauteur maximale de 180 m. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnent.

1.3 - COMPOSITION DE L'INSTALLATION

Le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » est composé de 12 aérogénérateurs et de quatre postes de livraison.

A la date du dépôt présent Porter à connaissance d'optimisation, le modèle d'éoliennes qui équipera le parc éolien n'est pas déterminé. En effet, plusieurs modèles actuellement commercialisés présentent un gabarit et des spécificités techniques adaptés :

- La Nordex N149
- La Vestas V150
- La Siemens-Gamesa SG145

Afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, dangers et inconvénients de l'installation sur la santé humaine, il a été décidé de définir pour la présente étude une éolienne théorique dont les éléments constitutifs reprennent les caractéristiques maximisantes des modèles pressentis en matière d'incidences négatives potentielles la santé humaine.

Les dimensions caractéristiques du modèle d'aérogénérateur pressenti sont exposées dans le tableau ci-dessous.

| Constructeurs pressentis | Modèle | Puissance (MW) | Diamètre de rotor (m) | Longueur de pale (m) | Hauteur du mât (m) | Hauteur totale (m) |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nordex, Vestas, Siemens- Gamesa | V150, N149, SG145 | 4,2 | 145 - 150 | 71 – 73,7 | 105 – 107,5 | 180 |

Tableau 3 : Gabarit type pris en considération dans le cadre de l'étude de dangers

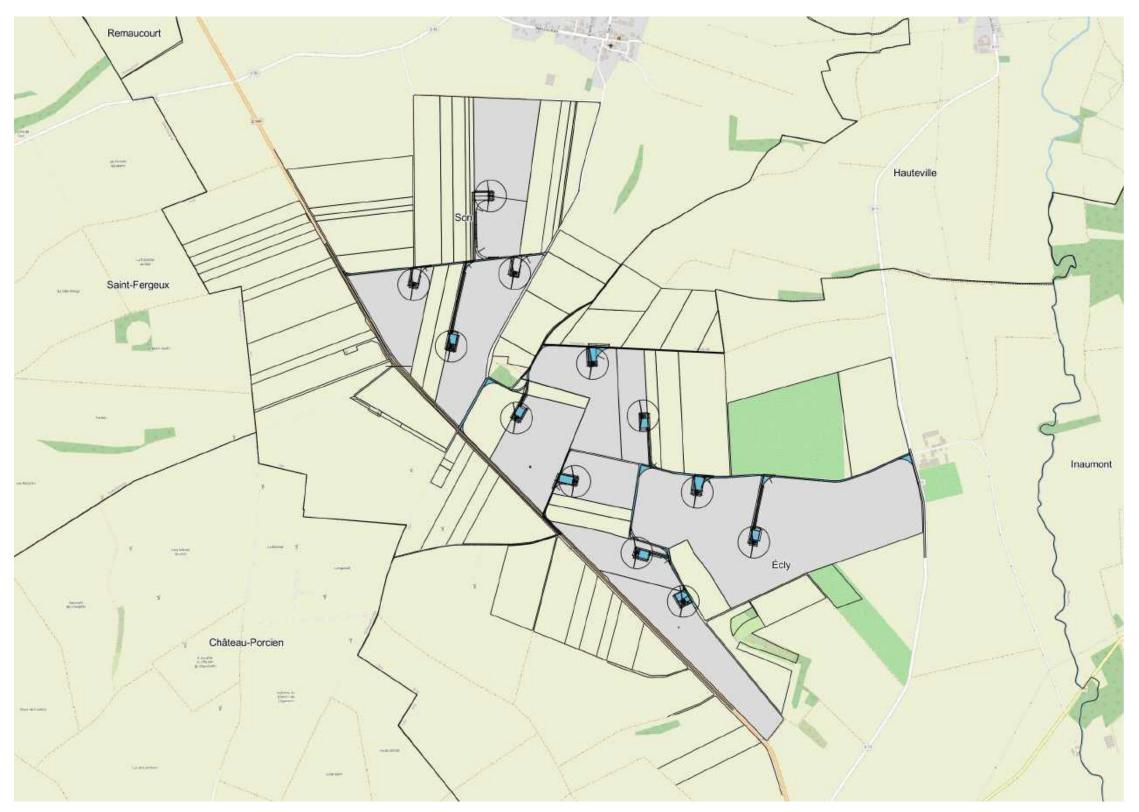
Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison :

| Eolienne (E) | Coordonnée | es Lambert 93 | Coordonnée étei | | Coordonnées WGS 84 | | Altitude | |
|--------------------------------|------------------|---------------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------|---------------------|--|
| Poste de livraison (PdL) | Longitude (X) | Latitude (Y) | Longitude (X) | Latitude (Y) | Longitude (X) | Latitude (Y) | en mètres NGF | |
| E1 | 792714.393 | 6940575.28 | 740812,2 | 2508467,9 | 4.2808868 | 49.5576777 | 93.84 m | |
| E2 | 792495.512 | 6940805.123 | 740591,3 | 2508696,0 | 4.2779148 | 49.5597748 | 97.53 m | |
| E3 | 792201.501 | 6941142.746 | 740294,2 | 2509031,3 | 4.2739287 | 49.5628513 | 116.61 m | |
| E4 | 791925,806 | 6941442,200 | 740015,8 | 2509328,5 | 4.2701867 | 49.565582 | 129.49 m | |
| E5 | 791617,273 | 6941782,489 | 739704,2 | 2509666,4 | 4.2659996 | 49.5686842 | 144.12 m | |
| E6 | 791439,376 | 6942073,040 | 739523,7 | 2509955,6 | 4.263606 | 49.5713205 | 129.47 m | |
| E7 | 793049.041 | 6940855.616 | 741144,7 | 2508751,2 | 4.2855723 | 49.5601478 | 120.78 m | |
| E8 | 792779.975 | 6941090.872 | 740873,4 | 2508984,3 | 4.2819083 | 49.562301 | 119.31 m | |
| E9 | 792523,852 | 6941452,547 | 740614,1 | 2509344,0 | 4.2784511 | 49.5655882 | 122.92 m | |
| E10 | 792285.77 | 6941699.56 | 740373,8 | 2509589,1 | 4.275217 | 49.5678423 | 141.01 m | |
| E11 | 791916.103 | 6942125.171 | 740000,3 | 2510011,8 | 4.2702044 | 49.5717202 | 122.87 m | |
| E12 | 791802,52 | 6942493,158 | 739883,5 | 2510379,0 | 4.2687168 | 49.5750432 | 124.2 m | |
| Pdl1 | 792734,912 | 6940569,623 | 740832,8 | 2508462,4 | 4.2811689 | 49.5576238 | 93.09 m | |
| Pdl2 | 792720,620 | 6940561,137 | 740818,6 | 2508453,8 | 4.2809696 | 49.5575497 | 93.15 m | |
| Pdl3 | 791605,191 | 6941769,677 | 740812,2 | 2508467,9 | 4.2658299 | 49.5685708 | 140.62 m | |
| Pdl4 | 791622,385 | 6941766,024 | 740591,3 | 2508696,0 | 4.2660666 | 49.5685355 | 141.91 m | |

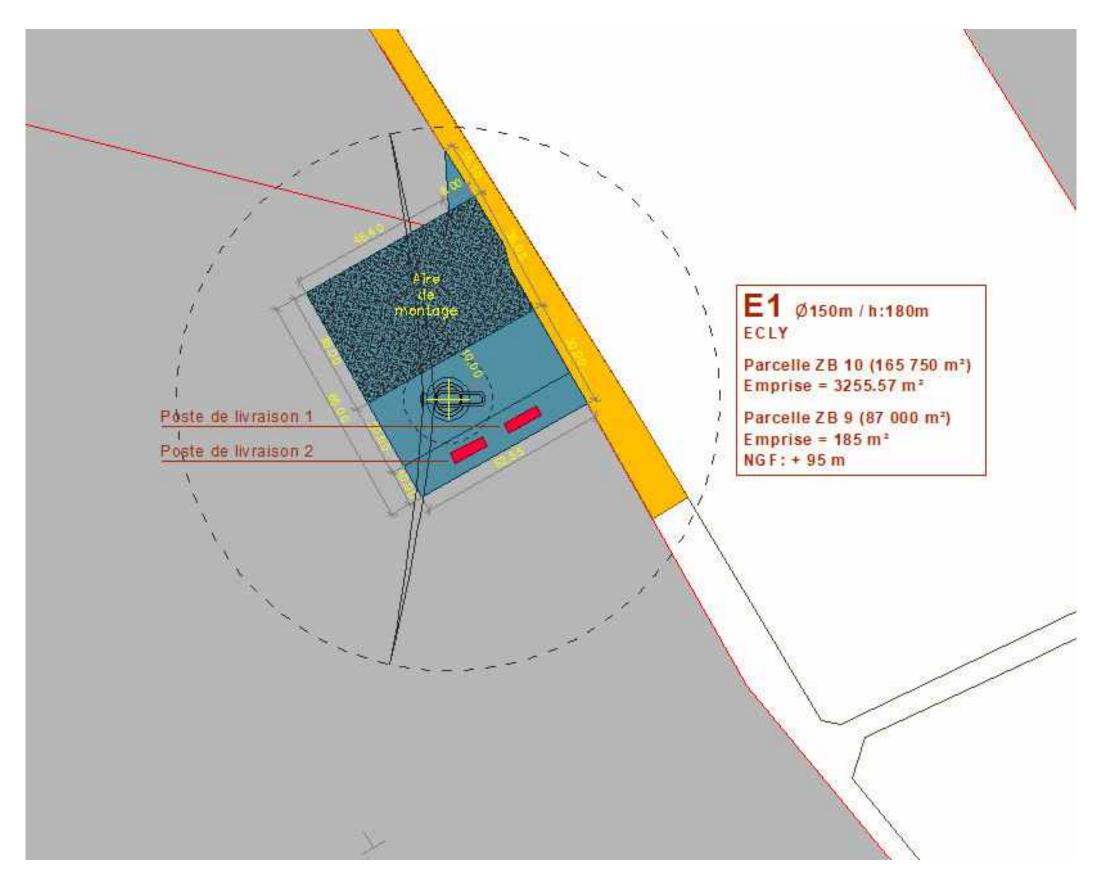
Tableau 4 : Coordonnées géographiques des éoliennes et du poste de livraison



La carte ci-dessous représente le plan détaillé de l'installation du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ».

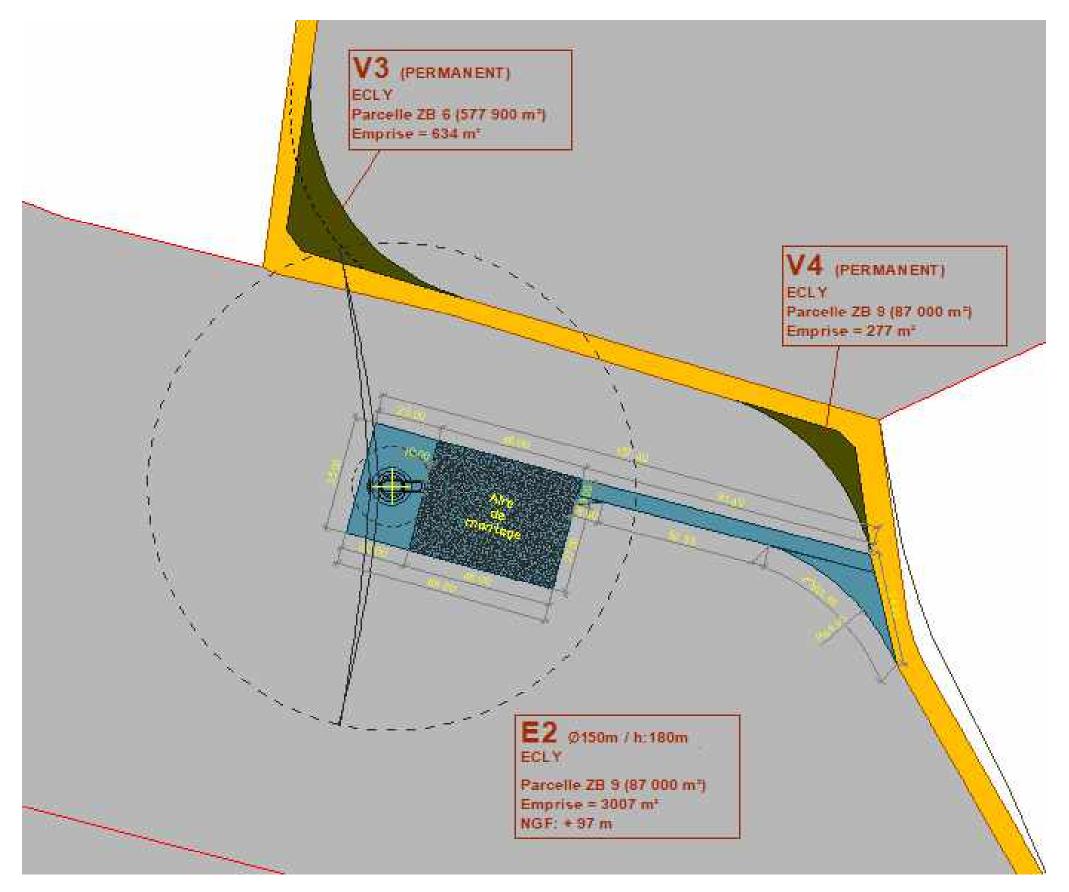


carte 29. Plan détaillé de l'installation et de ses abords

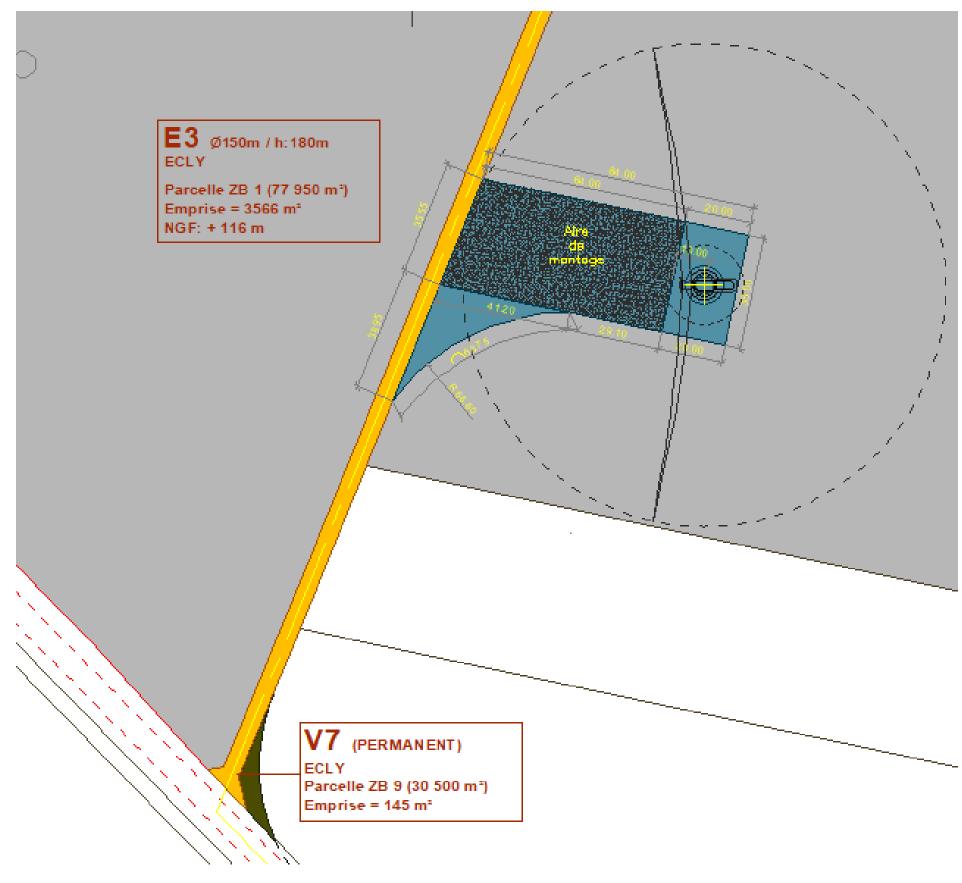


carte 30. Plan détaillé Eolienne E1 et ses abords



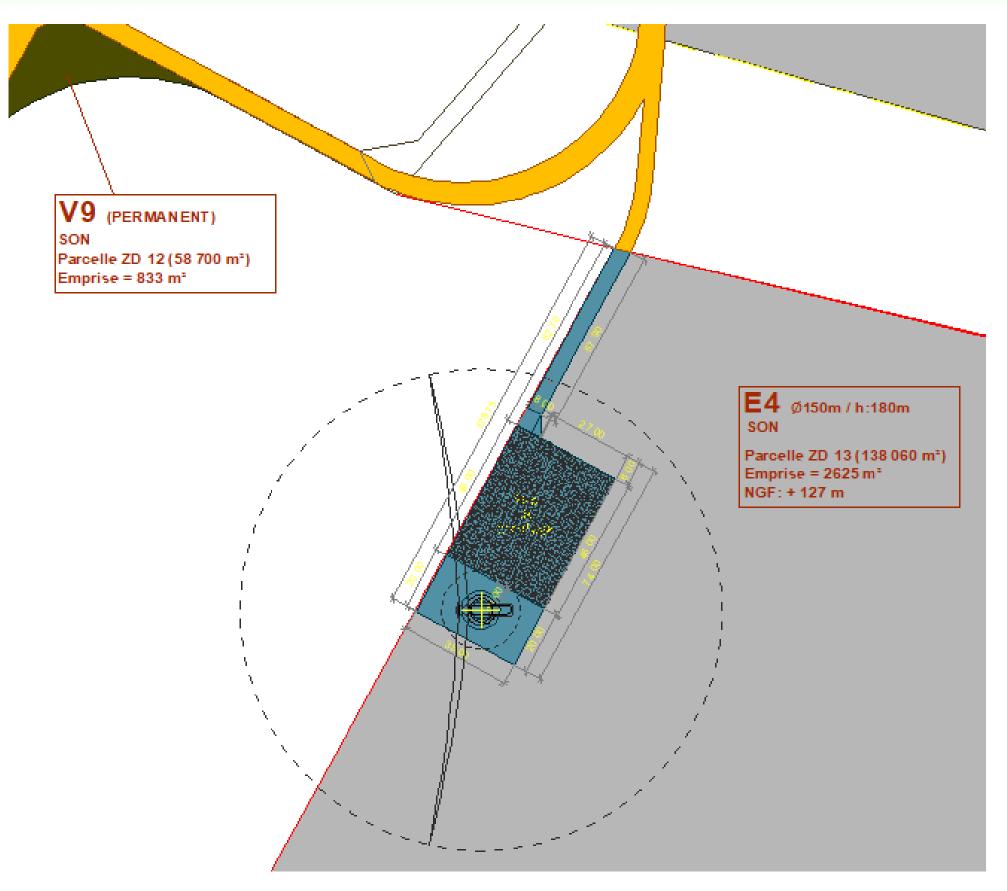


carte 31. Plan détaillé Eolienne E2 et ses abords

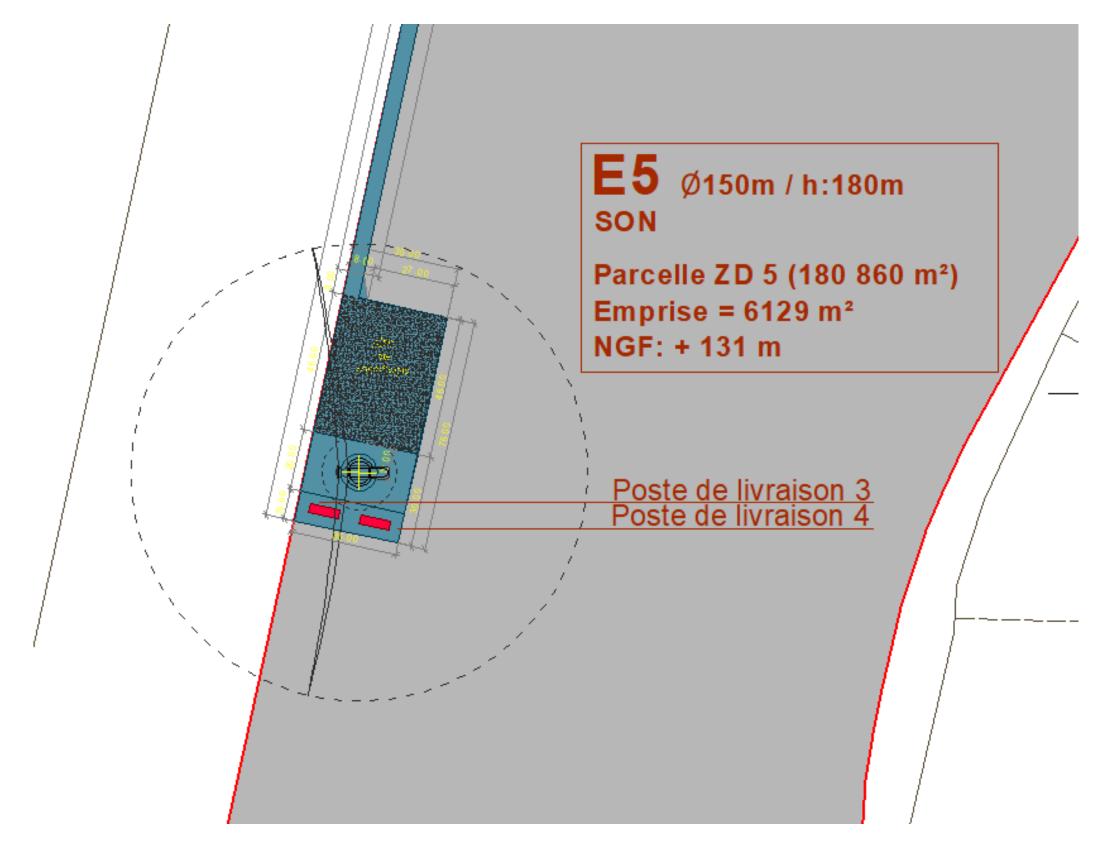


carte 32. Plan détaillé Eolienne E3 et ses abords



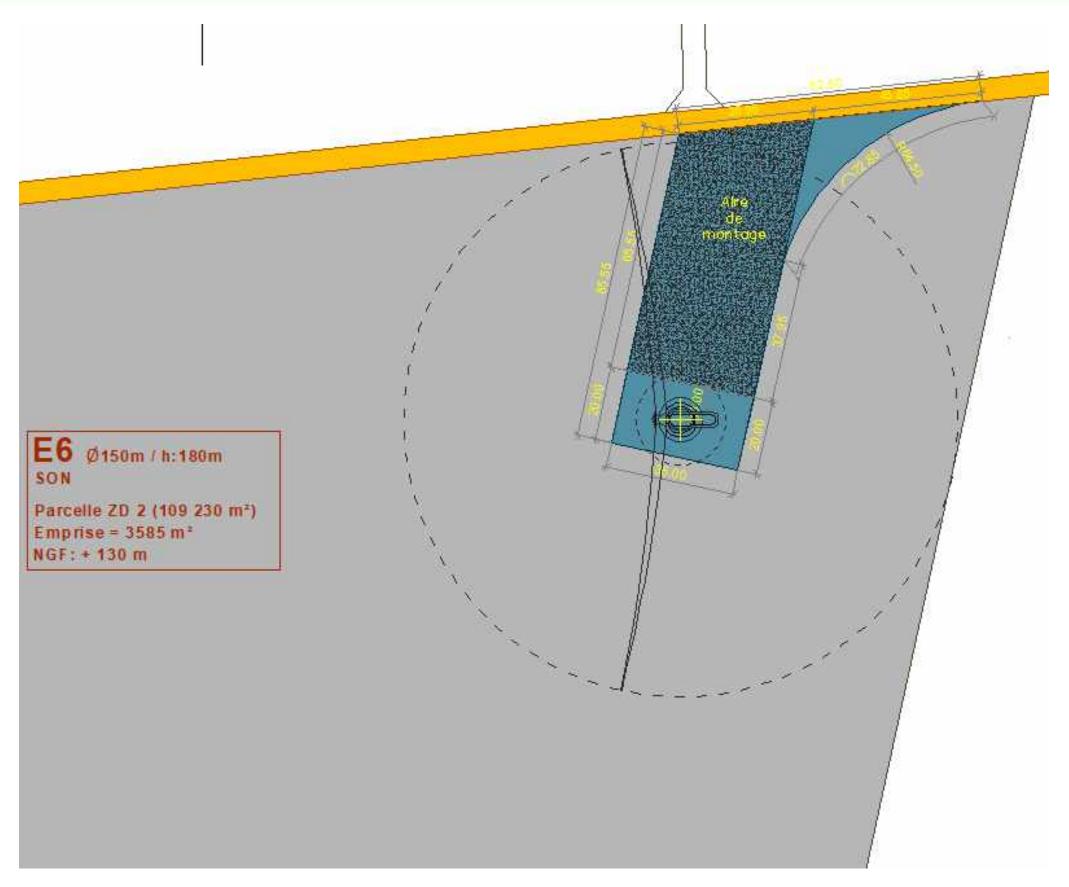


carte 33. Plan détaillé Eolienne E4 et ses abords

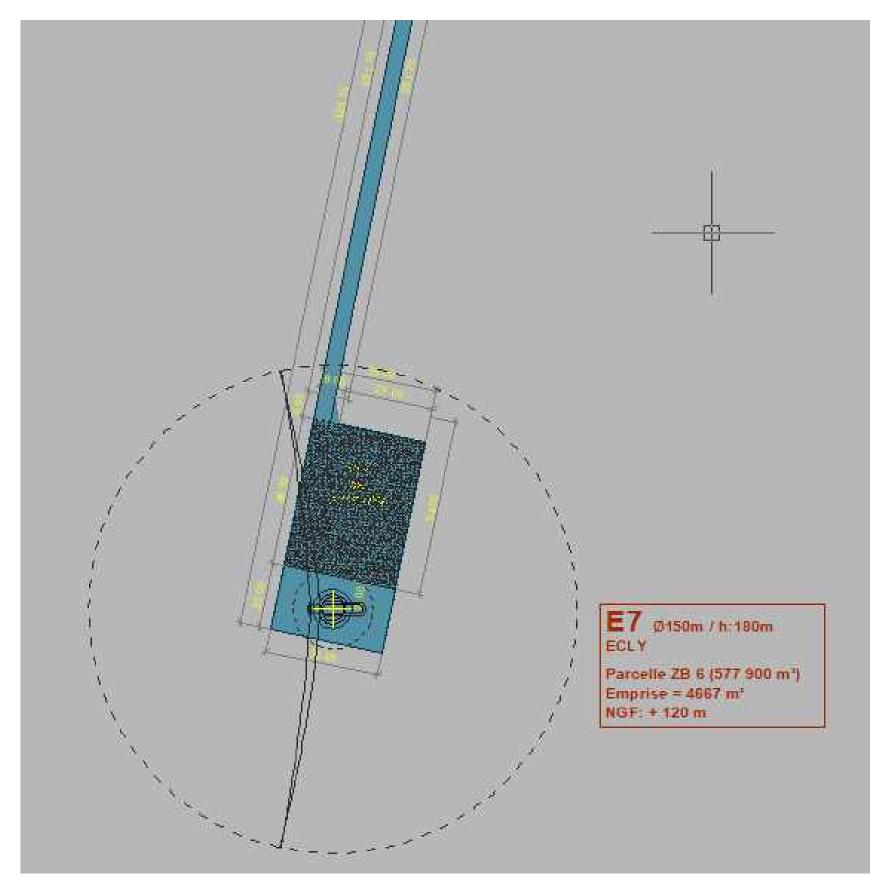


carte 34. Plan détaillé Eolienne E5 et ses abords



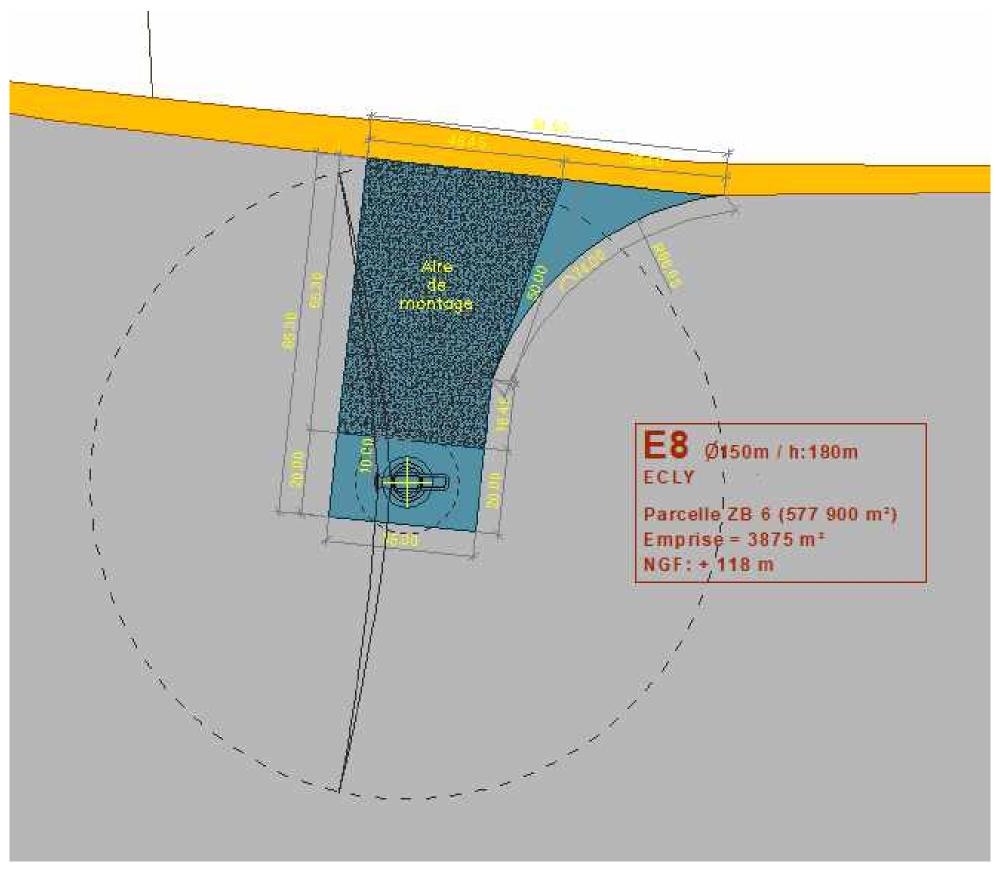


carte 35. Plan détaillé Eolienne E6 et ses abords

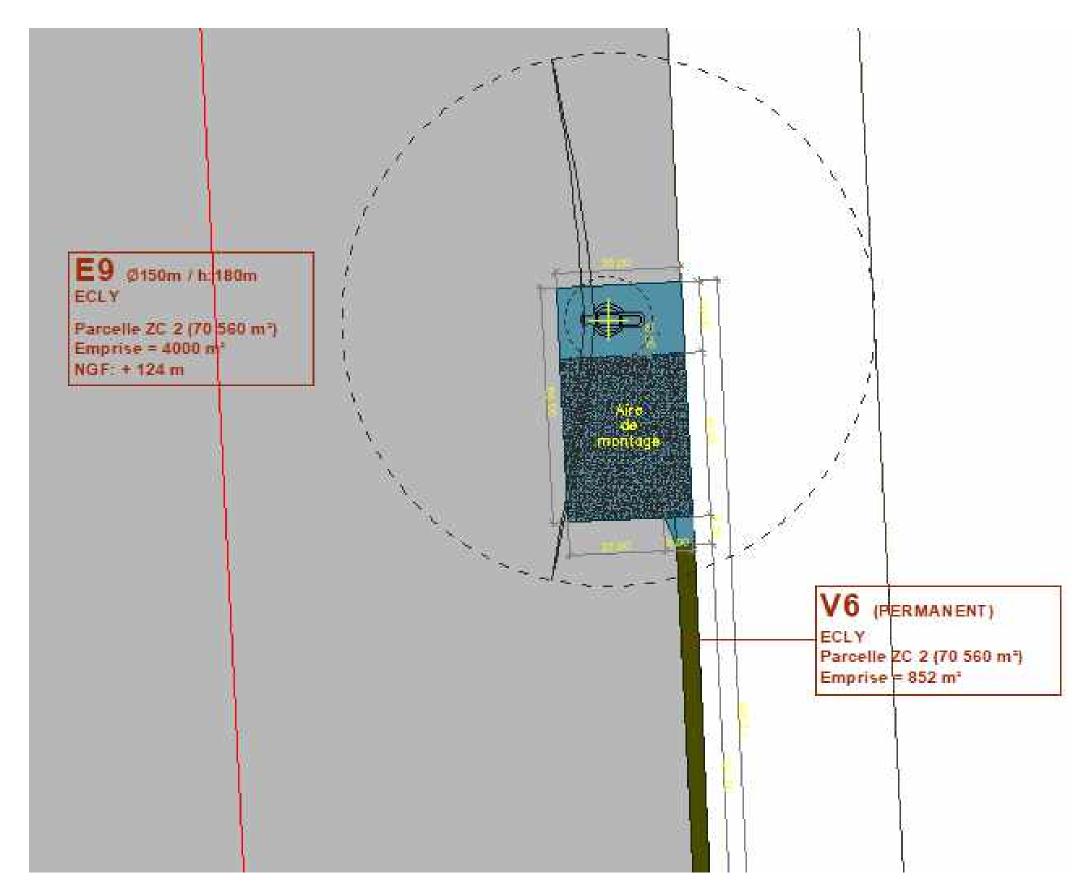


carte 36. Plan détaillé Eolienne E7 et ses abords



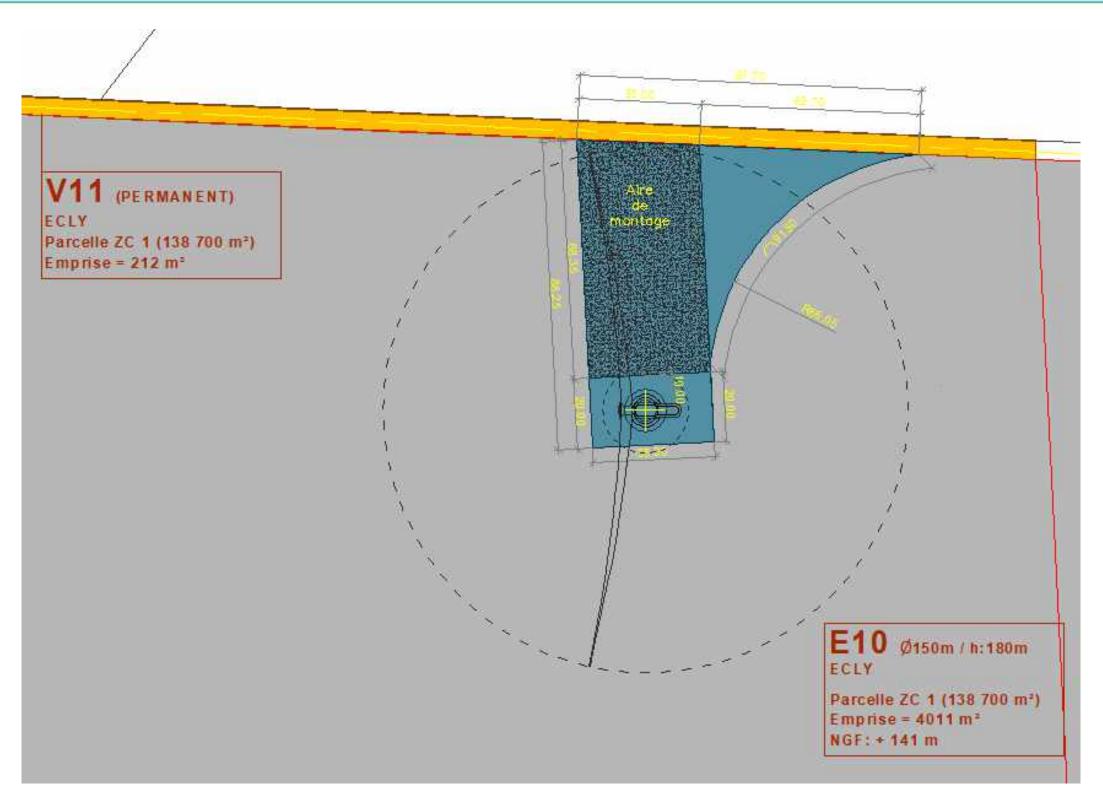


carte 37. Plan détaillé Eolienne E8 et ses abords



carte 38. Plan détaillé Eolienne E9 et ses abords



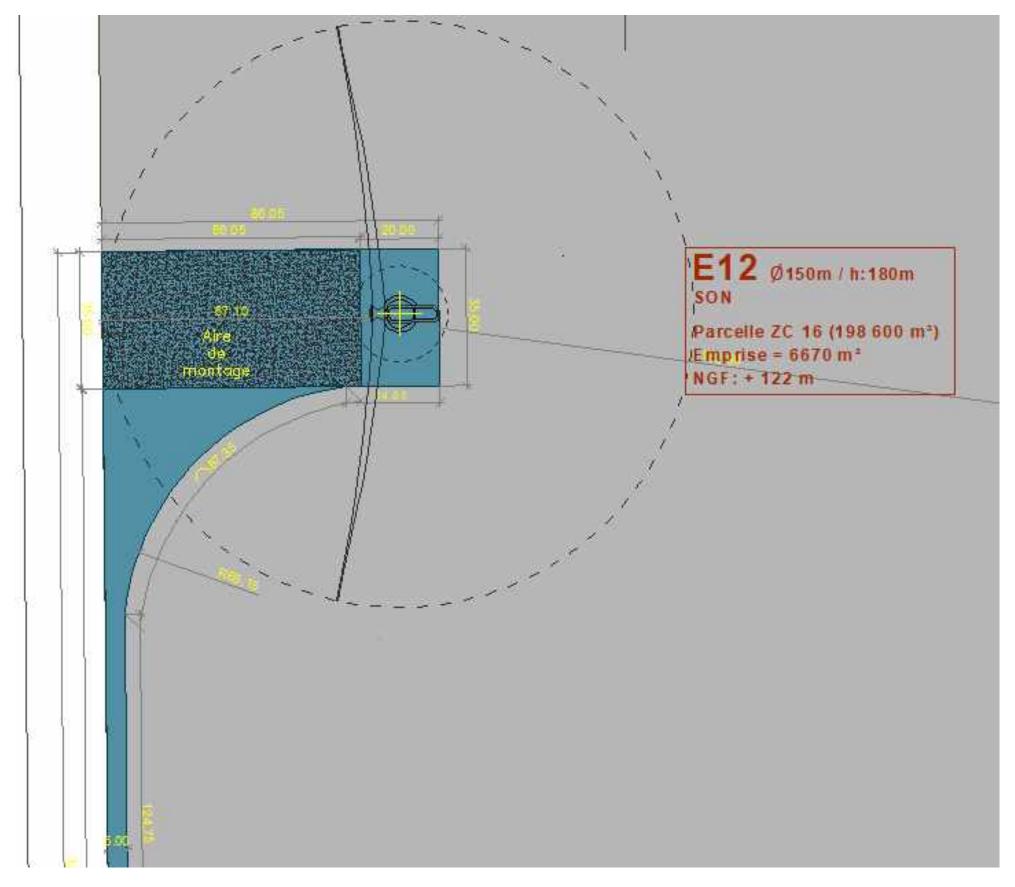


carte 39. Plan détaillé Eolienne E10 et ses abords



carte 40. Plan détaillé Eolienne E11 et ses abords





carte 41. Plan détaillé Eolienne E12 et ses abords



2 – FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

2.1 – Principes de fonctionnement d'un aerogenerateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3 MW par exemple, la production électrique atteint 3000 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Le tableau ci-contre expose de façon synthétique le découpage fonctionnel de l'installation.

| Elément de l'installation | Fonction | Caractéristiques Vestas V150 – 4.2 MW |
|--|---|--|
| Fondation | Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol | En béton armé, de forme octogonale Design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction |
| Mat | Supporter la nacelle et le rotor | Description / matériau : Tubulaire en acier Nombre de section : 4 sections Revêtement multicouche résine époxy |
| | Supporter le rotor | |
| Nacelle | Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité | Multiplicateur : Engrenage planétaire à plusieurs étages + étage à roue dentée droite ou entraînement différentiel / Tension nulle |
| Rotor / pales | Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice | Orientation active des pales face au vent Plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-24 (Juin 2010) Surface balayée : 17 671 m² |
| Transformateur | Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau | A l'intérieur du mât Tension de 20 kV à la sortie |
| Adapter les caractéristic du courant électrique l'interface entre le rése privé et le réseau pub | | Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV |
| L'énergie mécanique du Générateur vent est transformée en électrique énergie électrique par le générateur | | Asynchrone à courant triphasé Tension de 660 V |

Tableau 5 : Présentation des différentes composantes de l'installation (exemple de la Vestas V150)



2.2 - SECURITE DE L'INSTALLATION

Le modèle des machines n'étant pas arrêté, il a été convenu de prendre comme exemple les éoliennes de type Vestas, considérant que les systèmes de sécurité sont assez similaires d'un constructeur à une autre.

Règles de conception et système qualité

La société Vestas, fournissant les machines et en assurant la maintenance, est certifiée ISO 9001. Le système de management de la qualité et tous les processus de production sont conformes à la norme ISO 9001.

Les aérogénérateurs de type V150/4200 font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type (certifications CE) par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.

• le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

Les performances des éoliennes sont garanties dans la mesure où les conditions d'installation sont conformes aux spécifications du turbinier.

Conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées relatives à la sécurité de l'installation ainsi qu'aux principales normes et certifications applicables à l'installation.

Cela concerne notamment:

- L'éloignement de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 et de 300 mètres d'une installation nucléaire,
- L'implantation de façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens,
- La présence d'une voie d'accès carrossable entretenue permettant l'intervention des services d'incendie et de secours,
- Le respect des normes suivantes : norme NF EN 61 400-1 (version de juin 2006) ou CEI 61 400-1 (version de 2005) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne,
- L'installation conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation,
- Le respect des normes suivantes : norme IEC 61 400-24 (version de juin 2010), normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009),
- L'installation conforme aux dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables,
- Le balisage de l'installation conformément aux dispositions prises en application des articles L.
 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile,
- Le maintien fermé à clé des accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison, afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements,
- L'affichage visible des prescriptions à observer par les tiers sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement,



- La réalisation d'essais d'arrêt permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs,
- L'interdiction d'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables,

La description détaillée des différents systèmes de sécurité de l'installation sera quant à elle effectuée au stade de l'analyse préliminaire des risques, dans la partie 7.6.

Gestion à distance du fonctionnement des éoliennes

L'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site, mis à part lors des opérations de maintenance. Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance depuis le centre de commande du parc éolien à Rostock en Allemagne.

L'exploitation des éoliennes s'effectue grâce à un Automate Programmable Industriel (API) qui analyse en permanence les données en provenance des différents capteurs de l'installation et de l'environnement (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et qui contrôle les commandes en fonction des paramètres.

Sur un moniteur de contrôle placé au niveau du poste électrique de livraison, toutes les données d'exploitation peuvent être affichées et contrôlées, et des fonctions telles que le démarrage, l'arrêt et l'orientation des pales peuvent être commandées.

De plus, les éoliennes V150/4200 sont équipées d'un système de contrôle à distance des données. La supervision peut s'effectuer à distance depuis un PC équipé d'un navigateur Internet et d'une connexion ADSL ou RNIS..

Le SCADA constitue un terminal de dialogue entre l'automate et son système d'entrée/sortie, connecté en réseau au niveau des armoires de contrôle placées dans la nacelle et dans le pied de l'éolienne.

2.2.1 - Nature et organisation des secours

Il est essentiel que le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » soit connu, localisé et que les procédures appropriées aient été définies par les services de secours concernés. C'est suite à l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter que l'exploitant du parc prend contact avec les services de secours, et utilise la fiche de renseignement ci- dessous qui propose un menu d'informations à mettre à disposition du service de secours.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.



| N° | Renseignements | Utile aux serv | ices de secou |
|----|---|----------------|---------------|
| 14 | Kenseignements | OUI | NON |
| | Demander aux services de secours si ils veulent avoir : | | _ |
| 1 | Le nom du parc | | |
| 2 | Les plan d'accès, cartes avec chemin d'accès surlignés | | |
| 3 | Les coordonnées géographiques (WGS84 / Lambert) de chaque machine + poste de livraison | | |
| 4 | Les N° des machines + postes (N° constructeurs avec la correspondance avec les N° exploitant) | | 25 |
| 5 | Le N" de téléphone de l'astreinte technique de l'exploitant (chargé de conduite) | | |
| 6 | La hauteur du moyeu | | |
| 7 | La hauteur du mât | v . |] |
| 8 | La définition d'un périmètre de sécurité en cas de besoin (350 à 500 m) | 5): | |
| 9 | La localisation et l'intensité des différentes sources de tension (plan, schéma,) | No. | |
| 10 | La localisation des postes de livraison / de transformation | | |
| 11 | La présence de SF6 ou non dans les transformateurs (ou de toutes autres substance dangereuse) | | r.C. |
| 12 | Le type de transformateur : sec ou à bain d'huile | | |
| 13 | Les systèmes antichutes et EPI généraux en place | 1 | ij |
| 14 | Le nombre et la hauteur des différents paliers | <u></u> | Ü. |
| 15 | Le Nº du Point de Secours Public (si présent) | | n. |
| 16 | La présence de panneautage ou non + localisation sur plan | | I) |
| 17 | Un plan d'évacuation de la machine avec sorties d'urgence pour l'évacuation | | |
| 18 | Points d'ancrage | v - | |
| 19 | La localisation sur plan de l'alimentation BT / HT + des arrêts d'urgence | | |
| 20 | Le système d'ouverture des portes (et la nécessité ou non d'utiliser des outils spécifiques pour l'ouverture) | | |
| 21 | Leur demander si un véhicule de désincarcération doit être demandé spécifiquement en cas de nécessité d'intervention | | |

| | Nombre total de document à fournir aux services de secours = | · · | |
|----|--|-----|-----|
| | QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES IMPORTANTES | OUI | NON |
| 22 | Avez-vous besoin d'autres informations ? | | |
| 22 | Si oui, lesquelles ? | | |
| | | | |
| | | | |
| 23 | Est il possible d'organiser des exercices / simulation d'évacuation d'urgence / d'incendie avec vos services ? | | |

INFORMATIONS UTILES A COMMUNIQUER AUX SERVICES DE SECOURS Les services de secours n'ont pas de manipulation à faire dans la machine qui devrait être déjà en sécurité s'ils doivent faire du secours à personne dans la mesure ou une machine doit être arrêtée et sécurisée avant que quiconque ne puisse y pénétrer. Il est possible de couper tout le parc en le demandant à ERDF en dernier recours => Indiquer le l'escour

Figure 8 : Fiche de sécurité d'intervention des secours

Les conditions d'intervention et les pratiques demandées par les services de secours se décomposent comme suit

Accès au parc

- La localisation doit être impérativement communiquée au début des travaux de construction du parc éolien.
- Afin de de faciliter l'accès au parc et de réduire le temps d'intervention, des mesures pratiques sont définies avec les services de secours. Elles peuvent être à titre d'exemple
 - Demander la création d'un Point de Secours Public (PSP)
 - Indiquer l'emplacement des installations par un marquage important et visible de loin sur chaque machine
 - Installer des panneaux indicatifs aux croisements des routes départementales et des chemins d'accès aux installations

Accès aux machines

- Par mesure de sécurité, l'exploitant du parc éolien ferme à clef la porte d'entrée de l'éolienne lors de toute intervention du personnel. Afin de réduire le temps d'intervention, les approches suivantes peuvent être mises en place comme par exemple :
 - Mettre les clés à disposition en partie basse (dans les véhicules d'intervention)
 - S'assurer que les portes d'accès aux éoliennes ne puissent être forcées à l'aide d'un pied de biche.
 - Fournir un double de clés passe partout au centre de secours le plus proche.

Accès à la nacelle

- Les services de secours ont toujours à leur disposition leur propre matériel d'intervention pour l'utilisation duquel ils sont formés.
- Cependant, en fonction du constructeur et du type de machine pour la construction du parc, il se peut que ce sac ne passe pas les trappes intermédiaires et/ou la nacelle/ le hub. Il faudra donc faire un exercice d'entrainement avec les services de secours dans un délai raisonnable suivant la mise en service du parc. Si tel était le cas, le mode d'emploi du palan/treuil doit donc être communiqué au service de secours (seul moyen pour le matériel de sauvetage soit monté dans la nacelle).
- Les points suivants sont également renseignés et agréés avec les services de secours concernés
 - Mise à disposition d'un sac d'Equipement de Protection Individuel complet (à leur remettre directement ou bien à laisser à demeure en machine ou poste de livraison)
 - Mise à disposition de chariots antichute adaptés aux lignes de vie installées en machine.
 - Communication aux services de secours des manuels/ consignes d'utilisation des élévateurs de charges et de personnes, des treuils et palans ainsi que ceux de tout EPI mis à leur disposition.



Simulation d'intervention et exercices d'évacuation

- Un exercice d'évacuation et de simulation d'intervention est organisé avec les services de secours concernés dans un délai de 6 mois à 1 an suivant la mise en service industrielle du parc éolien (cette demande sera formalisée par l'intermédiaire de la fiche de sécurité ci jointe). Pour cela, une éolienne du parc sera mise à disposition.
- Des exercices périodiques sont organisés entre les services de secours et l'exploitant du parc.

Le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » est sous la responsabilité du groupement Centre du SDIS des Ardennes. Le centre de secours le plus proche du site est celui de Rethel.

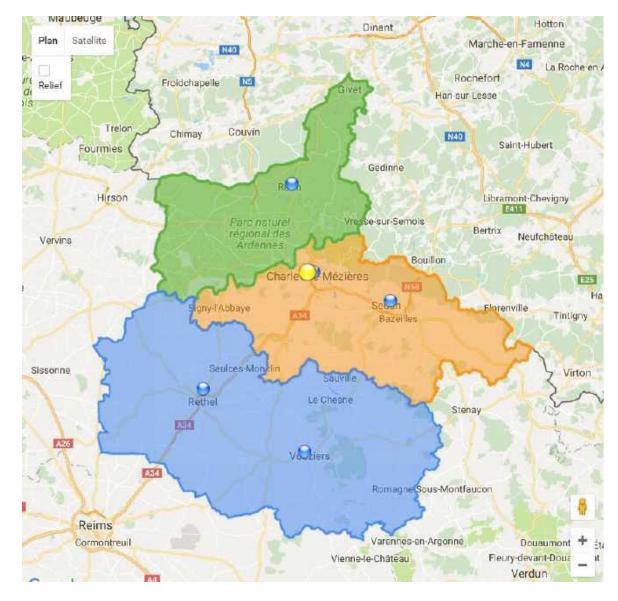


Figure 9: SDIS 08

2.2.2 - Consignes et procédures de sécurité

La présente étude de danger se concentre essentiellement sur les dangers et les accidents potentiels que le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » pourrait causer à des tiers. Par contre, il est essentiel que préalablement à cette problématique, les aérogénérateurs présélectionnés assurent la sécurité des personnels intervenant dans les machines. C'est pourquoi, pour les V150 il existe 3 niveaux de prévention et de sécurité.

• Procédure de sécurité et d'urgence

Tous les aérogénérateurs ont un système d'étiquetage des dangers dans les nacelles et les mâts des éoliennes. Cet étiquetage prévient les risques de chutes, d'écrasement d'électrocution et d'incendie dans les machines. De plus, chaque machine est pourvue d'un plan d'évacuation, d'une trousse de premiers secours et d'un panneau indiquant les numéros et lieux des médecins, hôpitaux et urgences les plus proches ainsi que le numéro de la personne responsable à appeler en cas d'urgence.

Utilisation et entretien des machines

Toutes les machines disposent d'un manuel d'utilisation dans chacune des machines indiquant le fonctionnement de l'éolienne et des divers équipements annexes la composant (monte-charge, treuil, ..). De plus, un manuel de maintenance ou guide d'entretien des machines détaillant la nature et la périodicité des travaux de maintenance est également à disposition dans chacune des machines. Enfin, un carnet de visite (log book) est à disposition dans chaque machine. Celui-ci doit être rempli et complété par chaque personne entrant et intervenant dans la machine avec les informations suivantes :

- Heure d'entrée
- Heure de sortie
- Nature de l'intervention
- Matériel utilisé

Consignes de sécurité

Chaque turbinier met à disposition de l'exploitant un manuel Sécurité Santé au Travail. De plus, lors de la mise en service industriel du parc, un plan de prévention est mis à disposition par l'exploitant et doit être signé et pris en compte par toute entreprise extérieure intervenant dans les turbines.



2.3 - OPERATIONS DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

Conduite du système

Les éoliennes sont des équipements de production d'énergie qui sont disposés à l'écart de zones urbanisées et qui ne nécessitent pas de présence permanente de personnel. Bien que certaines opérations nécessitent des interventions sur site, les éoliennes Vestas sont surveillées et pilotées à distance.

Pour cela, les installations sont équipées d'un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance à partir des informations fournies par les capteurs. Les parcs éoliens sont ainsi reliés à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de leur performance en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement.

Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (en cas de vent faible, de vent fort, de température extérieure trop élevée ou trop basse, de perte du réseau public, ...).

Par contre, en cas d'arrêts liés à des déclenchements de capteurs de sécurité (déclenchement VOG, déclenchement détecteur d'arc ou d'incendie, pression basse huile, ...), une intervention humaine sur l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut et acquitter l'alarme avant de pouvoir relancer un démarrage.

En cas d'intervention, des équipes de techniciens sont réparties sur le territoire afin de pouvoir réagir rapidement. Les interventions sont toujours faites par une équipe d'au moins deux personnes.

Afin d'assurer la sécurité des équipes intervenantes, un dispositif de prise de commande locale de l'éolienne est disposé en partie basse de la tour. Ainsi, lors des interventions sur l'éolienne, les opérateurs basculent ce dispositif sur « commande locale » ce qui interdit toute action pilotée à distance.

Toute intervention dans la nacelle n'est réalisée qu'après mise à l'arrêt de la machine. De plus, des dispositifs de sectionnement sont répartis sur l'ensemble de la chaîne électrique afin de pouvoir isoler certaines parties et protéger ainsi le personnel intervenant.

Au-delà de certaines vitesses de vent, les interventions sur les équipements ne sont pas autorisées.

Formation du personnel

Les personnels intervenant sur les éoliennes, tant pour leur montage, que pour leur maintenance, sont des personnels formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité.

Toutes les interventions (pour montage, maintenance, contrôles) font l'objet de procédures qui définissent les tâches à réaliser, les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à mettre en place pour limiter les risques d'accident. Des check-lists sont établies afin d'assurer la traçabilité des opérations effectuées.

2.3.2 - Modalités de maintenance

Entretien préventif du matériel

L'inspection et l'entretien du matériel sont effectués par des opérateurs Vestas, Nordex ou Siemens-Gamesa, formés pour ces interventions.

La liste des opérations à effectuer sur les diverses machines ainsi que leur périodicité est définie par des procédures. Les principaux contrôles effectués sont présentés ci-après

| Composants | Opérations | | | | |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|
| Etat général | Vérification de la propreté de l'intérieur de l'éolienne | | | | |
| | Vérification qu'aucun matériau combustible ou inflammable n'est | | | | |
| | entreposé dans l'éolienne | | | | |
| Moyeu | Inspection visuelle du moyeu | | | | |
| | Vérification des boulons entre le moyeu et les supports de pale* | | | | |
| | Vérification des boulons maintenant la coque du moyeu | | | | |
| Pales | Vérification des roulements et du jeu | | | | |
| | Vérification des joints d'étanchéité | | | | |
| | Inspection visuelle des pales, de l'extérieur et de l'intérieur | | | | |
| | Vérification des boulons de chaque pale* | | | | |
| | Vérification des bruits anormaux | | | | |
| | Vérification des bandes paratonnerres | | | | |
| Système de transfert de | Vérification des boulons et de l'absence d'impacts de foudre. | | | | |
| courant foudre Moyeu / | | | | | |
| nacelle | | | | | |
| Arbre principal | Vérification des boulons fixant l'arbre principal et le moyeu* | | | | |
| | Inspection visuelle des joints d'étanchéité | | | | |
| | Vérification des bruits anormaux et des vibrations | | | | |
| | Vérification du fonctionnement du système de lubrification | | | | |
| | Vérification des dommages au niveau des boulons de blocage du rotor | | | | |
| Système d'orientation de la | Vérification des boulons fixant le haut du palier d'orientation et la tour* | | | | |
| nacelle (Yaw system) | Vérification des bruits anormaux | | | | |
| | Vérification du système de lubrification | | | | |
| Tour | Vérification de l'état du béton à l'intérieur et à l'extérieur de la tour | | | | |
| | Vérification des boulons entre la partie fondation et la tour, entre les | | | | |
| | sections de la tour et sur l'échelle* | | | | |
| | Vérification des brides et des cordons de soudure | | | | |



| | Vérification des plateformes | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|
| | Vérification du câble principal | | | | |
| Bras de couple | Vérification boulons | | | | |
| | Vérification et serrage de la connexion à la terre | | | | |
| Système d'inclinaison des | Vérification des boulons du cylindre principal et du bras de manivelle | | | | |
| pales (Vestas Pitch System) | Vérification des boulons de l'arbre terminal et des roulements | | | | |
| Multiplicateur | Changement d'huile et nettoyage du multiplicateur si nécessaire | | | | |
| | Vérification du niveau sonore lors du fonctionnement du multiplicateur | | | | |
| | Vérification des joints, de l'absence de fuite, etc | | | | |
| | Vérification d'absence de fuites au niveau des points de lubrification | | | | |
| | Vérification des capteurs de débris | | | | |
| Huile du multiplicateur | Vérification du niveau d'huile | | | | |
| | Vérification des composants du bloc hydraulique et des pompes | | | | |
| Système de freinage | Vérification des étriers, des disques et des plaquettes de freins | | | | |
| | Inspection des entrées et des sorties de tuyaux | | | | |
| Générateur | Vérification des câbles électriques dans le générateur | | | | |
| | Vérification des fuites de liquides de refroidissement et de graisse | | | | |
| | Lubrification des roulements | | | | |
| Système de refroidissement | Vérification du fonctionnement des pompes à eau | | | | |
| par eau | Vérifications des tubes et des tuyaux | | | | |
| | Vérification du niveau de liquide de refroidissement | | | | |
| Vestas Cooler Top™ | Vérification boulons | | | | |
| Système hydraulique | Vérification d'absence de fuites dans la nacelle, l'arbre principal et les | | | | |
| | pompes | | | | |
| Onduleur | Vérification du fonctionnement de l'onduleur. | | | | |
| Capteur de vent et balisage | Vérification du bon fonctionnement du balisage aérien et inspection | | | | |
| aérien | visuelle du capteur de vitesse de vent. | | | | |
| Nacelle | Vérification boulons | | | | |
| | Vérification d'absence de fissures autour des raccords | | | | |
| | Vérification des points d'ancrage et des fissures autour de ceux-ci | | | | |
| Extérieur | Vérification de la protection de surface | | | | |
| | Nettoyage des têtes de boulons et d'écrous, des raccords, etc. | | | | |
| Transformateur | Inspection mécanique et électrique du transformateur | | | | |
| Sécurité générale | Inspection des câbles électriques | | | | |
| | Inspection du système de mise à la terre | | | | |

Tableau 6 : Inspections prévues sur la V150 après 3 mois de fonctionnement

Les opérations de maintenance supplémentaires sont prévues annuellement :

| Composants | Opérations |
|------------|---|
| Moyeu | Vérification de l'état de la fibre de verre Vérification des joints |
| | d'étanchéité |
| | Vérification de la fonctionnalité des trappes d'accès et de leurs verrous |
| Pales | Vérification des tubes de graissage et du bloc de distribution de graisse Vérification du niveau de graisse dans les collecteurs de graisse et remplacement s'ils sont pleins |
| | Remplissage du distributeur de graisse |

| courant foudre Moyeu / Né nacelle Vé Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System) Vé Vé Vé Vé Arbre principal Vé Lu Bras de couple Vé Multiplicateur Vé Re Re Re Re Système de freinage Vé Système de freinage | érification du câble connectant les bandes anti-foudre érification des amortisseurs d'usure érification des bandes anti-foudre érification du bon fonctionnement du système d'inclinaison des pales érification de la pression des accumulateurs érification de la tension des fixations des accumulateurs érification des boulons érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
|--|--|--|--|
| nacelle Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System) Arbre principal Bras de couple Multiplicateur Multiplicateur Reservé Reservé | érification des bandes anti-foudre érification du bon fonctionnement du système d'inclinaison des pales érification de la pression des accumulateurs érification de la tension des fixations des accumulateurs érification des boulons érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
| Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System) Arbre principal Vé Lu Bras de couple Multiplicateur Vé Re Re Re Système de freinage | érification du bon fonctionnement du système d'inclinaison des pales érification de la pression des accumulateurs érification de la tension des fixations des accumulateurs érification des boulons érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
| pales (Vestas Pitch System) Vé Vé Vé Vé Vé Vé Vé Vé Lu Bras de couple Multiplicateur Re Re Re Re Re Système de freinage Vé Système de freinage | érification de la pression des accumulateurs érification de la tension des fixations des accumulateurs érification des boulons érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
| Arbre principal Vé Vé Vé Lu Bras de couple Multiplicateur Vé Re Re Re Re Re Re Re Re Système de freinage | érification de la tension des fixations des accumulateurs érification des boulons érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
| Arbre principal Vé Vé Lu Bras de couple Multiplicateur Vé Re Re Re Re Vé Re Re Re Système de freinage | érification des boulons érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
| Arbre principal Vé Arbre principal Vé Lu Bras de couple Multiplicateur Vé Re Re Re Re Re Re Re Re Re Système de freinage | érification des pistons des vérins hydrauliques | | |
| Arbre principal Vé Vé Lu Bras de couple Multiplicateur Vé Re Re Re Re Re Re Ins et Ex Système de freinage | | | |
| Bras de couple Vé Lu Bras de couple Vé Multiplicateur Vé Re Re Re Re Lu Système de freinage Vé | fulfication at helphification days a less selected to the less than | | |
| Bras de couple Vé Multiplicateur Re Re Re Vé Re Ins et Ex Système de freinage | érification et lubrification des roulements principaux tous les 5 ans | | |
| Bras de couple Multiplicateur Vé Re Système de freinage | érification de l'ajustement des capteurs RPM | | |
| Multiplicateur Vé Re Re Vé Re Re Re Re Re Re Re Re Système de freinage | ubrification des boulons de blocage du rotor | | |
| Re Re Vé Re Re Ins et Ex | érification des boulons entre le bras de couple et le bâti tous les 4 ans | | |
| Re Vé Re Re Ins et Ex Système de freinage | érification et remplacement (si nécessaire) des filtres à air | | |
| Vé Re Re Re In: et Ex Système de freinage | emplacement des filtres à air tous les 10 ans | | |
| Re Re Re Ins et Ex | emplacement du système de détection de particules tous les 10 ans | | |
| Re Re Ins et Ex Système de freinage | érification des flexibles de drainage. | | |
| Re Installation | eplacement si nécessaire. | | |
| Inset Ex Système de freinage | emplacement des flexibles de drainage tous les 10 ans | | |
| et Ex Système de freinage Vé | emplacement des tuyaux tous les 7 ans | | |
| Système de freinage Vé | spection des boulons du système d'accouplement entre le multiplicateur | | |
| Système de freinage Vé | l'arbre principal tous les 4 ans | | |
| | rtraction d'un échantillon d'huile pour analyse | | |
| Re | érification du câblage des capteurs d'usure et de chaleur | | |
| | emplacement des plaquettes de freins tous les 7 ans | | |
| | érification du bruit des roulements | | |
| Vé | érification du système de graissage automatique | | |
| | érification su système de refroidissement | | |
| Système de refroidissement Re | emplacement du liquide de refroidissement tous les 5 ans | | |
| par eau | | | |
| 1 | érification des niveaux d'huile et remplacement si nécessaire | | |
| | ctraction d'un échantillon d'huile pour analyse | | |
| | nangement d'huile selon les rapports d'analyse Remplacement des filtres | | |
| I - | ous les ans, tous les 2 ans ou tous les 4 ans, selon le filtre) | | |
| | Remplacement des filtres (tous les ans, tous les 2 ans ou tous les 4 ans, | | |
| | selon le filtre) | | |
| | ontrôle des flux et de la pression | | |
| i | érification de la pression dans le système de frein | | |
| · | spection visuelle du Vestas Cooler Top™ et des systèmes parafoudres | | |
| Onduleur Vé | érification du bon fonctionnement de l'onduleur | | |
| | emplacement des différents filtres des ventilateurs | | |
| | emplacement des différents ventilateurs tous les 5 ans | | |
| | emplacement de la batterie tous les 5 ans | | |
| | spection visuelle du capteur de vitesse de vent et du bon | | |
| | nctionnement du balisage. | | |
| | nangement des filtres à air | | |
| | | | |
| Tour Ch | nangement des batteries des processeurs | | |
| | nangement des batteries des processeurs nangement des filtres de ventilation contaminés | | |
| Système de détection d'arc Test du capteur de détection d'arc électrique du jeu de barres e | | | |
| électrique sa | | | |
| Système d'orientation nacelle Lu | nangement des filtres de ventilation contaminés laintenance de l'élévateur de personnes | | |
| Tour Ch M Système de détection d'arc Te électrique sa | nangement des batteries des processeurs | | |



| (Yaw System) | Vérification du niveau d'huile des motoréducteurs, et remplissage si besoin |
|-----------------------------|---|
| | Changement de l'huile des motoréducteurs tous les 10 ans |
| | Vérification et ajustement du couple de freinage |
| Armoire de contrôle en pied | Test des batteries |
| de tour | Remplacement des batteries de secours tous les 5 ans |
| | Remplacement des radiateurs en cas de défaillance |
| Sécurité générale | Test des boutons d'arrêt d'urgence |
| | Test d'arrêt en cas de survitesse |
| | Vérification des équipements de sauvetage |
| | Vérification de la date d'inspection des extincteurs |
| | Test des détecteurs de fumée (si installés) |
| | Vérification du système antichute |

Tableau 7 : Inspections prévues annuellement sur la V150

Contrôles réglementaires périodiques

Les contrôles réglementaires concernent les installations électriques, les équipements et accessoires de levage ou les équipements sous pression (accumulateurs hydropneumatiques). Ils sont réalisés par des organismes agréés. Le matériel incendie est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.

Maintenance curative

Il s'agit des opérations de maintenance réalisées suite à des défaillances de matériels ou d'équipements (ex : remplacement d'un capteur défaillant, ajout de liquide de refroidissement faisant suite à une fuite, ...). Ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement, de façon à rendre l'équipement à nouveau opérationnel.

2.5 - FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE L'INSTALLATION

Dans la carte ci-dessous, l'organisation de l'installation (câbles électriques enterrés) est exposée et ce réseau électrique respecte les normes ICPE en vigueur.

2.5.1 - Raccordement électrique

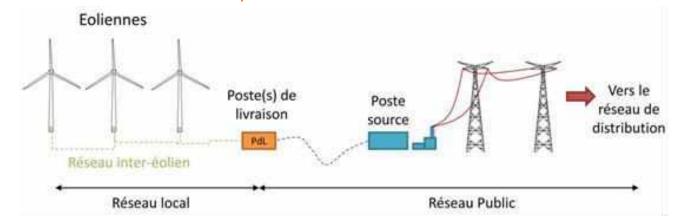


Figure 10 : Raccordement électrique des installations

Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

La localisation exacte des emplacements du poste de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

• Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS). Il est lui aussi entièrement enterré.

Conformément à l'article R. 323-27 du code de l'énergie, une demande d'APO sera sollicitée et présentée à la DREAL. Le projet sera conforme à l'article R. 323-40 du code de l'énergie relatif aux ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité.

2.5.2 - Autres réseaux

Le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.







Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

1 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou le(s) poste(s) de livraison.

Les risques associés aux différents produits concernant le site du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » sont :

- L'incendie : des produits combustibles sont présents le site. Ainsi, la présence d'une charge calorifique peut alimenter un incendie en cas de départ de feu.
- La toxicité : Ce risque peut survenir suite à un incendie créant certains produits de décomposition nocifs, entraînés dans les fumées de l'incendie.
- La pollution : En cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, également en cas d'entraînement dans les eaux d'extinction incendie.

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (huile Texaco Rando WM 32) dont la quantité présente est de l'ordre de 250 litres.
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXMP) : 1 170 litres.
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement, dont le volume total de la boucle est de 400 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements ;
- L'hexafluorure de soufre (SF6), qui est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique. La quantité présente varie entre 1.5 kg et 2.15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Potentiels de dangers de ces produits

• <u>Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie</u>

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont amenés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération.

Le SF6 est pour sa part ininflammable.

• <u>Toxicité pour l'homme</u>

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

Dangerosité pour l'environnement



Vis-à-vis de l'environnement, le SF6 possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées (seulement 1 à 2 kg de gaz dans les cellules de protection).

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

En conclusion, il ressort que les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est lorsqu'ils sont soumis à un incendie, où ils vont entretenir cet incendie, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux.

| 2 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT | |
|--|--|
| DE L'INSTALLATION | |

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Echauffement de pièces mécaniques
- Court-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

| Installation ou système | Fonction | Phénomène redouté | Danger potentiel |
|---|---|----------------------------------|--|
| Système de transmission | Transmission d'énergie mécanique | Survitesse | Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique |
| Pale | Prise au vent | Bris de pale ou chute de pale | Energie cinétique d'éléments de pales |
| Aérogénérateur | Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne | Effondrement | Energie cinétique de chute |
| Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur | Réseau électrique | Court-circuit interne | Arc électrique |

| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute d'éléments | Energie cinétique de projection |
|---------|--|---------------------|---------------------------------|
| Rotor | Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique | Projection d'objets | Energie cinétique des objets |
| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute de nacelle | Energie cinétique de chute |

Tableau 8 : Liste des dangers potentiels identifiés dans le cadre du fonctionnement d'un parc éolien

3 - REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE

3.1 - Principales actions preventives

3.1.1 - Réduction des dangers liés aux produits

Comme précédemment indiqué, les produits présents dans une éolienne sont des lubrifiants. La quantité est estimée à environ 850 L par éolienne, et les lubrifiants doivent être contrôlés et partiellement renouvelés tous les 6 mois à 5 ans selon le type. Les quantités de produits ne peuvent être diminuées et les produits lubrifiants en eux-mêmes ne peuvent faire l'objet de substitution (considérés comme non dangereux pour l'environnement si utilisés comme recommandés et combustibles mais non inflammables).

Les produits de nettoyage de type solvant, classés comme dangereux pour l'environnement peuvent quant à eux potentiellement faire l'objet de substitution. On rappelle cependant que ces produits ne sont utilisés que de manière ponctuelle et ne sont pas présents sur le site.

On note que la nacelle fait office de bac de récupération en cas de fuite au niveau de la couronne d'orientation. Le transformateur, présent dans le pied de l'éolienne ne nécessite pas de bac de récupération car un système sec est utilisé, il ne nécessite donc l'usage d'aucun lubrifiant.

La réduction des dangers liés aux produits dépend donc essentiellement de la bonne maintenance des appareils et du respect des règles de sécurité. Une attention particulière devra également être portée au transport des lubrifiants sur le site lors des phases de renouvellement.

3.1.2 - Réduction des dangers liés aux installations

Une distance de plus de 800 m autour des habitations est respectée pour l'emplacement des installations.



L'ensemble des données de vent disponibles confirment que le territoire possède un très bon potentiel éolien.

Les vents mesurés à une hauteur de 100 mètres sont de l'ordre de 7.5 m/s en moyenne c'est pourquoi les aérogénérateurs envisagés pour ce parc éolien peuvent correspondre aux classes IEC III ou IIa (modèles choisis pour leurs qualités esthétiques et techniques). Les différentes mesures enregistrées justifient l'implantation des installations sur le parc éolien « Eoliennes des Myosotis ».

Plusieurs expertises ont été réalisées (Cf. Etude d'impact, expertises acoustique et visuelle) afin de choisir un modèle adapté à ce projet.

Ces modèles d'aérogénérateurs sont en conformité avec la réglementation ICPE en associant puissance et efficacité acoustique.

L'ensemble de ces caractéristiques garantit une sécurité optimale de l'installation.

En outre, les mesures générales de prévention limitant les risques d'accident sur le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » sont les suivantes :

- Vestas, fournisseur des éoliennes et assurant leur maintenance, dispose d'un système de management HSE respecté par tous ses salariés.
- Le respect des règles de conduite et la limitation de la vitesse de circulation des engins et véhicules seront imposés. Un plan de circulation sera établi pour l'accès depuis les routes les plus proches.
- Les interventions se font par du personnel possédant l'habilitation électrique et la législation du travail dans les installations en hauteur, après visite de conformité par un organisme de contrôle agréé. Les techniciens de Vestas sont formés, entraînés et autorisés. Ils sont équipés de leurs EPI.
- Des procédures d'installation et de maintenance claires et détaillées seront disponibles pour chacun des équipements.
- Le design et l'assemblage des équipements respectent les normes en vigueur et normes constructeur.

3.2 - Utilisation des meilleures techniques disponibles

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

<u>Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune</u> <u>émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.</u>





Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 8 pour l'analyse détaillée des risques.

1 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien des Myosotis. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012). Celui-ci a été complété par la consultation de la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) en novembre 2019. Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004)
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable, consultation en novembre 2019
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens
- Site Internet de l'association « Vent de Colère »
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable »
- Articles de presse divers
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail de SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens apparaît comme

représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 37 incidents a pu être recensé entre 2000 et début 2012 (voir tableau détaillé en annexe). Ce tableau de travail a été validé par les membres du groupe de travail précédemment mentionné. Il est complété, en mars 2016, par 13 incidents supplémentaires enregistrés en France entre 2012 et fin 2015.

Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2015. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. Dans ce graphique sont présentés :

- La répartition des événements effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur foncée;
- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur claire.

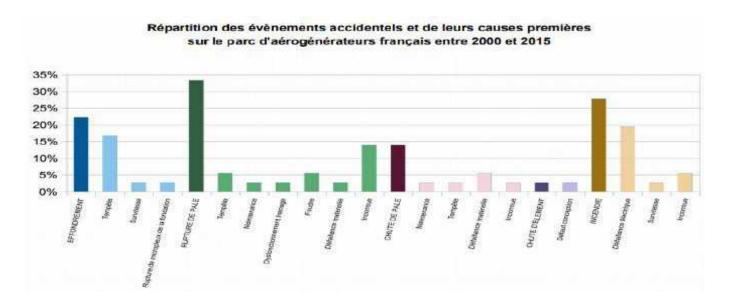


Figure 11 : Répartition des évènements accidentels sur les parcs éoliens français entre 2000 et 2015



Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies, les effondrements, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents sont les tempêtes (hors incendie liés principalement à des défaillances électriques).

Sur la période 2016 / 2019 ont été recensés par la base de données Aria :

- Rupture de l'aérofrein d'une pale d'éolienne (Conilhac-Corbières) 07/02/2016
- Electrisation d'un employé dans une éolienne (Les grandes-chapelles) 14/09/2016
- Le vent endommage une éolienne (Dineault) 08/02/2016
- Chute d'une pale d'éolienne (Calanhel) 07/03/2016
- Chute d'une pale d'éolienne (Calanhel) 07/03/2016
- Fuite d'huile dans une éolienne (Janville) 28/05/2016
- Feu dans une éolienne (Hescamps) 10/08/2016
- Feu dans une éolienne (Dargies) 18/08/2016
- Electrisation d'un employé dans une éolienne (Les Grandes-Chapelles) 14/09/2016
- Fissure sur une pale d'éolienne (Le Quesnoy) 11/01/2017
- Chute d'une pale d'une éolienne (Nurlu) 18/01/2017
- Rupture des pales d'une éolienne (Tuchan) 12/01/2017
- Chute d'un élément d'une éolienne (Trayes) 27/02/2017
- Rupture d'une pale d'éolienne (Lavallée) 27/02/2017
- Feu dans la nacelle d'une éolienne (Allonnes) 06/06/2017
- Chute de pale d'éolienne due à la foudre (Aussac-Vadalle) 08/06/2017
- Chute d'une pale d'éolienne (Conchy-sur-Canche) 24/06/2017
- Chute d'un aérofrein d'une éolienne (Fécamp) 17/07/2017
- Fuite d'huile sur une éolienne (Mauron) 24/07/2017
- Bris d'une pale d'éolienne (Priez) 05/08/2017
- Chute du carénage d'une éolienne (Roman) 08/11/2017
- Effondrement d'une éolienne (Bouin) 01/01/2018
- Chute d'une pale d'éolienne (Nixeville-Blercourt) 04/01/2018
- Chute d'une pale d'une éolienne (Nurlu) 18/01/2018
- Chute de l'aérofrein d'une pale d'éolienne (Cornilhac-Corbières) 06/02/2018
- Défaillance mécanique d'une éolienne (Villers-Grelot) 08/03/2018
- Incendies criminels dans un parc éolien (Marsanne) 01/06/2018
- Incendie d'éolienne (Aumelas) 05/06/2018
- Chute des extrémités de 2 pales d'une éolienne (Port-la-Nouvelle) 04/07/2018
- Incendie d'éolienne propagé à la végétation (Sauveterre) 28/09/2018
- Fuite d'huile hydraulique sur une éolienne (Flers-sur-Noye) 17/10/2018

- Effondrement d'une éolienne (Guigneville) 06/11/2018
- Chute de 3 aérofreins dans un parc éolien (Cornilhac-Corbières) 18/11/2018
- Chute d'une pale d'éolienne (Ollezy) 19/11/2018
- Incendie sur une éolienne (La Limouzinière) 03/01/2019
- Chute d'une pale d'éolienne (Bambiderstroff) 17/01/2019
- Incendies criminels dans un parc éolien (Roussas) 20/01/2019
- Rupture du mat d'une éolienne (Boutavent) 23/01/2019
- Chute d'une pale d'éolienne (Roquetaillade) 30/01/2019
- Fissurations sur des roulements de pales d'éoliennes (Autechaux) 12/02/2019
- Eolienne touché par la foudre (Equancourt) 02/04/2019
- Electrisation lors de la maintenance d'une éolienne (Chailly-sur-armancon) 15/04/2019
- Incendie sur une éolienne (Quesnoy-sur-Airaines) 18/06/2019
- Feu de moteur d'éolienne (Ambon) 25/06/2019
- Chute d'un bout de pale d'une éolienne (Charly-sur-marne) 27/06/2019

Soit: 45 incidents au total

- chute ou bris de pale -> 19 incidents / 45 soit 42.2 % des incidents
- Effondrement d'éolienne -> 3 incident / 45 -> 6,6 %
- Incendies -> 10 /45 soit 22,2 %

2 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2015.

La synthèse graphique ci-contre provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 1 826 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail précédemment mentionné, seuls 804 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.



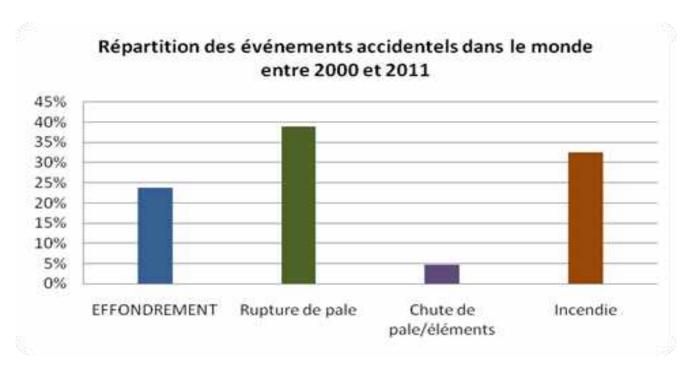


Figure 12 : Répartition des accidents liés à des parcs éoliens dans le monde entre 2000 et 2015

La répartition des évènements accidentels dans le monde entre 2000 et 2015 du même ordre de grandeur que celle qui avait été observée entre 2000 et 2011 par le groupe de travail de SER/FEE.

Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

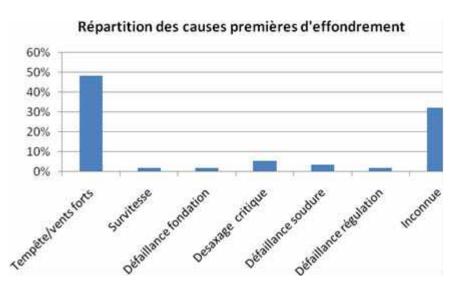
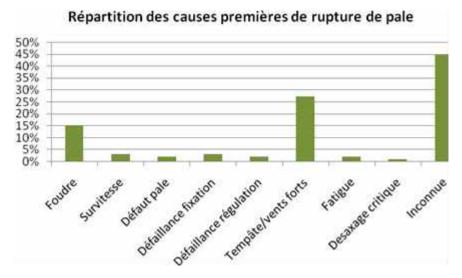


Figure 13 : Répartition des causes premières d'effondrement



Répartition des causes premières de rupture de pale Répartition des causes premières d'incendie

80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Répartition des causes premières d'incendie

Figure 15 : Répartition des causes premières d'incendie

Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

3 - SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX REDOUTES ISSUS DU RETOUR D'EXPERIENCE

3.1 - ANALYSE D'EVOLUTION DES ACCIDENTS EN FRANCE

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.



La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

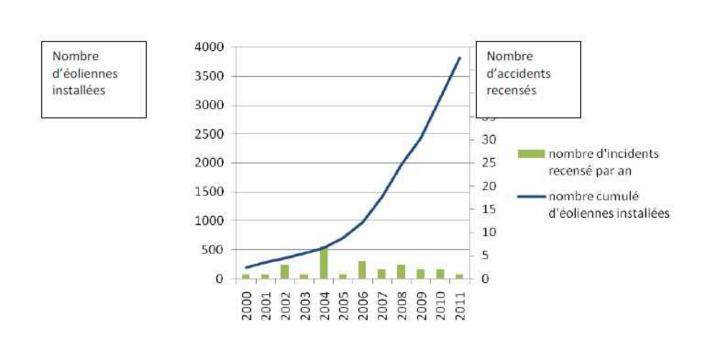


Figure 16 : Evolution du nombre d'incidents annuels et nombre d'éoliennes installées

Sur ce graphique, on note bien l'essor de la filière française à partir de 2005, alors que le nombre d'accident reste relativement constant.

3.2 - ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales

- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Incendie

3.3 - ACCIDENTOLOGIE RELATIVE AUX EOLIENNES EXPLOITEES PAR LE GROUPE

H2AIR

Depuis le début des opérations en octobre 2012, les parcs exploités par H2air GT n'ont subi aucun évènement qui puisse être assimilé à un accident du point de vue de l'ICPE 2980. Cependant, nous mettons en œuvre une politique de prévention destinée à détecter et traiter les situations dangereuses pour éviter que la probabilité d'occurrence d'un accident n'augmente.

H2air GT suit dans un fichier dédié tenu à la disposition des autorités l'ensemble des évènements assimilés à la sécurité des biens, personnes ou environnement. Par exemple, ce fichier de suivi a été utilisé lors du contrôle ICPE réalisé sur le parc éolien Aube 1 en décembre 2012.

Ce registre identifie en particulier une occurrence de coupure à une main, suite à une manutention, sans qu'un arrêt de travail n'ait été nécessaire, des fuites d'huile n'entrainant pas de pollution des sols, la découverte d'oiseaux morts, les alertes de sécurité émises par les constructeurs des éoliennes ainsi que les écarts constatés lors de la maintenance d'éléments en suivi particulier du fait de la réglementation ICPE (serrage de boulons, porte d'accès non fermée, fuites d'huile mineures).

Dans le cadre de notre politique de prévention, nous allons au-delà des programmes d'entretien des éoliennes, afin d'améliorer la prise en compte de certains risques spécifiques, par exemple la foudre (rapports de foudroiement systématiques), la rupture de pales (inspections indépendantes des pales), le risque électrique (entretien annuel des postes de livraison 20 kV). Ce travail est effectué dans un souci d'amélioration continue et de réduction du risque.

4 - LIMITES D'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- <u>La non-exhaustivité des événements</u>: ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés (en particulier, les événements les moins spectaculaires).
- <u>La non-homogénéité des aérogénérateurs</u> inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour



- distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial).
- <u>Les importantes incertitudes</u> sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.



1 - OBJECTIF DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

2 - RECENSEMENT DES EVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes)
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code
- actes de malveillance

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

3 - RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES

3.1 - AGRESSIONS EXTERNES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :



| Parc éolien « Eoliennes des Myosotis » | | | | | | Distance | par rapport | au mât d | les éolier | nnes (en i | m) | | | | | |
|--|-----------------------------|--|--|-----------|-----|----------|-------------|----------|------------|------------|-------|-------|-------|-----|-----|-------|
| Infrastructure / Elément | Fonction | Evénement redouté | Danger potentiel | Périmètre | E1 | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 | E7 | E8 | E9 | E10 | E11 | E12 |
| Voie de circulation RD 946 | Transport | Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules | Energie cinétique des véhicules et flux thermiques | 150 m | 189 | 194 | 221 | 235 | 250 | 269 | 624 | 597 | 668 | 672 | 703 | 791 |
| Autres aérogénérateurs du parc des Myosotis | Production d'électricité | Accident générant des projections d'éléments | Energie cinétique des éléments projetés | 500 m | 317 | 317 | 406 | 406 | 340 | 340 | 357 | 357 | 342 | 342 | 384 | 384 |
| Autre éoliennes (parc des plaines du Porcien) | Production d'électricité | Accident générant des projections d'éléments | Energie cinétique des éléments projetés | 500 m | 995 | 791 | 666 | 550 | 475 | 453 | 1 343 | 1 150 | 1 089 | 998 | 892 | 1 018 |

Tableau 9 : Principales agressions externes liées aux activités humaines

3.2 - AGRESSIONS EXTERNES LIEES AUX PHENOMENES NATURELS

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

| Aggression externe | Intensité |
|--|--------------------------------------|
| Vents et tempête | Risque faible en région Grand-Est |
| Foudre | 0,3 à 0,6 impact/km² = Impact faible |
| Glissement de sols/ affaissement miniers | Aucun mouvement de terrain |

Tableau 10 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité ci-après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

4 - SCENARIOS ETUDIES DANS L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- Une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires);
- Une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;

- une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).



| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|--|--|---|---|--|----------------------------------|
| G01 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle | Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2) | Impact de glace sur les enjeux | 1 |
| G02 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales | Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1) | Impact de glace sur les enjeux | 2 |
| 101 | Humidité / Gel | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| 102 | Dysfonctionnement électrique | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| 103 | Survitesse | Echauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| 104 | Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification | Echauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| 105 | Conditions climatiques humides | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts circuits (N°5) Protection et Intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| 106 | Rongeur | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| 107 | Défaut d'étanchéité | Perte de confinement | Fuites d'huile isolante | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie | 2 |

| F01 | Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur | Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |
|-----|---|--|--|--|--|---|
| F02 | Renversement de fluides lors des opérations de maintenance | Ecoulement | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |
| C01 | Défaut de fixation | Chute de trappe | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Impact sur cible | 1 |
| C02 | Défaillance fixation anémomètre | Chute anémomètre | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| C03 | Défaut fixation nacelle – pivot central – mât | Chute nacelle | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| P01 | Survitesse | Contraintes trop importante sur les pales | Projection de tout ou partie d'une pale | Prévenir la survitesse (N°4) | Impact sur cible | 2 |
| P02 | Fatigue Corrosion | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie d'une pale | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) | Impact sur cible | 2 |
| P03 | Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie d'une pale | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 2 |
| E01 | Effets dominos autres installations | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E02 | Glissement de sol | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E05 | Crash d'aéronef | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |



| E07 | Effondrement engin de levage travaux | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Actions de prévention mises en oeuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13) | Chute fragments et chute mât | 2 |
|-----|---|--|-----------------------|--|--|---|
| E08 | Vents forts | Défaillance fondation | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12) Dans les zones cycloniques, mettre en place un système de prévision cyclonique et équiper les éoliennes d'un dispositif d'abattage et d'arrimage au sol (N°13) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E09 | Fatigue | Défaillance mât | Effondrement éolienne | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E10 | Désaxage critique du rotor | Impact pale – mât | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

5 - EFFETS DOMINOS

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-avant.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.

L'installation les plus proches, sont les éoliennes existantes ou le bâtiment agricole. Toutes ces installations sont situées à plus de 350 m des éoliennes des Myosotis.

6 - MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du parc « Eoliennes des Myosotis ». Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- Fonction de sécurité : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement d'empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- Numéro de la fonction de sécurité : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.

- Mesures de sécurité : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- Indépendance (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
- Efficacité (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- **Test** (fréquence) : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- Maintenance (fréquence) : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima, un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.



| Fonction de sécurité | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace | N° de la fonction de sécurité | 1 | | |
|-------------------------|--|----------------------------------|-----------------|--|--|
| Mesures de | Système de détection ou de déduction d | e la formation de glace s | ur les pales de | | |
| sécurité | l'aérogénérateur. Procédure adéquate de | redémarrage. | | | |
| Description | Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site. | | | | |
| Indépendance | Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. | | | | |
| Temps de | Immédiat (L'alarme est déclenchée dès q | ue le capteur est gelé ou | ı détecte de la | | |
| réponse | neige.) | | | | |
| Efficacité | 100 % | | | | |
| Tests | Tests menés par le concepteur au moment | de la construction de l'éo | lienne. | | |
| Maintenance | Vérification des capteurs du système de détection de givre lors des maintenances préventives annuelles | | | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace | N° de la fonction de sécurité | 2 | | |
|-------------------------|--|----------------------------------|---|--|--|
| Mesures de sécurité | Panneautage en pied de machine. Eloignement des zones habitées et fréquentées. | | | | |
| Description | Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011). | | | | |
| Indépendance | Oui | | | | |
| Temps de réponse | Non Applicable (NA) | | | | |
| Efficacité | 100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique. | | | | |
| Tests | NA | | | | |
| Maintenance | Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible. | | | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques | N° de la fonction de sécurité | 3 | | |
|-------------------------|--|----------------------------------|---|--|--|
| Mesures de sécurité | Capteurs de température des pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes. Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement. Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice | | | | |
| Description | / | | | | |
| Indépendance | Oui | | | | |
| Temps de réponse | NA | | | | |
| Efficacité | 100 % | | | | |
| Tests | / | | | | |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Maintenance préventive semestrielle de la génératrice et de son système de refroidissement, ainsi que du multiplicateur (y compris le système de refroidissement de l'huile du multiplicateur). Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. | | | | |

| Fonction de | Prévenir la survitesse | N° de la fonction de | 4 | | |
|--------------|--|---------------------------|------------------|--|--|
| sécurité | | sécurité | | | |
| Mesures de | Détection de survitesse et système de freir | าลตุค | | | |
| sécurité | Detection de sui vitesse et système de n'en | iuge. | | | |
| Securite | Eléments du système de protection cont | re la survitesse conforme | s aux normes | | |
| | IEC 61508 (SIL 2) et EN 954-1 | | | | |
| Description | Systèmes de coupure s'enclenchant en ca | s de dépassement des se | uils de vitesse | | |
| | prédéfinis, indépendamment du système o | le contrôle commande. | | | |
| | NB : Le système de freinage est constit | ué d'un frein aérodynam | ique principal | | |
| | (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire. | | | | |
| Indépendance | Oui | | | | |
| Temps de | 15 à 60s (arrêt de l'éolienne selon le progra | amme de freinage adapté) | 1 | | |
| réponse | L'exploitant ou l'opérateur désigné sera | en mesure de transmettr | re l'alerte aux | | |
| | services d'urgence compétents dans un c | délai de 15 minutes suiva | nt l'entrée en | | |
| | fonctionnement anormal de l'aérogénéra | teur conformément aux d | lispositions de | | |
| | l'arrêté du 26 août 2011. | | | | |
| Efficacité | 100 % | | | | |
| Tests | Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence e | et de la procédure d'arr | êt en cas de | | |
| | survitesse avant la mise en service des aé | rogénérateurs conformén | nent à l'article | | |
| | 15 de l'arrêté du 26 août 2011. | | | | |
| Maintenance | Maintenance préventive annuelle de l'é | éolienne avec notamment | t contrôle de | | |
| | l'usure du frein et de pression du circuit de | e freinage d'urgence. | | | |
| | Maintenance de remplacement en cas de d | dysfonctionnement de l'éq | uipement. | | |



| Fonction de sécurité | Prévenir les courts-circuits | N° de la fonction de sécurité | 5 | | |
|------------------------|--|---|-------------------------------|--|--|
| Mesures de sécurité | Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique. | | | | |
| Description | Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. | | | | |
| Indépendance | Oui | | | | |
| Temps de réponse | De l'ordre de la seconde | | | | |
| Efficacité | 100 % | | | | |
| Tests | / | | | | |
| Maintenance | Des vérifications de tous les composan d'isolement et de serrage des câbles sont de maintenance préventive mises en œuvr Les installations électriques sont contrôlée à une fréquence annuelle, conformémen 2011. | : intégrées dans la plupart re. es avant la mise en service | des mesures e du parc puis | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir les effets de la foudre | N° de la fonction de sécurité | 6 | | |
|-------------------------|--|----------------------------------|----------------|--|--|
| Mesures de sécurité | Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur. | | | | |
| Description | Respect de la norme IEC 61 400 – 24 (juin 2010) Parafoudres sur la nacelle + récepteurs de foudre sur les 2 faces des pales et mise à la terre (nacelle/mât, sections de mât, mât/fondation) Parasurtenseurs sur les circuits électriques. | | | | |
| Indépendance | Oui | | | | |
| Temps de réponse | Immédiat dispositif passif | | | | |
| Efficacité | 100 % | | | | |
| Tests | Mesure de terre lors des vérifications régle | ementaires des installation | s électriques | | |
| Maintenance | Contrôle visuel des pales et des élémen foudre inclus dans les opérations de main l'arrêté du 26 août 2011. Contrôle de l'état de l'installation de maintenance préventive. | tenance, conformément à | l'article 9 de | | |

| Fonction de | Protection et intervention incendie | N° de la fonction de | 7 | | | |
|--------------|--|---------------------------------|-----------------|--|--|--|
| sécurité | | sécurité | | | | |
| Mesures de | Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant | | | | | |
| sécurité | permettre, en cas de dépassement des seu | ills, la mise à l'arrêt de la n | nachine. | | | |
| | Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. | | | | | |
| | Intervention des services de secours. | | | | | |
| Description | Détecteurs de fumée qui lors de leur dé | clenchement conduisent | à la mise en | | | |
| | arrêt de la machine et au découplage | • | | | | |
| | concomitante, un message d'alarme est er | ivoyé au centre de télésur | veillance. | | | |
| | L'éolienne est également équipée d'extin | cteurs qui peuvent être u | tilisés par les | | | |
| | personnels d'intervention (cas d'un inc | endie se produisant en | période de | | | |
| | maintenance). | | | | | |
| | Plan d'intervention avec le SDIS. | | | | | |
| Indépendance | Oui | | | | | |
| Temps de | < 1 minute pour les détecteurs et l'encle | enchement de l'alarme L' | exploitant ou | | | |
| réponse | l'opérateur désigné sera en mesure de trai | | _ | | | |
| | compétents dans un délai de 15 minute | | | | | |
| | anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'i | | e secours est | | | |
| | quant à lui dépendant de la zone géograph | iique. | | | | |
| Efficacité | 100 % | | | | | |
| Tests | Vérification de la plausibilité des mesures d | de température | | | | |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 n | nois de fonctionnement | puis contrôle | | | |
| | annuel conformément à l'article 18 de l'art | rêté du 26 août 2011. | | | | |
| | Le matériel incendie (type extincteurs) | est contrôlé périodique | ment par le | | | |
| | fabriquant du matériel ou un organisme ex | · | • | | | |
| | Maintenance curative suite à une défaillan | ce du matériel. | | | | |

| Fonction de | Prévention et rétention des fuites | N° de la fonction de | 8 | |
|---------------------|---|--|---------------------------|--|
| sécurité | | sécurité | | |
| Mesures de | Détecteurs de niveau d'huiles | | | |
| sécurité | Systèmes d'étanchéité et dispositifs de collecte / récupération | | | |
| | Procédure d'urgence | | | |
| | Kit antipollution | | | |
| Description | Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. | | | |
| | Présence de plusieurs bacs collecteurs au r | niveau des principaux com | posants. | |
| | cas, le transfert des huiles s'effectue de | es opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les les, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de lyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de dange. | | |
| | Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : | | | |
| | de contenir et arrêter la propagation d'absorber jusqu'à 20 litres de controller (huile, eau, alcools) et produits controller de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent récupérera et traitera le gravier souille remplacera par un nouveau revêtement. | déversements accidentels himiques (acides, bases, so insuffisants, une société | olvants) ; spécialisée | |
| Indépendance | Oui | | | |
| Temps de réponse | Dépendant du débit de fuite | | | |
| Efficacité | 100 % | | | |
| Tests | / | | | |
| Maintenance | Inspection des niveaux d'huile plusieurs fo | is par an. | | |
| | Contrôles visuels fréquents | | | |



| Fonction de | Prévenir les défauts de stabilité de | N° de la fonction de | 9 |
|---------------------|---|---|--|
| sécurité | l'éolienne et les défauts d'assemblage | sécurité | |
| | (construction – exploitation) | | |
| Mesures de | Surveillance des vibrations | | |
| sécurité | Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.). | | |
| | Procédures qualités. | | |
| | Attestation du contrôle technique (procéd | ure permis de construire). | |
| Description | La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la | conception des aérogénér | rateurs » fixe |
| | les prescriptions propres à fournir « un niv dommages résultant de tout risque durant | | |
| | Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et 400-1. Les pales respectent le standard IEC | • | ndard IEC 61 |
| | Les éoliennes sont équipées de capteurs de vibration, qui entraînent l'arrêt en cas de dépassement des seuils définis. | | |
| | Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223 (peinture et revêtement anti-corrosion). | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | 15 à 60s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté) | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Déclenchement manuel des capteurs de vibration et vérification de la réponse du système | | |
| Maintenance | Les couples de serrage (brides sur les conforment des pales au moyeu, bride lent, éléments du châssis, éléments du proposition de la nacelle) su fonctionnement puis tous les 3 ans, conformaoût 2011. Inspection visuelle du mât et, si besoi | de raccordement du mor pitch system, couronne d ont vérifiés au bout de rmément à l'article 18 de l' | yeu à l'arbre u Yam Gear, 3 mois de 'arrêté du 26 |
| | préventives annuelles. | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir les erreurs de maintenance | N° de la fonction de sécurité | 10 |
|-------------------------|--|----------------------------------|----|
| Mesures de sécurité | Procédure maintenance. | | |
| Description | Préconisations du manuel de maintenance Formation du personnel. | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | NA | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Vérifications en réunion annuelle. | | |
| Maintenance | NA | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort | N° de la fonction de sécurité | 11 |
|-------------------------|---|----------------------------------|-----------------|
| Mesures de sécurité | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. | | |
| | Détection et prévention des vents forts et tempêtes. | | |
| | Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en | | |
| | drapeau progressive des pâles) par le systè | | |
| Description | L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue. | e de vent mesurée dépas | sse la vitesse |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de | 15 à 60 s suivant le programme de freinage | | |
| réponse | | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | Test des programmes de freinage lors de la | a mise en service de l'éolie | nne. |
| | Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de | | |
| | chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne. | | |
| Maintenance | Maintenance préventive du système pitch | , , | |
| | type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4) du système de lubrification automatique, g | | _ |
| | Maintenance préventive du frein mécaniq le type de maintenance – T1 / T2 / T3 vérification de l'épaisseur des plaquette mécanique. | / T4), notamment inspec | ction visuelle, |

| Fonction de | Empêcher la perte de contrôle de | N° de la fonction de | 12 |
|--------------|---|------------------------------|--------------|
| sécurité | l'éolienne en cas de défaillance réseau | sécurité | |
| Mesures de | Détection des défaillances du réseau électrique | | |
| sécurité | Batteries pour chaque système pitch | | |
| | Système d'alimentation sans coupure (UPS) | | |
| Description | Surveillance du réseau + surveillance des d | éfaillances réseau par le co | onvertisseur |
| | principal qui entraîne la déconnexion de l'é | éolienne du réseau électric | que. |
| | Commande de l'éolienne et communicat | ion externe assurées pen | dant environ |
| | 10 min, permettant l'arrêt automatique de l'éolienne. | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de | 150 ms pour identifier une défaillance rése | au | |
| réponse | 15 à 60 s pour l'arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage | | |
| Efficacité | 100% | | |
| Tests | Vérification de la charge des batteries d'ali | mentation de secours des | systèmes |
| | pitch lors de la séquence de démarrage de | l'éolienne | |
| Maintenance | Remplacement des batteries du système p | itch au cours de la mainte | nance |
| | quinquennal. | | |
| | Maintenance curative suite à une défaillan | ce du matériel. | |

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.



7 - CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques du parc éolien, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

| Nom du scénario exclu | Justification | |
|---|--|--|
| Incendie de l'éolienne (effets thermiques) | En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. | |
| | Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments. | |
| Incendie du poste de livraison ou | En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à | |
| du transformateur | l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistants du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 [Annexe 6 réf 9] et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200) | |
| Chute et projection de glace dans | Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les | |
| les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C | températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. | |
| | Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables. | |
| Infiltration d'huile dans le sol | En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. | |

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.





L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

1 - RAPPEL DES DEFINITIONS

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique nationale relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

1.1 - CINETIQUE

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [Annexe 6 réf 13], la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une <u>cinétique rapide</u>. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

1.2 - INTENSITE

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [Annexe 6 réf 13]).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, (pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

• 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte

• 1% d'exposition : seuil d'exposition forte



Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

| Intensité | Degré d'exposition | |
|-----------------------|--------------------------|--|
| exposition très forte | Supérieur à 5 % | |
| exposition forte | Compris entre 1 % et 5 % | |
| exposition modérée | Inférieur à 1 % | |

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

1.3 - GRAVITE

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

| Intensité | Zone d'effet d'un | Zone d'effet d'un | Zone d'effet d'un |
|--------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| | événement accidentel | événement accidentel | événement accidentel |
| Gravité | engendrant une | engendrant une | engendrant une |
| | exposition très forte | exposition forte | exposition modérée |
| « Désastreux » | Plus de 10 personnes | Plus de 100 personnes | Plus de 1000 personnes |
| « Desastreux » | exposées | exposées | exposées |
| « Catastrophique » | Moins de 10 personnes | Entre 10 et 100 | Entre 100 et 1000 |
| « Catastropinque » | exposées | personnes exposées | personnes exposées |
| « Important » | Au plus 1 personne | Entre 1 et 10 | Entre 10 et 100 |
| « important » | exposée | personnes exposées | personnes exposées |
| « Sérieux » | Aucune personne | Au plus 1 personne | Moins de 10 personnes |
| « Serieux » | exposée | exposée | exposées |
| | Pas de zone de létalité | Pas de zone de létalité | Présence humaine |
| « Modéré » | en dehors de | en dehors de | exposée inférieure à « |
| | l'établissement | l'établissement | une personne » |

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet est effectuée à l'aide de la méthode présentée en annexe 1. Cette méthode se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées.

1.4 - PROBABILITE

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisée dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

| Echelle qualitative | Echelle quantitative (probabilité annuelle) |
|---|--|
| Courant So produit our le site considéré et/ou pout se produire à | , |
| plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, | P >10 ⁻² |
| | |
| Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie | $10^{-3} < P \le 10^{-2}$ |
| des installations. | |
| Improbable | |
| - | $10^{-4} < P \le 10^{-3}$ |
| éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. | |
| Rare | |
| S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives | $10^{-5} < P \le 10^{-4}$ |
| | |
| | .5 |
| Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles. | ≤10 ⁻⁵ |
| | Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives. Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations. Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité. Extrêmement rare |

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- du retour d'expérience français
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.



La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

- P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ
- P_{orientation} = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)
- P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)
- P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)
- P_{présence} = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (Paccident) à la probabilité de l'événement redouté central (PERC) a été retenue.

2- CARACTERISATION DES SCENARIOS RETENUS

Pour les éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis », les modèles seront choisis entre les V150, N149 et SG145. Les gabarits de ces machines sont identiques à quelques différences prêts. Aussi il est retenu dans l'étude de dangers de retenir un gabarit unique représentatif de l'ensemble des modèles.

Hauteur de moyeu : 105 mètresHauteur totale : 180 mètres

Diamètre du rotor : 150 mètresLargeur maximale du mât : 5,5 mètres

Largeur maximale d'une pâle : 4,5 mètres

• Puissance unitaire: 4,2 MW

2.1 - EFFONDREMENT DE L'EOLIENNE

2.1.1 - Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 180 m.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (Annexe 6 références [5] et [6]). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

2.1.2 – Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ».

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne type dans le cas du parc des Myosotis, avec :

- R est la longueur de pale (R=75 m)
- H la hauteur du mat (H = 105 m)
- L la largeur maximale du mât (L=5,5 m)
- LB la largeur maximale de pale (LB = 4,5 m)

| Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale) : 180 m | | | | |
|---|---------------------|--|--|---------------------|
| Numéro Eolienne | Zone d'impact en m² | Zone d'effet du phénomène étudié en m² | Degré d'exposition du phénomène étudié en % | Intensité |
| | (H) x L + 3xRxLB/2 | π x (H+R)² | | |
| E1 à E12 | 913,5 | 101 788 | 1,06 % | Exposition forte |

Tableau 11 : Niveau d'intensité pour le risque effondrement de l'éolienne

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.



2.1.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne pour les éoliennes de 180 m de hauteur :

• Plus de 100 personnes exposées : « Désastreux »

• Entre 10 et 100 personnes exposées : « Catastrophique »

• Entre 1 et 10 personnes exposées : « Important »

• Au plus 1 personne exposée : « Sérieux »

• Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement : « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène effondrement de l'éolienne :

| | Parc « Eoliennes des Myos | otis » | |
|---|--|---------|-----------------------|
| Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale) | | | |
| | | | |
| | | la zone | d'équivalent personne |
| | | d'effet | permanente |
| E1 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 10,1 | 0,13 |
| E2 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 10,1 | 0,13 |
| E3 | Zone agricole, chemin d'exploitation, voie | 10,1 | 0,13 |
| | communale | | |
| E4 | Zone agricole, chemin d'exploitation, chemin | 10,1 | 0,26 |
| | de randonnée GR | | |
| E5 | Zone agricole, voie communale | 10,1 | 0,10 |
| E6 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 10,1 | 0,13 |
| E7 | Zone agricole | 10,1 | 0,10 |
| E8 | Zone agricole, voie communale | 10,1 | 0,12 |
| E9 | Zone agricole | 10,1 | 0,10 |
| E10 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 10,1 | 0,12 |
| E11 | Zone agricole, chemin d'exploitation, chemin | 10,1 | 0,73 |
| | de randonnée GR | | |
| E12 | Zone agricole | 10,1 | 0,10 |

Tableau 12 : Calcul du nombre équivalent de personnes permanentes pour l'effondrement de l'éolienne

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale) | | | | |
| | | | | |
| | Sérieuse | | | |
| | | | | |
| <1 | Sérieuse | | | |
| | Effondrement de l'éolienne eur ou égal à la hauteur totale de l'éolie Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 <1 | | | |

Tableau 13 : Gravité pour le risque effondrement de l'éolienne

La « Gravité » est donc au niveau sérieux pour les éoliennes E1 à E12 du parc.

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Dans le périmètre délimité par la hauteur de chute de l'éolienne, le terrain est constitué de terres agricoles et de voies peu fréquentées. Pour une éolienne d'une hauteur en bout de pale de 180 m, le nombre de personnes exposées sera donc inférieur à 1.

La gravité retenue sera donc considérée comme « Sérieuse ».



2.1.4 - Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

| Source | Fréquence | Justification |
|---|--|---------------------|
| Guide for risk based zoning of wind turbines [Annexe 6 réf 5] | 4,5 x 10 ⁻⁴ | Retour d'expérience |
| Specification of minimum distances [Annexe 6 réf 6] | 1,8 x 10 ⁻⁴ (effondrement de la nacelle et de la tour) | Retour d'expérience |

Tableau 14 : Probabilité du risque effondrement de l'éolienne

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience, soit une probabilité de : 4,47 x 10^{-4} par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations un système adapté est installé en cas de risque cyclonique

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

2.1.5 - Acceptabilité

Dans le cas d'implantation d'éoliennes équipées des technologies récentes, compte tenu de la classe de probabilité d'un effondrement, on pourra conclure à l'acceptabilité de ce phénomène si moins de 10 personnes sont exposées.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc « Eoliennes des Myosotis », la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| | Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | |
|-------------------------|---|------------|--|--|
| | Effondrement de l'éolienne | | | |
| (dans un rayon inférieu | (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale) | | | |
| Eolienne | Eolienne Gravité Niveau de risque | | | |
| E1 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E2 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E3 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E4 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E5 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E6 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E7 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E8 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E9 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E10 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E11 | Sérieuse | Acceptable | | |
| E12 | Sérieuse | Acceptable | | |

Tableau 15 : Acceptabilité du risque effondrement de l'éolienne

Ainsi, pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.



2.2 - CHUTES DE GLACE

2.2.1 - Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO [Annexe 6 réf 15], une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

2.2.2 - Zone d'effet

Le risque de chute de glace ne se situe pas en-dehors de la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », la zone d'effet à donc un rayon = (D/2) mètres. Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

2.2.3 - Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace de l'éolienne type dans le cas du parc des Myosotis, avec :

• R est la longueur de pale (R=75 m)

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ». Z_I est la zone d'impact, Z_E est la zone d'effet, R est la longueur de pale, SG est la surface du morceau de glace majorant (SG= 1 m²).

| Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol) | | | | |
|--|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Numéro Eolienne | uméro Eolienne Zone d'impact Zone d'effet du Degré d'exposition Intensité en m² phénomène étudié du phénomène en m² étudié en % | | | |
| | Zi = SG | $Z_E = \pi \times R^2$ | D= Zi/ Z _E | |
| E1 à E12 | 1 | 17671 | 0,01 % (< 1 %) | Exposition modérée |

Tableau 16 : Intensité du risque chute de glace

L'intensité est nulle hors de la zone de survol.

2.2.4 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène chute de glace :



Parc « Eoliennes des Myosotis »

Chute de glace

(dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)

| (0.011) | (duits diffusion interior ou egain in nauteur totale de l'estienne en sout de paie) | | | | |
|----------|---|---------|-----------------------|--|--|
| Eolienne | Occupation du sol Surface o | | Calcul du nombre | | |
| | | la zone | d'équivalent personne | | |
| | | d'effet | permanente | | |
| E1 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | | |
| E2 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | | |
| E3 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | | |
| E4 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |
| E5 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |
| E6 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |
| E7 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |
| E8 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | | |
| E9 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |
| E10 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |
| E11 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | | |
| E12 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | | |

Tableau 17 : Calcul du nombre équivalent de personnes permanentes pour la chute de glace

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

| | Parc « Eoliennes des Myosotis » | |
|----------|---|---------|
| | Chute de glace | |
| (dans | un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de s | survol) |
| Eolienne | Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) | Gravité |
| E1 | <1 | Modérée |
| E2 | < 1 | Modérée |
| E3 | < 1 | Modérée |
| E4 | < 1 | Modérée |
| E5 | < 1 | Modérée |
| E6 | <1 | Modérée |
| E7 | <1 | Modérée |
| E8 | < 1 | Modérée |
| E9 | < 1 | Modérée |
| E10 | < 1 | Modérée |
| E11 | <1 | Modérée |
| E12 | < 1 | Modérée |

Tableau 18 : Gravité du risque chute de glace

Dans le périmètre délimité par la zone de survol de l'éolienne, le terrain est constitué de terres agricoles et peu fréquenté. Pour une éolienne d'une longueur de pale d'environ 57 et 65 m, le nombre de personnes exposées sera donc inférieur à 1.

La gravité sera donc « Modérée ».

2.2.5 - Probabilité

<u>De façon conservatrice</u>, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10⁻².

2.2.6 - Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de A, le risque de chute de glace pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'une gravité « Modérée » qui correspond pour cet événement à un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 1.



Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc « Eoliennes des Myosotis », la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | |
|--|----------------------------------|------------|--|--|
| | Chute de glace | | | |
| (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol) | | | | |
| Eolienne | Eolienne Gravité Niveau de risqu | | | |
| E1 | Modérée | Acceptable | | |
| E2 | Modérée | Acceptable | | |
| E3 | Modérée | Acceptable | | |
| E4 | Modérée | Acceptable | | |
| E5 | Modérée | Acceptable | | |
| E6 | Modérée | Acceptable | | |
| E7 | Modérée | Acceptable | | |
| E8 | Modérée | Acceptable | | |
| E9 | Modérée | Acceptable | | |
| E10 | Modérée | Acceptable | | |
| E11 | Modérée | Acceptable | | |
| E12 | Modérée | Acceptable | | |

Tableau 19 : Acceptabilité du risque chute de glace

Ainsi, pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

2.3 - CHUTE D'ELEMENTS DE L'EOLIENNE

2.3.1 - Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillé des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor.

2.3.2 - Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ». d est le degré d'exposition, Z₁ la zone d'impact, ZE la zone d'effet, R la longueur de pale et LB la largeur de la base de la pale, avec

- R est la longueur de pale (R=75 m)
- LB est la largeur de la base de la pale (LB=4,2 m)

| | | Chute d'éléments de l'éd | olienne | |
|--|------------------------|--|--|-----------------------|
| (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol) | | | | |
| Numéro Eolienne | Zone d'impact en m² | Zone d'effet du phénomène étudié en | Degré d'exposition du phénomène étudié | Intensité |
| | | m² | en % | |
| | Zi = RxLB/2 | $Z_E = \pi \times R^2$ | D= Zi/ Z _F | |
| | | _L ~~ ~ · · | , | |
| E1 à E12 | 168,75 | 17671 | 0,95 % | Exposition modérée |

Tableau 20 : Intensité du risque de chute d'éléments de l'éolienne

L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

2.3.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène chute d'éléments :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | |
|---|---------------------------------------|---------|-----------------------|--|
| | Chute d'éléments | | | |
| (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale) | | | | |
| Eolienne | Eolienne Occupation du sol Surface de | | | |
| | | la zone | d'équivalent personne | |
| | | d'effet | permanente | |
| E1 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | |
| E2 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | |
| E3 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | |
| E4 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |
| E5 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |
| E6 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |
| E7 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |
| E8 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | |
| E9 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |
| E10 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |
| E11 | Zone agricole, chemin d'exploitation | 1,7 | 0,02 | |
| E12 | Zone agricole | 1,7 | 0,01 | |

Tableau 21 : Calcul du nombre équivalent de personnes permanentes pour la chute d'éléments

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments et la gravité associée :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | |
|--|--------------------------------------|---------|--|
| Chute d'éléments de l'éolienne | | | |
| (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol) | | | |
| Eolienne | Eolienne Nombre de personnes Gravité | | |
| | permanentes (ou équivalent | | |
| | personnes permanentes) | | |
| E1 | < 1 | Modérée | |
| E2 | < 1 | Modérée | |
| E3 | < 1 | Modérée | |
| E4 | < 1 | Modérée | |
| E5 | < 1 | Modérée | |
| E6 | < 1 | Modérée | |
| E7 | < 1 | Modérée | |
| E8 | < 1 | Modérée | |

Tableau 22: Gravité du risque chute d'éléments

< 1

< 1

< 1

< 1

Il est à noter que pour le parc « Eoliennes des Myosotis », la zone de survol de l'éolienne est constituée de terres agricoles et peu fréquenté (1 personne par tranche de 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010).

Pour une éolienne d'une longueur de pale inférieure à 75 m, le nombre équivalent de personnes permanentes sera donc inférieur à 1.

Le niveau de gravité sera donc « Modéré ».

E9

E10

E11

E12

2.3.4 - Probabilité

Peu d'élément sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47 x 10⁻⁴ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Modérée

Modérée

Modérée

Modérée



2.3.5 - Acceptabilité

Avec une classe de probabilité « C », le risque de chute d'éléments pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre de personnes permanentes (ou équivalent) inférieur à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc « Eoliennes des Myosotis », la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable):

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------|--|--|
| Chute d'éléments de l'éolienne | | | | |
| | | | | |
| (dans un r | ayon inférieur ou égal à D/2 = zone | e de survol) | | |
| Eolienne | Eolienne Gravité Niveau de risque | | | |
| E1 | Modéré | Acceptable | | |
| E2 | Modéré | Acceptable | | |
| E3 | Modéré | Acceptable | | |
| E4 | Modéré | Acceptable | | |
| E5 | Modéré | Acceptable | | |
| E6 | Modéré | Acceptable | | |
| E7 | Modéré | Acceptable | | |
| E8 | Modéré | Acceptable | | |
| E9 | Modéré | Acceptable | | |
| E10 | Modéré | Acceptable | | |
| E11 | Modéré | Acceptable | | |
| E12 | Modéré | Acceptable | | |

Tableau 23 : Acceptabilité du risque chute d'éléments

Ainsi, pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », le phénomène de chute d'éléments d'éolienne constitue un risque acceptable pour les personnes.

2.4 - Projection de Pales ou de Fragments de Pales

2.4.1 - Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne. Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres. Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

2.4.2 - Intensité

Pour le phénomène de projection de pales ou de fragments de pales, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ». d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R la longueur de pale et LB la largeur de la base de la pale, avec :

- R est la longueur de pale (R=75 m)
- LB est la largeur de la base de la pale (LB=4,2 m)



| Projection de pales ou de fragments de pales (zone de 500 m autour de chaque éolienne) | | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Numéro Eolienne | Zone d'impact Zone d'effet du Degré d'exposition du Intensité en m² phénomène étudié phénomène étudié | | | Intensité |
| | en m² en % | | | |
| | Zi = RxLB/2 | $Z_E = \pi \times R^2$ | D= Zi/ Z _E | |
| E1 à E12 | 168,75 | 785 398 | 0,02 % (< 1%) | Exposition modérée |

Tableau 24 :

Intensité du risque de projection de pale

2.4.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène projection de pale :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | |
|---------------------------------|--|-----------------|-----------------------|--|
| | Projection de pale | | | |
| (da | ıns un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale o | do l'áclianno a | un hout do nalo) | |
| Eolienne | Occupation du sol | Surface de | Calcul du nombre | |
| Loneine | occupation ad 301 | la zone | d'équivalent personne | |
| | | d'effet | permanente | |
| E1 | Zone agricole, chemin d'exploitation, 925 m de | 78,5 | 9,77 | |
| | RD 946 | | | |
| E2 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 9,76 | |
| | d'exploitation, 921 m de RD 946 | | | |
| E3 | Zone agricole, chemin d'exploitation, voie | 78,5 | 9,50 | |
| | communale, 897 m de RD 946 | | | |
| E4 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 9,55 | |
| | d'exploitation, 897 m de RD 946, 1 382 m de | | | |
| | chemin GR | | | |
| E5 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 9,71 | |
| | d'exploitation, 910 m de RD 946, 1 415 m de | | | |
| | chemin GR | | | |
| E6 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 9,28 | |
| | d'exploitation, 875 m de RD 946, 179 m de | | | |
| | chemin GR | | | |
| E7 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 0,95 | |
| _ | d'exploitation | _ | | |
| E8 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 0,94 | |
| | d'exploitation | 70.5 | 2.22 | |
| E9 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 0,96 | |
| 540 | d'exploitation | 70.5 | | |
| E10 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 1 | |
| F4.4 | d'exploitation, 1 437 m de chemin GR | 70.5 | 1.04 | |
| E11 | Zone agricole, chemin d'exploitation, voie | 78,5 | 1,01 | |
| F4.2 | communale, 1 698 m de chemin GR | 70 - | 1.02 | |
| E12 | Zone agricole, voie communale, chemin | 78,5 | 1,03 | |
| | d'exploitation, 1 161m de chemin GR | | | |

Tableau 25 : Calcul du nombre équivalent de personnes permanentes pour la projection de pale



Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments et la gravité associée :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | | |
|--|---|----------|--|--|--|
| Projection de pales | | | | | |
| (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol) | | | | | |
| Eolienne | Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) | Gravité | | | |
| E1 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E2 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E3 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E4 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E5 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E6 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E7 | <1 | Modérée | | | |
| E8 | <1 | Modérée | | | |
| E9 | < 1 | Modérée | | | |
| E10 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E11 | < 10 | Sérieuse | | | |
| E12 | < 10 | Sérieuse | | | |

Tableau 26 : Gravité du risque projection de pale

Il est à noter que pour le parc « Eoliennes des Myosotis », la zone d'effet est constituée majoritairement de terrains agricoles et de voies peu fréquentés (1 personne par tranche de 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). A également été intégré la présence de la RD 946 (avec trafic à 2 391 véh/j) donc considéré comme voie structurante et la présence de deux chemins de randonnée GR pour lesquels on comptabilise 2 personnes exposées pour 1 km de linéaire par tranche de 100 promeneurs/jour.

Le nombre équivalent de personnes permanentes est donc inférieur à 10 (pour E1 à E6 et E10 et E12) et inférieur à 1 (pour E7 à E9).

Le niveau de gravité est donc « Modéré » pour les éoliennes E7 à E9 et « Sérieuse » pour les éoliennes E1 à E6 et E10 à E12.

2.4.4 - Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

| Source | Fréquence | Justification | | |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|--|--|
| Site specific hazard assesment | 1 x 10 ⁻⁶ | Respect de l'Eurocode EN 1990 | | |
| for a wind farm project [Annexe | | – Basis of structural design | | |
| 6 réf 4] | | | | |
| Guide for risk based zoning of | 1,1 x 10 ⁻³ | Retour d'expérience au | | |
| wind turbines [Annexe 6 réf 5] | | Danemark (1984-1992) et en | | |
| | | Allemagne (1989-2001) | | |
| Specification of minimum | 6,1 x 10 ⁻⁴ | Recherche Internet des | | |
| distances [Annexe 6 réf 6] | | accidents entre 1996 et 2003 | | |

Tableau 27 : Eléments bibliographiques de la probabilité de projection de pale

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit 7,66 x 10^{-4} événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.)



De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

2.4.5 - Acceptabilité

Avec une classe de probabilité de « D », le risque de projection de tout ou partie de pale pour chaque types d'aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un nombre équivalent de personnes permanentes inférieur à 1000 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc « Eoliennes des Myosotis », la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| | Parc « Eoliennes des Myosotis » Projection de pales ou de fragments de pales | | | | |
|----------|--|------------|--|--|--|
| Proje | | | | | |
| (zone | (zone de 500 m autour de chaque éolienne) | | | | |
| Eolienne | Eolienne Gravité Niveau de risque | | | | |
| E1 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E2 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E3 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E4 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E5 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E6 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E7 | Modéré | Acceptable | | | |
| E8 | Modéré | Acceptable | | | |
| E9 | Modéré | Acceptable | | | |
| E10 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E11 | Sérieuse | Acceptable | | | |
| E12 | Sérieuse | Acceptable | | | |

Tableau 28 : Acceptabilité du risque projection de pale

Ainsi, pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes (pour les 2 modèles d'aérogénérateur).

2.5 - Projection de Glace

2.5.1 - Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [Annexe 6 réf 15] propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet = 1,5 x (hauteur de moyeu + diamètre de rotor)

Cette distance de projection est jugée conservative dans des études postérieures [Annexe 6 réf 17]. A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

2.5.2 - Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien « Eoliennes des Myosotis ». d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R la longueur de pale, H la hauteur au moyeu, et SG la surface majorante d'un morceau de glace, avec :

- R est la longueur de pale (R=75 m)
- H est la hauteur au moyeu (H=105 m)



| Projection de morceaux de glaces (dans un rayon de R _{PG} = 1,5 x (H+2R) autour de l'éolienne) | | | | | |
|--|---------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|
| Numéro Eolienne | | | | | |
| | m² | en m² | % | | |
| E1 à E12 | Zi = SG | Z _E =π x (1,5 x (H+2R)) | D= Zi/ Z _E | | |
| LIAEIZ | 1 | 459635 | 3,21x10 ⁻⁴ % (< 1%) | Exposition modérée | |

Tableau 29 : Intensité du risque de projection de glace

2.5.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 8.1.3., il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- Plus de 1000 personnes exposées : « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées : « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées : « Important »
- Moins de 10 personnes exposées : « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » : « Modéré »

Il a été observé dans la littérature disponible [Annexe 6 réf 17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité (les utilisateurs de la voie ferrée et des routes n'ont donc pas été comptabilisés).

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène projection de glace :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | | |
|---------------------------------|---|------------|-----------------------|--|--|
| | Projection de glace | | | | |
| (da | (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale) | | | | |
| Eolienne | Occupation du sol | Surface de | Calcul du nombre | | |
| | | la zone | d'équivalent personne | | |
| | | d'effet | permanente | | |
| E1 | Zone agricole, chemin d'exploitation, 664 m de | 45,9 | 6,90 | | |
| | RD 946 | | | | |
| E2 | Zone agricole, chemin d'exploitation, 659 m de | 45,9 | 6,82 | | |
| | RD 946 | | | | |
| E3 | Zone agricole, chemin d'exploitation, voie | 45,9 | 6,53 | | |
| | communale, 624 m de RD 946 | | | | |
| E4 | Zone agricole, voie communale, chemin | 45,9 | 6,54 | | |
| | d'exploitation, 623 m de RD 946, 974 m de | | | | |
| | chemin GR | | | | |
| E5 | Zone agricole, voie communale, chemin | 45,9 | 6,39 | | |
| | d'exploitation, 609 m de RD 946, 932 m de | | | | |
| | chemin GR | | | | |
| E6 | Zone agricole, chemin d'exploitation, 549 m de | 45,9 | 5,79 | | |
| | RD 946 | | | | |
| E7 | Zone agricole, voie communale, chemin | 45,9 | 0,53 | | |
| | d'exploitation | | | | |
| E8 | Zone agricole, voie communale, chemin | 45,9 | 0,57 | | |
| | d'exploitation | | | | |
| E9 | Zone agricole, voie communale, chemin | 45,9 | 0,54 | | |
| | d'exploitation | | | | |
| E10 | Zone agricole, chemin d'exploitation, 656 m de | 45,94 | 0,56 | | |
| | chemin GR | | | | |
| E11 | Zone agricole, chemin d'exploitation, voie | 45,9 | 0,59 | | |
| | communale, 1 073 m de chemin GR | | | | |
| E12 | Zone agricole, chemin d'exploitation, 209 m de | 45,9 | 0,52 | | |
| | chemin GR | | | | |

Tableau 30 : Calcul du nombre équivalent de personnes permanentes pour la projection de glace



Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'éléments et la gravité associée :

| | Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | | |
|----------|--|----------|--|--|--|--|
| | Projection de morceaux de glace | | | | | |
| (dans ເ | (dans un rayon de $R_{PG} = 1.5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne) | | | | | |
| Eolienne | | | | | | |
| | permanentes (ou équivalent | | | | | |
| | personnes permanentes) | | | | | |
| E1 | < 10 | Sérieuse | | | | |
| E2 | < 10 | Sérieuse | | | | |
| E3 | < 10 | Sérieuse | | | | |
| E4 | < 10 | Sérieuse | | | | |
| E5 | < 10 | Sérieuse | | | | |
| E6 | < 10 | Sérieuse | | | | |
| E7 | <1 | Modérée | | | | |
| E8 | <1 | Modérée | | | | |
| E9 | <1 | Modérée | | | | |
| E10 | <1 | Modérée | | | | |
| E11 | <1 | Modérée | | | | |
| E12 | < 1 | Modérée | | | | |

Tableau 31 : Gravité du risque projection de morceaux de glace

Il est à noter que pour le parc « Eoliennes des Myosotis », la zone d'effet est constituée de terrains agricoles et peu fréquentés (1 personne pour 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). Il a également été considéré les routes départementales RD 946, les chemins de randonnée GR et les voies communales.

Le nombre équivalent de personnes permanentes sera donc inférieur à 10 (pour les éoliennes E1 à E6) et inférieur à 1 (pour les éoliennes E7 et E12).

Le niveau de gravité sera donc « Modérée » pour les éoliennes E7 à E12 et « Sérieuse» pour les éoliennes E1 à E16.

2.5.4 - Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace ;

Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposé pour cet événement.

2.5.5 - Acceptabilité

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc « Eoliennes des Myosotis », la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Parc « Eoliennes des Myosotis » | | | | | | |
|---------------------------------|---|------------------------|------------|--|--|--|
| Projection de morceaux de glace | | | | | | |
| /4- | | | | | | |
| | (dans un rayon de R _{PG} = 1,5 x (H+2R) autour de l'éolienne) Eolienne Gravité Présence de système Niveau de risque | | | | | |
| Eolienne | Eolienne Gravité Présence de système d'arrêt en cas de | | | | | |
| | | détection ou déduction | | | | |
| | | | | | | |
| | | de glace et procédure | | | | |
| | | de redémarrage | | | | |
| E1 | Sérieuse | Oui | Acceptable | | | |
| E2 | Sérieuse | Oui | Acceptable | | | |
| E3 | Sérieuse | Oui | Acceptable | | | |
| E4 | Sérieuse Oui | | Acceptable | | | |
| E5 | Sérieuse | Sérieuse Oui | | | | |
| E6 | Sérieuse | Sérieuse Oui | | | | |
| E7 | Modérée | Modérée Oui | | | | |
| E8 | Modérée Oui | | Acceptable | | | |
| E9 | Modérée | Oui | Acceptable | | | |
| E10 | Modérée | Oui | Acceptable | | | |
| E11 | Modérée | Oui | Acceptable | | | |
| E12 | Modérée | Oui | Acceptable | | | |

Tableau 32 : Niveau de risque de la projection de glace

Ainsi, pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.



3 - SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE

3.1 - TABLEAUX DE SYNTHESE DES SCENARIOS ETUDIES

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Les tableaux regrouperont les éoliennes qui ont le même profil de risque.

| Synthèse de l'étude détaillée des risques | | | | | |
|---|---|-----------|-----------------------|-------------|--|
| Scénario | Zone d'effet | Cinétique | Intensité | Probabilité | Gravité |
| Effondrement de l'éolienne | Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale : 180 m | Rapide | Exposition modérée | D | Sérieuse pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » |
| Chute d'éléments de l'éolienne | Zone de survol : 75 m | Rapide | Exposition modérée | С | Modérée pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » |
| Chute de glace | Zone de survol : 75 m | Rapide | Exposition modérée | А | Modérée pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » |
| Projection de pales | 500m autour de l'éolienne | Rapide | Exposition modérée | D | Sérieuse pour E1 à E6 et E10 à E12 Modérée pour E7 à E9 |
| Projection de glace | 1,5 x (H +2R) autour de l'éolienne : 382,5 m | Rapide | Exposition modérée | В | Sérieuse pour E1 à E6 Modérée pour E7 à E12 |

Tableau 33 : Synthèse de l'étude détaillée des risques



3.2 - SYNTHESE DE L'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

| Gravité des | | | Classe de probabilit | :é | |
|----------------|---|---------------|----------------------|-----------------|----------|
| conséquences | E | D | С | В | Α |
| Désastreuse | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Importante | | | | | |
| Sérieuse | | Effondrement | | Projection de | |
| | | de l'éolienne | | glace (E1 à E6) | |
| | | | | | |
| | | Projection de | | | |
| | | pales (E1 à | | | |
| | | E6, E10 à | | | |
| | | E12) | | | |
| Modérée | | Projection de | Chute d'éléments de | Projection de | Chute de |
| | | pales (E7 à | l'éolienne | glace (E7 à | glace |
| | | E9) | | E12) | |

Légende de la matrice

| Niveau de risque | Code Couleur | Acceptabilité |
|--------------------|--------------|----------------|
| Risque très faible | | Acceptable |
| Risque faible | | Acceptable |
| Risque important | | Non acceptable |

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans le présent rapport sont mises en place
- pour l'ensemble des aérogénérateurs la matrice de criticité est identique.

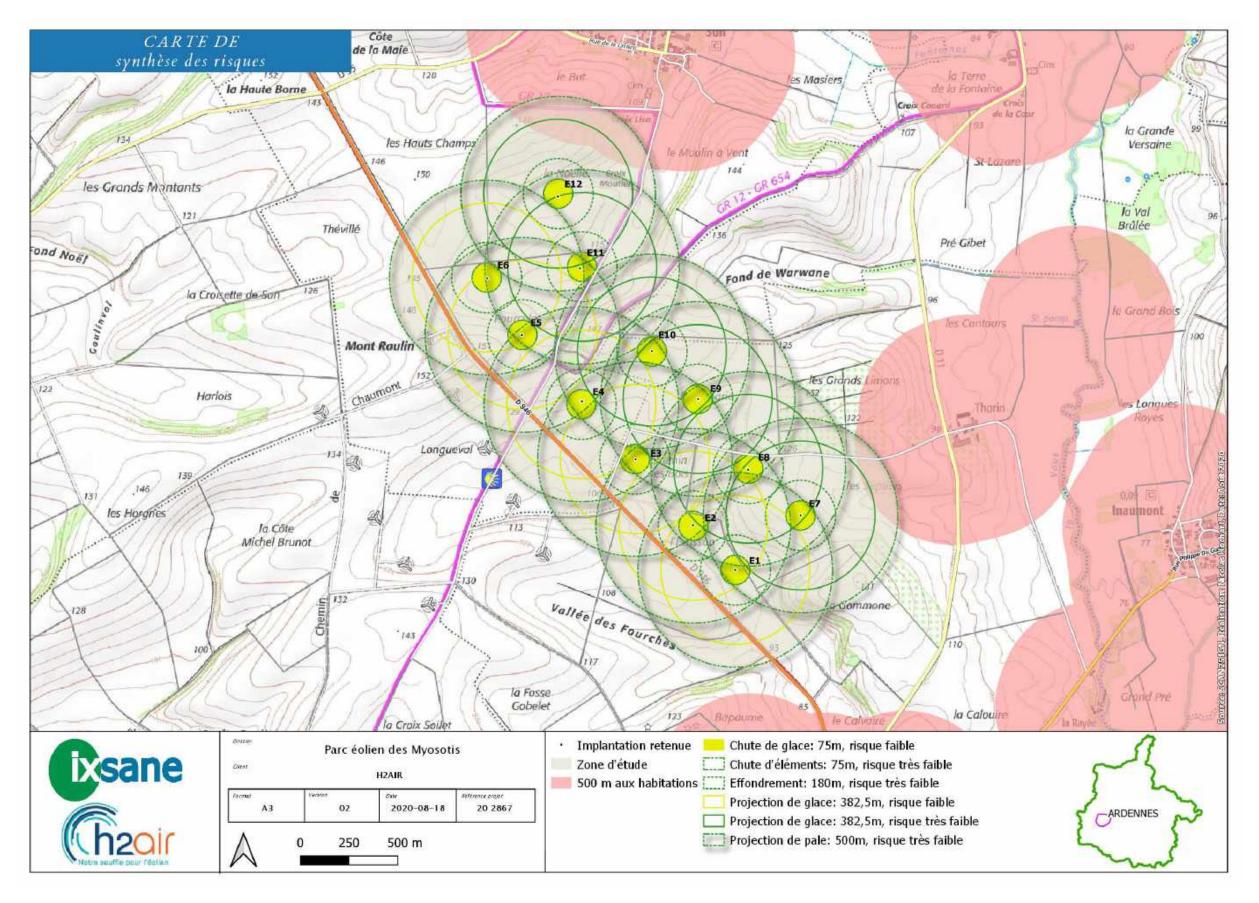
3.3 - CARTOGRAPHIE DES RISQUES

A l'issue de la démarche d'analyse des risques, une carte de synthèse des risques pour chaque aérogénérateur est proposée dans ce paragraphe :

Carte de synthèse des risques : Carte 41
Effondrement d'une éolienne : Carte 42
Chute d'éléments de l'éolienne : Carte 43

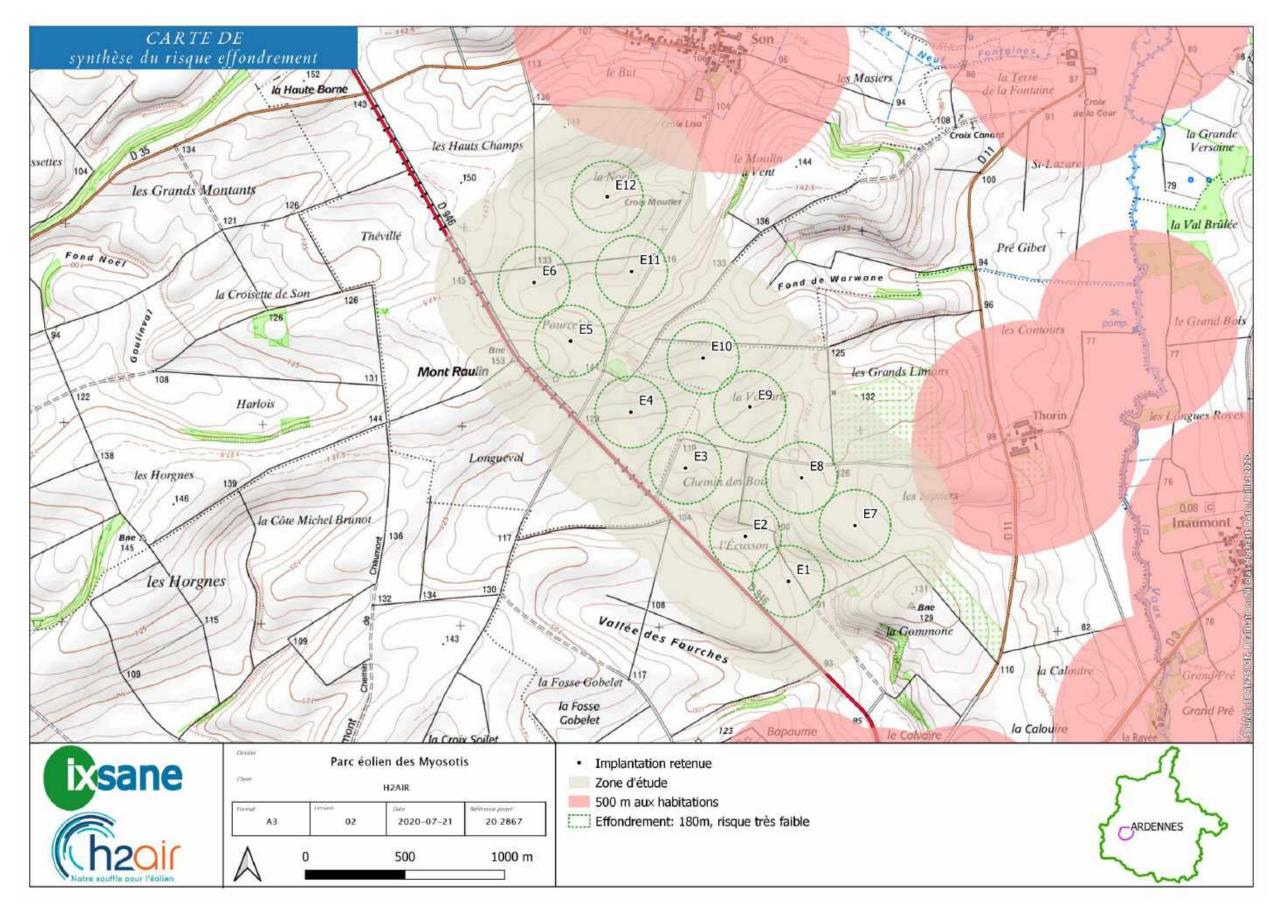
Chute de glace : Carte 44
Projection de pales : Carte 45
Projection de glace : Carte 46





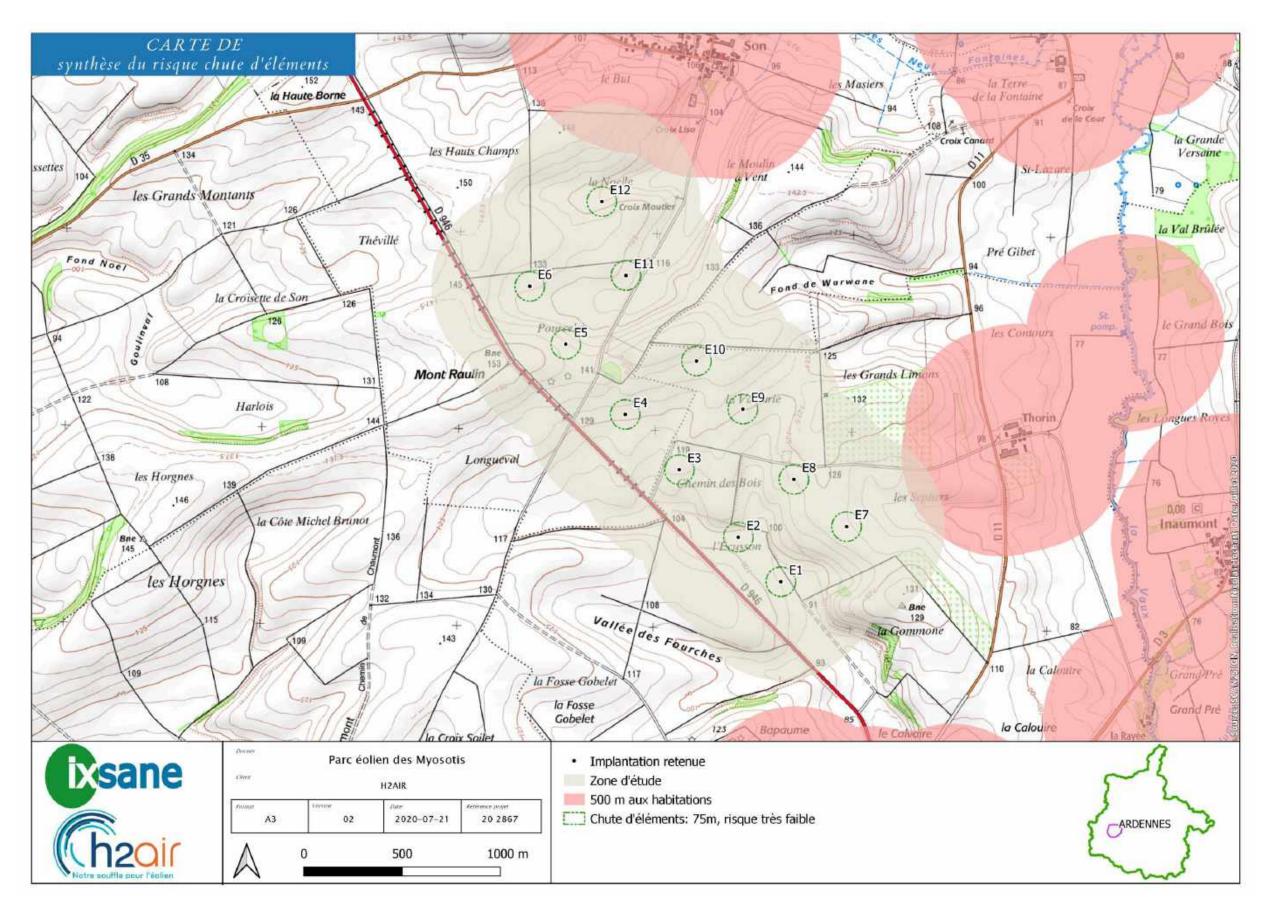
carte 42. Synthèse globale des risques





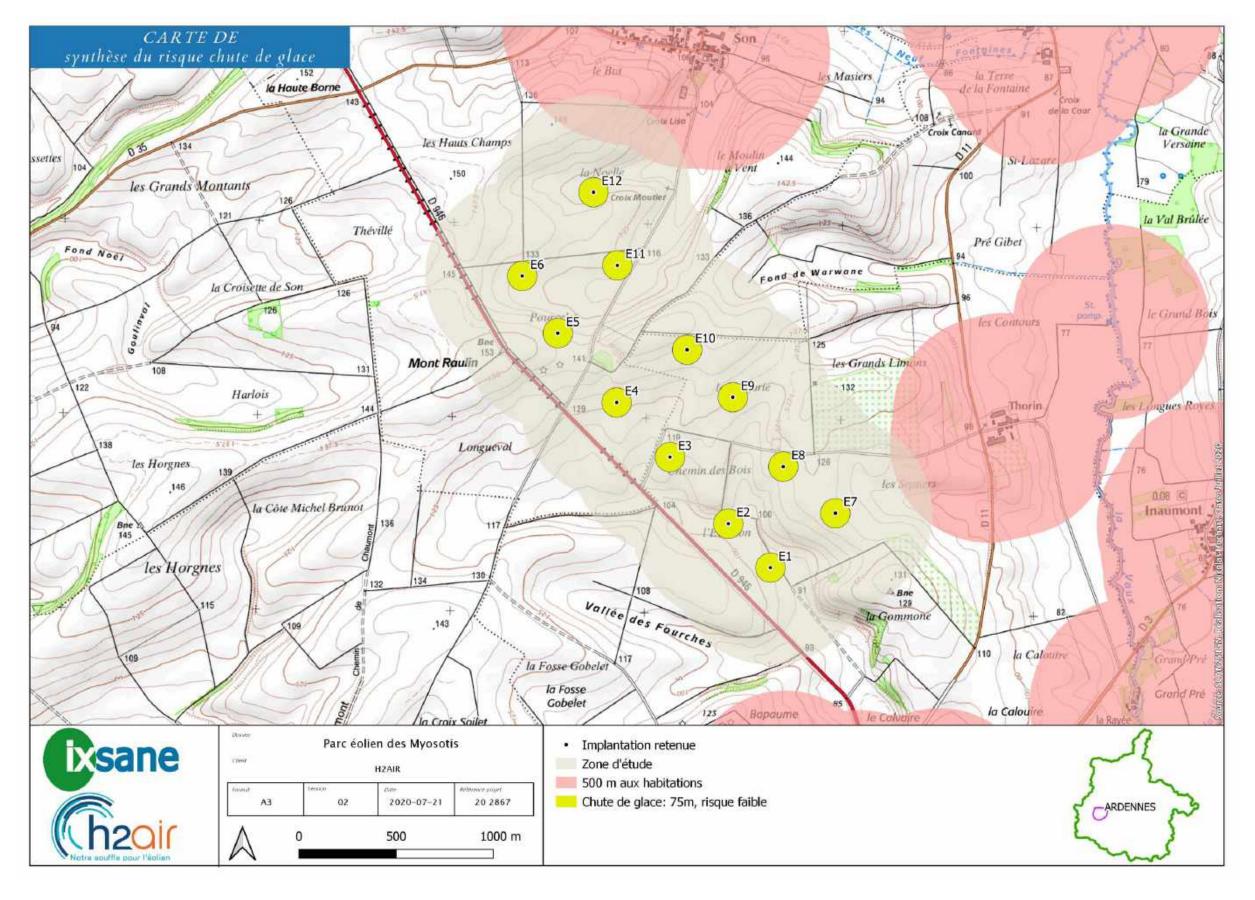
carte 43. Cartographie de synthèse du risque effondrement





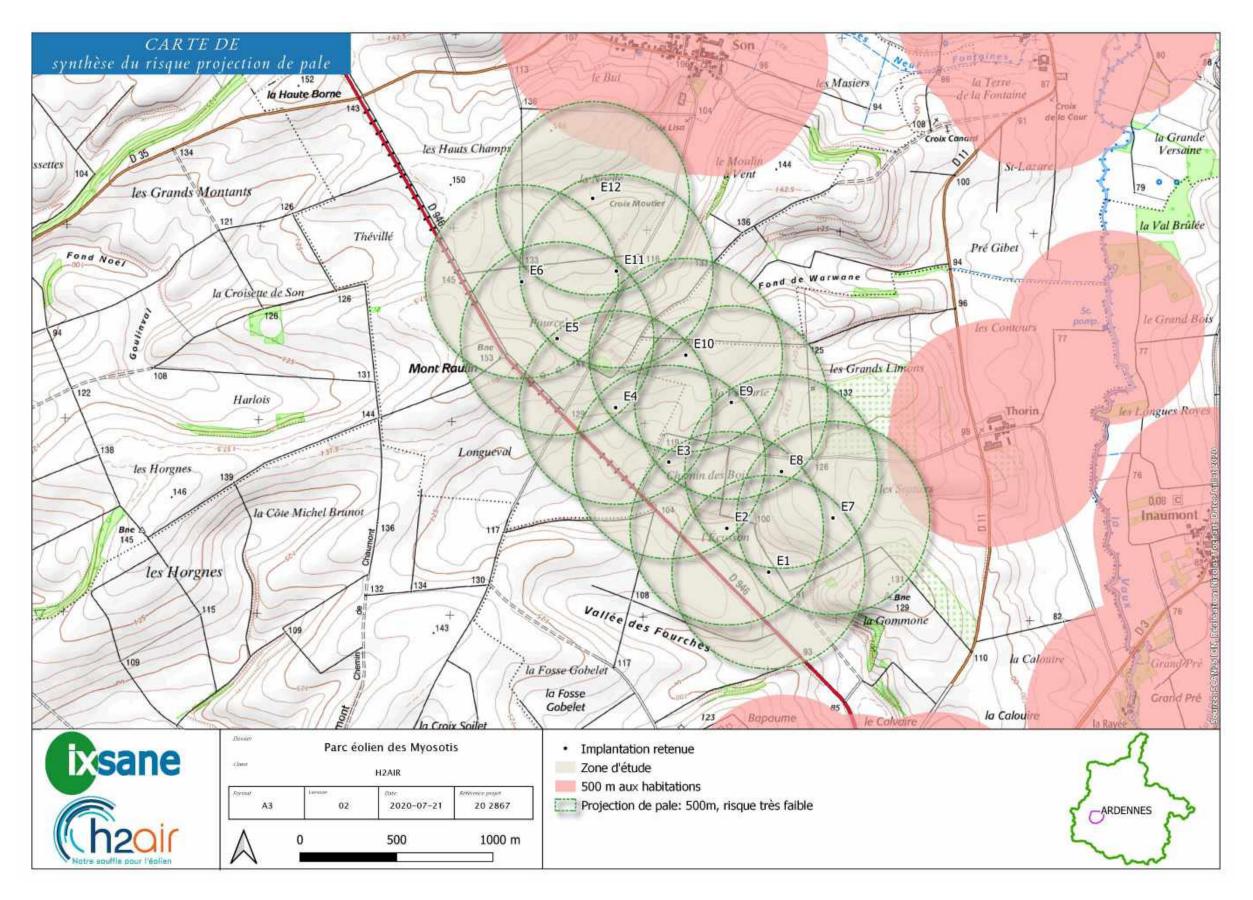
carte 44. Cartographie de synthèse du risque de chute d'élément





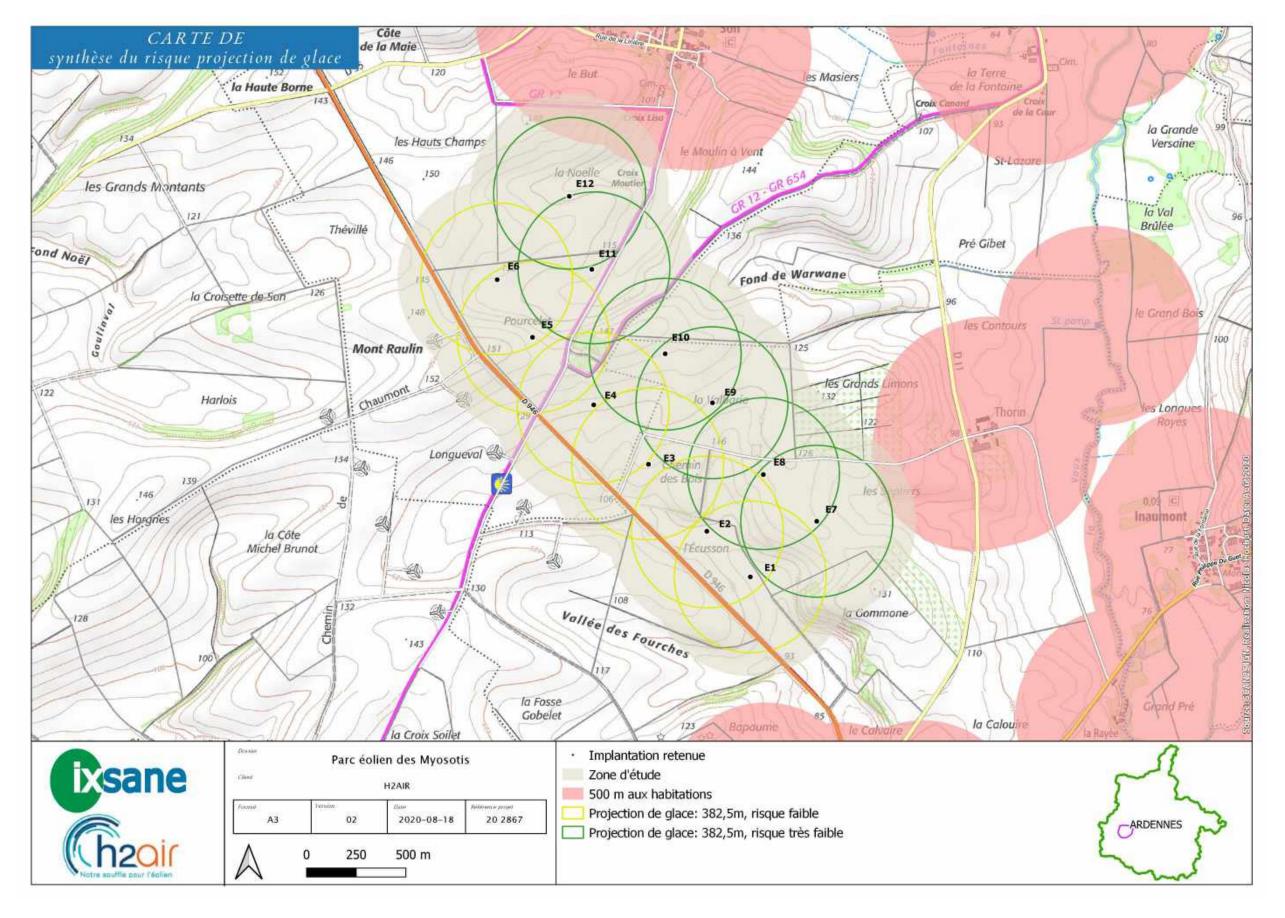
carte 45. Cartographie de synthèse du risque de chute de glace





carte 46. Cartographie de synthèse du risque de projection de pale





carte 47. Cartographie de synthèse du risque de projection de glace





Suite à la réalisation de la matrice de criticité sur le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », il apparaît que seuls les risques liés à la chute de glace et à la projection de glace (pour un tiers des éoliennes) présentent un risque plus significatif. Toutefois, suite à la réalisation de l'étude détaillée des risques, il est apparu que le niveau de risque est acceptable.

Il apparait que pour l'ensemble des cinq scénarios étudiés dans l'étude détaillée des risques :

- Effondrement de l'éolienne
- Projection de pale
- La chute d'éléments de l'éolienne
- La projection de glace
- La chute de glace

Les niveaux de risques sont restés acceptables pour l'ensemble des personnes exposées compte-tenu de la présence de deux chemins de randonnée GR, de la RD 946 et les voies communales, ...

Ils constituent un risque acceptable pour les personnes exposées.

Le tableau ci-dessous représente la probabilité et la gravité de ces accidents en termes de risque :

| Risques majeurs les plus significatifs | | | | | | | | |
|--|-------------|---|--|--|--|--|--|--|
| Scénario | Probabilité | Gravité | | | | | | |
| Effondrement | D | Sérieuse pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » | | | | | | |
| Chute d'éléments de l'éolienne | С | Modérée pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » | | | | | | |
| Chute de glace | А | Modérée pour l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Eoliennes des Myosotis » | | | | | | |
| Projection de pales | D | Sérieuse pour E1 à E6 et E10 à E12 Modérée pour E7 à E9 | | | | | | |
| Projection de glace | В | Sérieuse pour E1 à E6 Modérée pour E7 à E12 | | | | | | |

Plusieurs mesures de maîtrise des risques sont mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs (cf 7.6). Ces mesures de sécurité sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées relatives à la sécurité de l'installation.



Le tableau suivant a pour objectif de synthétiser les principales mesures de sécurité permettant de prévenir les conséquences des accidents les plus significatifs sur le parc éolien « Eoliennes des Myosotis » :

| Fonction de sécurité | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction –exploitation) | Prévenir la survitesse | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort |
|-------------------------|--|--|---|--|---|
| Mesures de sécurité | Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage. | Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées | Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire) | Détection de survitesse et système de freinage | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne par le système de conduite |
| Description | Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site. | Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011). | La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223. | Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. | L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue. |
| Efficacité | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Les mesures d'amélioration permettant la réduction des risques ainsi que les études complémentaires présentes dans l'étude d'impact répondent de façon efficace aux principaux scénarios d'accident majeur.

Pour le parc éolien « Eoliennes des Myosotis », les accidents majeurs identifiés en termes de risque constituent un risque acceptable pour les personnes exposées.





ANNEXE 1 – MÉTHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ POTENTIELLE D'UN ACCIDENT À PROXIMITÉ D'UNE ÉOLIENNE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (partie 3.4), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie 8).

Terrains non bâtis

- Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.
- Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.
- Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicule/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

Voies de circulation automobiles

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m = $0.4 \times 0.5 \times 20$ 000/100 = 40 personnes.

| | | | | | Linéaire de ro | ute compris | dans la zone i | d'effet (en m |) | | |
|---------------|---------|-----|-----|-----|----------------|-------------|----------------|---------------|------|------|------|
| | | 100 | 200 | 300 | 400 | 500 | 600 | 700 | 800 | 900 | 1000 |
| | 2 000 | 0,8 | 1,6 | 2,4 | 3,2 | - 24 | 4,8 | 5,6 | 5,4 | 7.1 | В |
| | 3 000 | 1,2 | 2,4 | 3,6 | 4,8 | 6 | 7,2 | 8,4 | 9,6 | 10,8 | 12 |
| | 4000 | 1,6 | 3,2 | 4,8 | 6,4 | 8 | 9,6 | 11,2 | 12,8 | 14,4 | 16 |
| - | 5 000 | 2 | 4 | 6 | 5 | 10 | 12 | 14 | 16 | 18 | 20 |
| <u> </u> | 7 500 | 1 | 6 | 9 | 12 | 15 | 18 | 21 | 24 | 27 | 30 |
| 2 | 10 000 | 4 | - 8 | 12 | 16 | 20 | 24 | 28 | 32 | 36 | 40 |
| venicaes/Jour | 20 000 | - 8 | 16 | 24 | 32 | 40 | 48 | 56 | 64 | 72 | 80 |
| 9 | 30 000 | 12 | 24 | 36 | 48 | 60 | 72 | 84 | 96 | 108 | 120 |
| 5 | 40 000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 |
| 5 - | 50 000 | 20 | 40 | 60 | 80 | 100 | 120 | 140 | 160 | 180 | 200 |
| 2 | 60.000 | 24 | 48 | 72 | 96 | 120 | 144 | 168 | 192 | 216 | 240 |
| 123 | 70 000 | 28 | 56 | 84 | 112 | 140 | 168 | 196 | 224 | 252 | 280 |
| | 80 000 | 32 | 64 | 96 | 128 | 160 | 192 | 224 | 256 | 288 | 320 |
| | 90 000 | 36 | 72 | 108 | 144 | 180 | 216 | 252 | 288 | 324 | 360 |
| | 100 000 | 40 | 80 | 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 360 | 400 |

Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur);
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

ANNEXE 2 – TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du présent guide. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et fin 2011. L'analyse de ces données est présentée dans la partie 6. de la trame type de l'étude de dangers.

| Type d'acodent | Dote | North du part | Département | ce (en MW) | de mise en service | Techno- logie récente | Description sommaire de l'accident et dégâts | Cause probable de l'accident | Source(a) de l'information | Communitaire par rapport à l'utilisation dons l'étude de dangers |
|--------------------|------------------|---|---------------|---------------|--------------------------|-----------------------------|--|--|--|---|
| Effondrement | Novembre 2000 | Port ia Nouvelle | Aude | 0,5 | 1993 | Non | Le mat d'une écilenne s'est plié fors d'une tempète suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongéa pendant 4 jours suite à la tempète) | Tempéta avec foudre repétée | flapport du CGM Site Vent de Colère | 15 |
| Rupture do pale | 2001 | Sallotes- Limousis | Aude | 0,75 | 1998 | Non | Bris de pales en bois javec inserts) | ř. | Site Vent de Colère | Information peu précise |
| Effondrement | 01/02/2002 | Wormhout | Nord | 0,4 | 1997 | Non | Bris d'hélice et mât plié | Tempéte | Rapport du CGM Site Vent du Bocage | 挺 |
| Maintenance | 01/07/2002 | Port la Nouvelle – Sigean | Aude | 0,65 | 2000 | Oul | Grave électrisation avec brûlures d'un technicien | Lors de mesures pour cartérise la partie haute d'un transformateur 690Y/201V en tension. Le métre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la aurie du transformateur, créant on are électrique. | Rapport du CGM | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance) |
| Effondrement | 28/12/2002 | Nexan - Grande Garrigua | Aude | 0,85 | 2002 | Out | Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage | Tempète + dysforictionnement du système du froinage | Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre) | .* |
| Bapture de pala | 25/02/2002 | Salièles- Limousis | Nude | 0,75 | 1998 | Non | Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éphenne bloale | Tempéte | Article de presse (La Dápácho du 26/03/2003) | Information peu précise |
| Rupture de pale | 05/11/2003 | Sallèles- Limousis | Aude | 0,75 | 1998 | Non | Bris de pales en bols lavec inserts) sur trois épliennes. Monceaux de pales dissemnés sur 100 m. | Dysfonctionnement du système de freirage | Rapport du CGM Article de pressa (Midi Ubre du 15/11/2003) | Æ |
| Effandrement | 01/01/2004 | Le Portei – Boulogne sur Mer | Pas de Calais | 0,75 | 2002 | Non | Cassure d'une pale, chute du mât et destruction tufale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km. | Tempète | Base de données ARM Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Norst du 02/01/2004) | 8 |
| Effondrement | 20/03/2004 | Loon Plage – Port de Dunkerque | Nord | 0,3 | 1996 | Non | Coochago du mát d'una des 3 épilermes suite à l'arrachement de la fondation | Rupture de 3 dec 4 micropieus de la fondation, erreur de calcul (focteur de 10) | Base de données ARIA Rapport du CGM Sée Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nortl du 20/03/2004 et du 21/03/2004) | e# |
| Rapture de pole | 22/06/2004 | Pleyber-Christ + Site du Télégrapha | Finistère | 0,3 | 2001 | Non | Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât arract | Tempéte » problème d'allongement des pales et retrait de sécuriti (débridage) | Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Quest France du 09/07/2004) | 39 |



| Type d'accident | Date | Nom du parc | Département | Pulssac- ter (en MW) | Année de mise en service | Techno- logic récente | Description sommaire de l'accident et dégéts | Cause probable de l'accident | Source(s) de l'information | Commentaire par rapport à l'utilisetton dans l'étude de dangers |
|-------------------------------|------------|---|-------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Rupture de pale | 08/07/2004 | Pleyber-Christ - Site du Télégraphe | Finistère | 0,3 | 2001 | Non | Survitesse puis ejection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact | Tempête + problème d'allongement des pales et resnait de sécurité (débridage) | Rapport du CSM Articles de presse (Le Télégramme, Quest France du 08/07/2004) | incident identique à celui s'étant produk 15 jours auparavent |
| Kopture de pale | 2004 | Escales- Conlines | Aude | 0,75 | 2003 | Non. | Bris de trois pales | PLTS - COVERNA | Site Vent de Colère | information peu précise |
| Rupture de pale + incendie | 22/12/2004 | Montjoyer- Rochefort | Dróme | 0,75 | 2064 | Non | Bris des trois poles et début d'incendie sur une épitenne isurvitesse de plus de 80 tr/min) | Sumitesse due à une maintenance an cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage | Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère | æ |
| Rupture de pale | 2005 | Wormhout | Nord | D,4 | 1997 | Non | Bric de pale | | Site Vent de Calère | Information peu précise |
| Rupturo do pale | DK/10/2006 | Pleyber-Christ - Site du Télégraphe | Finistére | 0,3 | 2004 | Non | Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes | Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précèdents accidents sur le même parc | Site FED Articles de pressa (Ovest France) Journal FR3 | ÷ |
| ncendle | 18/11/2006 | toquetallade | Aude | 0,66 | 2001 | Oui | Acte de maive flance; explosion de bonbonne do gaz au pied de 2 épilennes L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui c'est propagé jusqu'à la racelle. | Makeillance / incendie printinel | Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre) | į. |
| Effondrement | 03/12/2006 | Bondues | Nord | 80,0 | 1993 | Non | Sectionnement du mât puis effondrement d'une éclienne dans une zone industrielle | Tempète (venta mesurés à 137Kmh) | Article de presse (La Voix du Nord) | |
| Repture de pale | 31/12/2006 | Ally | Haute-Lore | 3,5 | 2005 | Out | Chute de pale lors d'un chantier de maintenance usant à ramplacer les rotors | Accident falsant suite à une opération de maintenance | Site Vent de Colora | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier) |
| Rupturo de pale | 03/2007 | Citourps | Manche | 0,66 | 2005 | Oui | Rupture d'un morceau de pale do 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ | Cause pas delaircie | Site FED Interna exploitant | ÷ |
| Chute d'élènent | 11/10/2007 | Plouvien | Finistère | 1.3 | 2007 | Non | Chute d'un élèment de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre) | Défaut au nivesu des charrières de la trappe de visite. L'oriectif appliqué et rezrolit des boulons de charrières d'factué sur toutes les machines en exploitation. | Article de presse (Le Télégramme) | 15 |
| Emballement | 03/2008 | Dinéault | Similare | 0,3 | 2002 | Non | Emballement de l'éplienne mais pas de bris de pale | Tempêto + système de freinage hors service (boulon manquant) | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes) |
| Collision avion | 04/2908 | Picugein | Finistère | 2 | 2064 | Non | Léger choc antre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (Baison Quessant-Beest) et une pale d'éollenne à l'amét. Perto d'una pièce de protection au bout d'aile. Niue à l'arrêt de la machine pour inspection. | Marivaise mátéo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le uuryoi de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse) | Articles de preise (Le Télégramino, Le Post) | lle concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique) |

| Type d'accident | Date | from du perc | Département | Pulsser- ce (en MW) | Année de mise an tervice | Techno- logie nicente | Description sommaire de Paccident et dégâts | Cause probable de l'ascident | Source(s) de l'Information | Commentaire par rapport à l'utilisation durs l'étude de dangers |
|--------------------|------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|--|---|---|
| Rupture de pale | 19/07/2008 | Erize-la-Brülde - Voie Sacrée | Meuse | 2 | 2007 | Out | Chure de pale et projection de morceaux de pale sulte 1 un coup de foudra | Fourke + défaut de pale | Communique de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008) | æ |
| Incondie | 28/08/2008 | Vauvillers | Somma | 2 | 2006 | Out | incondie de la nacelle | Problèmo au niveau d'éléments électroniques | Dépédre AFP 28/08/2008 | (4) |
| Rupzure de päle | 26/12/2008 | Raival - Vole Sacrae | Meuse | 2 | 2007 | Out | Chure de pale | | Communique de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicairi) | ž. |
| Maintenance | 36/01/2009 | Clastres | Axne | 2,75 | 2004 | Qui | Accident álectrique ayant entraîné la brúlure de deux agents de maintenance | Accident discrique (explosion d'un convertisseur) | Base de données ARIA | Ne concerne pas directament l'étude de dangers (accident sur la personnel de maintenance) |
| Eupture de pale | 08/06/2009 | Bolléne | Vaucluse | 2,3 | 2009 | Out | Bout de pale d'une éalienne ouvert | Coup de foudre sur la pale | Interna axploitant | Non utilisable dans les chutes au les projections (la paie est restée accrochée) |
| Incendie | 21/10/2009 | Froidfond - Esonassière | Vandão | 2 | 2006 | Oui | Incendia da la nacella | Court-circuit dans transformateur sac embarqué en nacelle ? | Article de presse (Ouest- France) Communiqué de presse exploitant Site FED | 20 |
| Incondie | 30/50/2009 | Freyssenet | Ardáche | 2 | 2005 | Oui | Incendia de la nacelle | Couri-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique) | Base de domnées AfrilA Sito FED Article de presse (Le Dauphiné) | * |
| Maintenance | 30/64/2010 | Touffiers | Nord | 0,15 | 1993 | Non | Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance | Citie cardiaque | Article de presse (La Volx du Nord 20/04/2010) | Ne contente pas directement l'étude de dangers (arcident sur la personnel de mantenance) |
| Effondrement | 30/05/2010 | Portle Neuvelle | Aude | 0,2 | 1991 | Non | Effondrement d'une éolienne | Le rotor avait été andommagé par l'effet. d'une survitesce. La demière paie (entière; a pris le vent créant un belourd. Le sommet de la tour a plé of sat venu buter contre la base entrainant la chute de l'expensile. | Interne exploitant | 8 |
| Incendie | 19/09/2010 | Montjoye:- Rochefort | Drome | 0.75 | 2004 | Non | Emballement de deux écliennes et incendie des nacelles. | Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min | Articlec de precse Communique de presse SEX-FEE | ā |
| Maintenance | 15/12/2010 | Pouillé-lés- Côteaux | Loine Atlantique | 2,3 | 2010 | Oui | Chute de 3 m d'un technicien de maintenance a l'intérieur de l'échenne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMF de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave. | | Interne SER-FEE | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintanance) |

| Type d'accident | Date | Non du part | Département | Puissan- ce (en MW) | Année do mise en service | Techno- logia recente | Description sommaire de l'accident et dégâts | Cause probable de l'accident | Source(s) de l'information | Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers |
|--------------------|------------|-------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------------|--|--|
| Transport | 31/05/2011 | Mesvras | Saóns-at-Loire | :₩ | - | | Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pole d'dollenne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé | | Arscle de presse (Le Bien Public 01/06/2011) | he concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éclier) |
| Ropture de pale | 14/12/2011 | Non commeniqué | Non communiqué | 2,5 | 2003 | Oui | Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'explotant agricole à une distance n'excédant pas 300 m. | Foudre | Interne exploitant | Information peu précise sur la distance d'effe: |
| Incendie | 03/01/2012 | Non communiquê | Non. communiquê | 2,3 | 2006 | Oui | Départ de feu en pied de tour. Acte de vandaliume : la porte de l'éditenne a été découpée pour y introdaire des prieus et de l'huile que l'on a éssayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour. | Malveillance / incendie : crininel | Interne exploitant | Non utilisable directement dans l'étude de dangart (pas de propagation de l'incendie) |
| Rupture de pale | OS/01/2012 | Widehers | Pas-de-Calais | 0,75 | 2000 | Non | Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Autum bletsé et aurum degât matériel jen dehors de l'éclienne). | Tempéte + panes d'électricité | Article de presse (La Yolx du Nord 05/01/2012) Video DailyMotion Interne exploitant | × |

ANNEXE 3 – SCÉNARIOS GÉNÉRIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans la partie 7.4. de la trame type de l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Note : Si les enjeux principaux seront principalement humains, il conviendra d'évoquer les enjeux matériels, avec la présence éventuelle d'éléments internes au parc éolien (poste de livraisons, sousstations), ou extérieurs sous le surplomb de la machine.

Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas ou plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scenarios devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse).

Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...) ;
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques



techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entrainant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...);
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances

Procédure de gestion des situations d'urgence

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Evénement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarii de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarios incendies).

Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention: Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)

Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

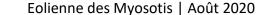
Scénarios PO3

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant
- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...





ANNEXE 4 – PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

Paccident = PERC x Porientation x Protation x Patteinte x Pprésence

PERC = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

Porientation = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

Protation = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

Patteinte = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

Pprésence = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

| Borne supérieure de la classe de | Degré d'exposition | Probabilité |
|----------------------------------|--|--|
| probabilité de l'ERC (pour les | | d'atteinte |
| éoliennes récentes) | | |
| 10 ⁻⁴ | 10 ⁻² | 10 ⁻⁶ (E) |
| 1 | 5*10 ⁻² | 5 10 ⁻² (A) |
| 10 ⁻³ | 1,8*10 ⁻² | 1,8 10 ⁻⁵ (D) |
| 10 ⁻⁴ | 10 ⁻² | 10 ⁻⁶ (E) |
| | | |
| 10-2 | 1,8*10 ⁻⁶ | 1,8 10 ⁻⁸ (E) |
| | | |
| | éoliennes récentes) 10 ⁻⁴ 1 10 ⁻³ 10 ⁻⁴ | probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes) 10 ⁻⁴ 1 |

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.

ANNEXE 5 – GLOSSAIRE

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident: Evénement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique: Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mises à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger: Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Evénement initiateur : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Evénement redouté central: Evénement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle» et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité: Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité: On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », «structures». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux: Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de Eolienne des Myosotis | Août 2020



danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection: Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

- Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposées, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri;
- Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- Réduction de l'intensité :
 - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

• Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en oeuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SER: Syndicat des Energies Renouvelables

FEE: France Energie Eolienne

INERIS: Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des RisqueS

EDD: Etude de dangers

APR: Analyse Préliminaire des Risques

ERP: Etablissement Recevant du Public

ANNEXE 6 – BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES UTILISÉES

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011
- [2] NF EN 61400-1 Eoliennes Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project Case study Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission Public Interest Energy Research Program, 2006
- [8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005
- [9] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- [10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [14] Alpine test site Gütsch: monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin etal.

- [15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report Bengt Tammelin et al. Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000
- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines Guillet R., Leteurtrois J.-P. juillet 2004
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. DEWI, avril 2003
- [18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005

CERTIFICAT

•

CERTIFICADO

СЕРТИФИКАТ

•

認證證書

0

CERTIFICATE

ZERTIFIKAT

ANNEXE 7 – CERTIFICAT DE CONFORMITE DE LA N149

Type Certificate



Subject: Wind Turbine Nordex N149/4.0-4.5 50/60 Hz

Rotor Blade Type NR74.5-1, (optionally with Anti-Icing System and Trailing Edge Serrations) 105 m, 108 m, 120 m, 125 m,

135 m, 145 m, 155 m, 164 m Hub Height

IEC WT Class S

(with extended temperature range and altitude of installation)

Registration No.: 014.23.2.01.19.01

Applicant: Nordex Energy GmbH

Langenhorner Chaussee 600

22419 Hamburg Germany

Confirmation: It is hereby certified that the above-mentioned subject has

been assessed by TÜV SÜD Industrie Service GmbH concerning design, prototype testing and manufacturing.

Assessment The conformity evaluation was carried out according to procedure: IEC 61400-22:2010 Wind turbines – Part 22:

Conformity testing and certification' in combination with IEC 61400-1:2005 including amendment 1:2010 'Wind turbines – Part 1: Design requirements' and GL Technical Note 067 Rev. 5:2013

The evaluation is based on the following reference documents:

 Registration no.
 Date Issued
 Statements of compliance / reports

 014.23.2.03.19.07
 2019-12-13
 DECS N149/4.0-4.5 by TÜV SÜD

 014.23.2.04.19.00
 2019-08-20
 TTCS N149/4.0-4.5 by TÜV SÜD

 014.23.2.05.19.02
 2019-12-13
 MECS N149 and N133 by TÜV SÜD

 2740209-100-e Rev. 1
 2019-12-13
 FER N149/4.0-4.5 by TÜV SÜD

This certificate is

valid until: 2024-08-19

if the validity of incorporated component certificates and the certification of the quality management system is maintained.

DAKKS
Desirable
Address desirable de

Certification Body for products according to BIN EN ISOREC 17085-2013 accredited by DANKS. The accreditation is only valid for the scope mentioned in the accreditation certificate. B. Bartels, M.A.

Certification Body Wind Turbine TÜV SÜD Industrie Service Gmb

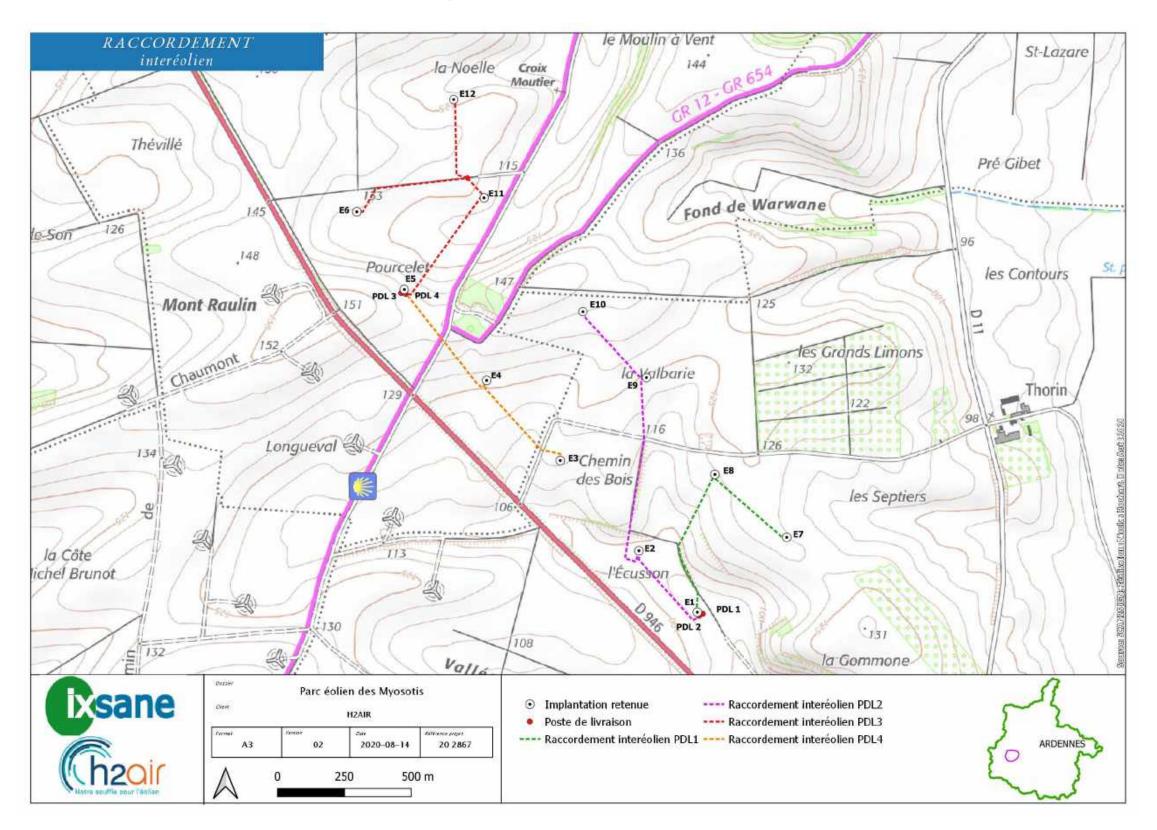
Munich, 2019-12-13

TÜV SÜD Industrie Service GmbH - Zertifizierungsstalle - Westendstraße 199 - 80686 München - Germany

TUV®

130

ANNEXE 8 - ORGANISATION DU RESEAU ELECTRIQUE INTERNE



carte 48. Raccordement interéolien